PLAN LOCAL D'URBANISME D'ETRETAT

VILLE D'ETRETAT

2.1 Diagnostic et état initial de l'environnement

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016

I. Diagnostic territorial 7
1. Contexte territorial : une ville connue à l'échelle internationale 7
2. La prise en compte des documents supra-communaux 9
2.1 La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA) 9
2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises 13
2.3 Le projet de territoire Seine Maritime « imaginons 2020 » 15
2.4 La loi « Littoral » 17
3. L'occupation du sol et la consommation de l'espace 19
4. Histoire 23
4.1 Une origine gauloise 23
4.2 Un passé médiéval 24
4.3 Une stabilité de l'activité maritime 27
4.4 Un développement balnéaire à proximité de la plage (pêche et commerce) 28
4.5 Les principales caractéristiques de l'évolution urbaine 30
5. Patrimoine 31
5.1 Inventaire archéologique 31
5.2 Les sites protégés 31
5.3 Les Monuments Historiques 32
5.4 Le patrimoine architectural 33
6. Formes urbaines 37
7. Les transports et déplacements 51
7.1 Les déplacements routiers 52
7.2 Le stationnement 53
7.3 Les circulations douces 54
7.4 Les espaces publics 55
7.5 Les circulations agricoles 57

8. Les équipements 59
8.1 Equipements scolaires, jeunesse, petite enfance 60
8.2 Services personnes âgées 61
8.3 Culture et équipements culturels 61
8.4 Equipements administratifs 61
8.5 Equipements sportifs 62
9. L'organisation urbaine 63
9.1 Les polarités 64
9.2 Les liens 64
9.3 Les coupures 64
II. Diagnostic socio-économique 65
1. Les habitants 65
1.1 L'évolution de la population 65
1.2 La structure par âge de la population 67
1.3 Les caractéristiques socio-économiques de la population 70
2. Les logements 75
2.1 Une augmentation du nombre de logements par étapes 75
2.2 Une faible production de logements ces dernières années 76
2.3 Une répartition assez équilibrée de la taille des logements 77
2.4 Un parc de logements à dominante de maisons individuelles 78
2.5 Une part de propriétaires et de locataires quasi équivalente 79
2.6 Le logement social 80
2.7 L'accueil des gens du voyage sur le territoire communal 80
2.8 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Hautes Falaises 81
2.9 Des besoins en logements à l'échelle de la commune 82
2.10 Les enjeux pour l'avenir 83
3. Les activités économiques et l'emploi 85
3.1 Les différents secteurs de l'économie locale 86

3.2 Les établissements actifs 87
3.3 Les activités commerciales et artisanales 89
3.4 L'économie touristique 91
3.5 L'activité agricole 94

III. Etat initial de l'environnement 97

1. Caractéristiques générales 97
1.1 Le relief 97
1.2 La géologie 98
1.3 L'hydrogéologie 100
1.4 L'hydrographie 100

2. Les espaces naturels et le paysage 103
2.1 Les espaces agricoles 103
2.2 Les espaces naturels 104
2.3 La trame verte 108
2.4 La faune et la flore 110
2.5 Les espaces recensés et protégés 112
2.6 Le paysage 129

3. Les risques et nuisances 139
3.1 Les risques naturels 139
3.2 Les risques technologiques 143
3.3 Les nuisances sonores 145

4. Les réseaux techniques urbains 146
4.1 L'eau potable 146
4.2 L'assainissement 147
4.3 Les déchets 149

5. Les énergies renouvelables 151
5.1 Le contexte réglementaire 151

5.2 Le potentiel solaire 153
5.3 Le potentiel éolien 153
5.4 L'empreinte écologique 154

I. Diagnostic territorial

1. Contexte territorial : une ville connue à l'échelle internationale

Etretat, ville balnéaire et résidentielle est située en Haute Normandie dans le département de Seine Maritime (76) à 218 kilomètres de Paris, 90 kilomètres de Rouen, 30 kilomètres du Havre et 17 kilomètres de Fécamp, entre le plateau de Caux et la côte d'Albâtre. Elle occupe une position spécifique au sein du Pays des Hautes Falaises puisqu'elle est à la fois un pôle de proximité mais également un pôle touristique d'envergure internationale en lien avec le Havre au Sud et l'agglomération Fécampoise à l'Est.

Le territoire est notamment desservi par la RD 940 qui irrigue la façade littorale Est du pays du Havre à Fécamp.
La commune fait partie de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot L'Esneval qui regroupe 21 communes.

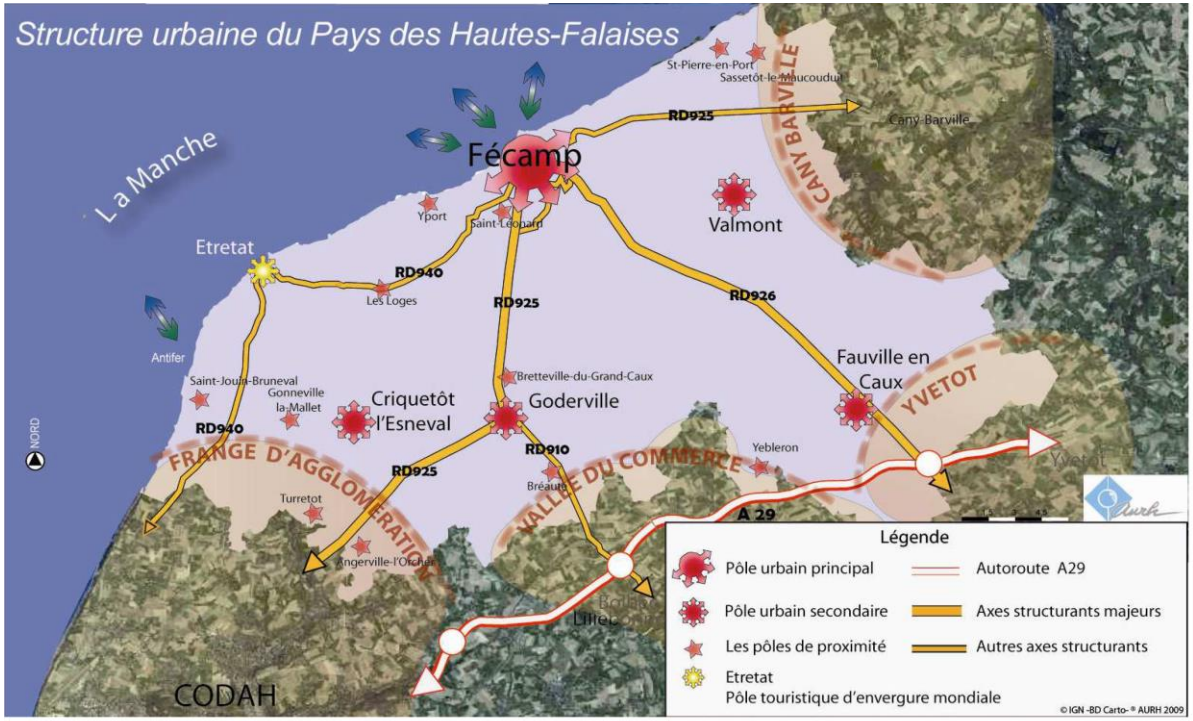

Carte du diagnostic du SCoT réalisée par l'AURH

2. La prise en compte des documents supra-communaux

2.1 La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA)

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par le décret interministériel intervenu le 10 juillet 2006. Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions et trois départements, soit un territoire très large (environ 700 000 ha sur 942 communes), s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre. La DTA a pour objectifs :

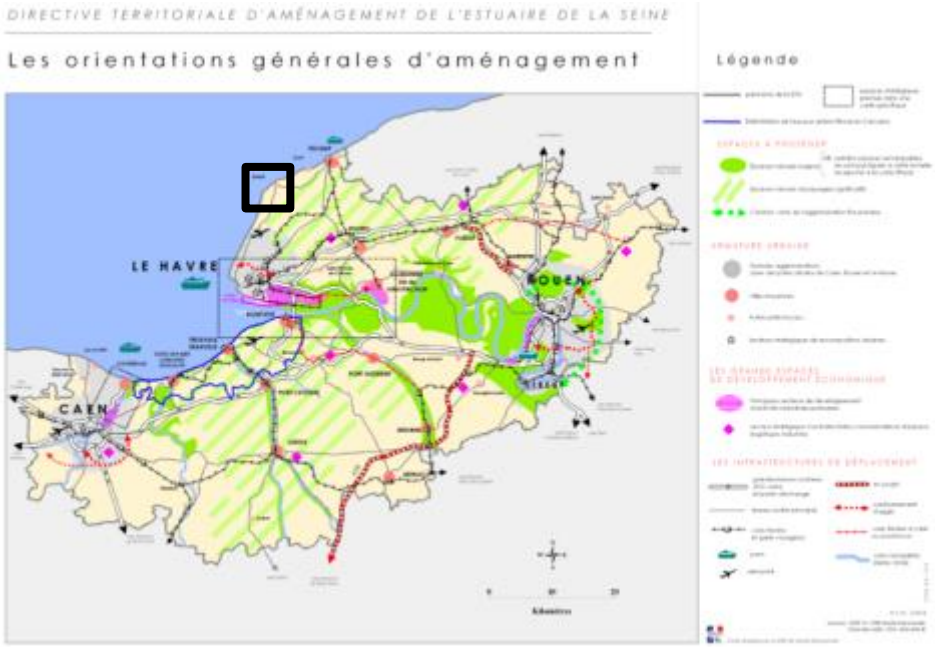

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
  Ce premier grand objectif se décline en quatre lignes d'actions stratégiques :
  - Poursuivre la politique d'équipement des ports.
  - Développer la synergie entre les ports.
  - Améliorer la desserte portuaire.
  - Intensifier l'activité logistique sur les deux rives de la Seine.

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, ***il s'agit de l'orientation qui concerne fortement le territoire d'Etretat.***
  Ce deuxième grand objectif se décline en quatre lignes d'actions :
  - Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine.
  - Mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie.
    Façonnées au fil de l'histoire par les sociétés rurales, les caractéristiques paysagères bien typées du Pays de Caux participent à la notoriété et à l'attractivité du secteur. Elles sont l'un des atouts importants du développement économique et urbain ainsi que de l'économie touristique de l'arrière-pays. Elles dépendent pour une large part de l'activité agricole qui occupe le territoire. Par ailleurs, la préservation des paysages contribuera fortement à mieux prévenir les phénomènes d'inondations et d'érosion des sols, ainsi qu'à préserver la ressource en eau et plus globalement la richesse écologique du territoire. La préservation, voire la restauration, de ces éléments caractéristiques du paysage, du patrimoine végétal

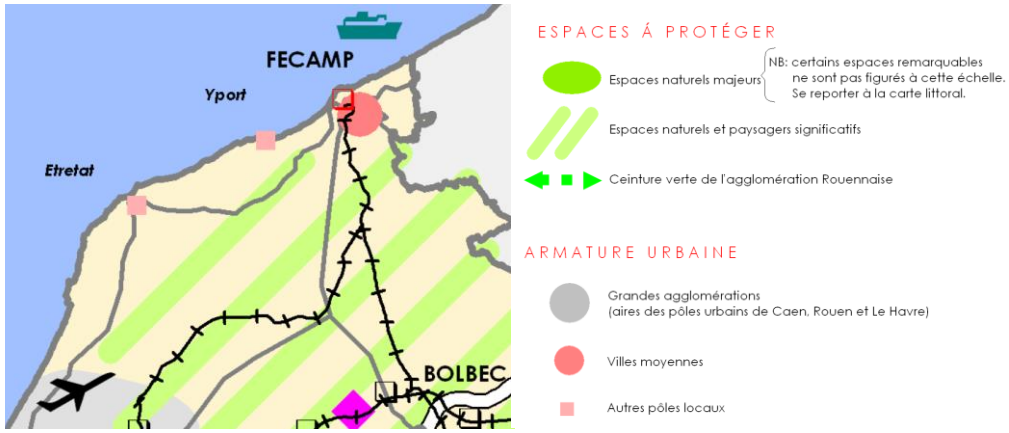

(haies, bosquets, prairies, pommiers) et bâti constituent donc une dimension importante des objectifs de la D.T.A.

À sa réalisation devront concourir :

- le maintien d'une activité agricole viable qui participe très largement au maintien et à l'entretien des paysages,
- la prise en compte de l'intégration paysagère dans les politiques de développement

  - Prévenir les risques naturels et technologiques.
  - Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages.

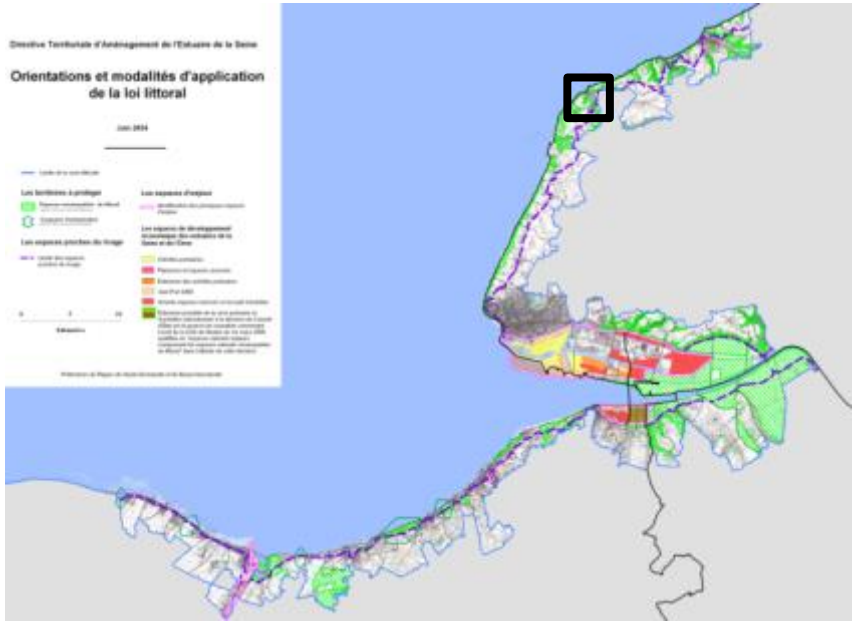

- la prise en compte des risques et le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire. Ce troisième grand objectif se déploie selon cinq lignes d'actions :
  - Renforcer les fonctions métropolitaines dans les trois grandes agglomérations.
  - Conforter l'armature des agglomérations moyennes.
  - Organiser le développement dans les secteurs littoraux et proches du littoral.
  - Ménager l'espace en promouvant des politiques d'aménagement tournées vers le renouvellement urbain.
  - Améliorer les échanges et les déplacements de personnes.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans les 3 orientations retenues et leur cartographie.

La carte littoral détermine trois types d'espaces. Les espaces remarquables et les espaces proches du rivage y sont définis avec une relative précision mais le PLU devra affiner encore leurs périmètres en tant que de besoin. En ce qui concerne les coupures d'urbanisation, la DTA en fixe le principe; il appartient au PLU de définir précisément leurs limites.

Espaces et milieux remarquables

La DTA identifie et cartographie les espaces et milieux remarquables du littoral, ce sont notamment :

- la bande littorale du Pays de Caux (falaises, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces végétales et animales, partie naturelle de site) ;
- les falaises qui dominent la Seine en rive Nord du fleuve ;
- les falaises et le platier rocheux des Roches Noires et les falaises des Vaches Noires (falaises, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales, formation géologique) ;
- les vallées et les valleuses (espaces boisés proches du rivage de la mer, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales) ;
- des espaces boisés proches du rivage : le bois des Quarante Acres à Yport, le bois des Loges, le bois de Boclon à Fécamp et à St Léonard, etc...
- le marais du Hode ;
- certaines parties naturelles des estuaires de la Seine : espaces d'alluvions sablonneuses qui participent à l'équilibre écologique des ensembles estuariens ainsi que des zones humides et des milieux temporairement immergés.

Coupures de l'urbanisation

La DTA fixe le principe des coupures de l'urbanisation que le PLU devra préserver en application de l'article L.146-2 : celui-ci consiste à préserver les espaces naturels qui séparent les villes et les villages les uns des autres.

Dans ces espaces naturels ou agricoles de coupures, le PLU ne devra permettre que :

- l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation de ces espaces ;
- les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- les constructions, les aménagements et les installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ou au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existantes ;
- les constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

Les espaces proches du rivage

Les dispositions de l'article L. 146-4 II du code de l'urbanisme précisent que l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage doit être limitée. La limite des espaces proches du rivage est indiquée par un trait pointillé violet sur la carte des orientations et des modalités d'application de la loi littoral et nécessite d'être précisé dans le PLU.

- Sur le littoral du Pays de Caux où le trait de côte est constitué de falaises, le critère de covisibilité ne peut être le seul retenu pour délimiter les espaces proches. Il convient d'y intégrer une large bande en rebord de falaises qui constitue des milieux de transition entre les falaises au bord du rivage et le plateau de Caux proprement dit.
- Dans les vallées et les valleuses du littoral du Pays de Caux, ce sont essentiellement les critères de covisibilité ou d'unités paysagères qui permettent de définir les espaces proches du rivage. C'est ainsi que dans ces espaces, contrairement au littoral le long des falaises, les espaces considérés comme proches du rivage peuvent en être relativement éloignés.
- Dans l'estuaire de la Seine, la délimitation prend appui sur les reliefs, jusqu'aux zones industrialoportuaires délimitées en secteurs d'enjeu sur les deux rives de l'estuaire. Par ailleurs, pour la ville du Havre, la limite se cale sur la première route rencontrée.

L'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage doit être appréciée au regard des besoins de fonctionnement, de développement et d'organisation urbaine.

Dans les espaces déjà urbanisés des villes ou villages, les opérations de restructuration, de réhabilitation, de rénovation urbaine ainsi que d'extension doivent permettre d'assurer le renouvellement urbain, la diversité de l'habitat, ainsi que la limitation des déplacements en urbanisant de préférence les espaces les mieux desservis.

Dans les espaces où le front de mer bâti est issu du XIXe et du début XXe siècle, les évolutions de l'urbanisation devront se faire en préservant le patrimoine architectural et urbain.

Dans les villes où les constructions sont implantées en retrait du front de mer, l'extension de l'urbanisation doit maintenir les espaces libres entre le rivage et l'urbanisation, ce qui n'exclut pas qu'ils puissent être aménagés pour l'accueil et la fréquentation du public, les constructions devant y être limitées aux besoins liés à la proximité des plages.

Les espaces naturels remarquables du littoral	Urbanisation interdite
Les espaces proches du rivage	Urbanisation limitée
Les « espaces d'enjeux »	Urbanisation limitée, s'apprécie à l'échelle de la DTA
Les coupures d'urbanisation	Préservation de la coupure

L'orientation concernant plus particulièrement la commune d'Etretat rappelle que les espaces naturels majeurs font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. Ils englobent les espaces naturels remarquables du littoral. En dehors de ces derniers espaces qui ne peuvent faire l'objet d'une urbanisation, afin de préserver la qualité des paysages des espaces naturels majeurs, la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante. En dehors de ces cas, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés. Pourra également être autorisée la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de services, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement.

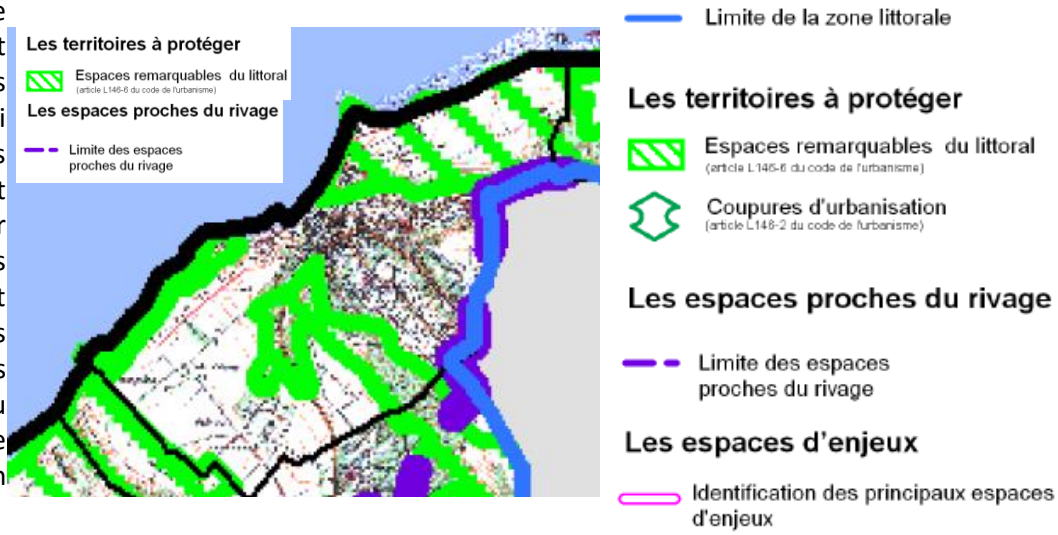

2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises

Le SCoT a été approuvé le 14 mars 2014. Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT est structuré selon trois grandes orientations. Les paragraphes ci-après reprennent les orientations ayant un impact sur le territoire d'Etretat :

- Renforcer l'attractivité et le développement économique des Hautes Falaises dans l'estuaire en visant l'excellence environnementale

✓ Organiser l'accueil des nouveaux habitants et des visiteurs

Dans cet axe, Etretat est qualifiée de pôle de proximité pour la population résidente et surtout de pôle touristique majeur de renommée internationale. A ce titre, son développement touristique nécessite la construction d'une offre conséquente en matière d'hébergement, de restauration et de services. Ce développement se fera avec l'appui des communes voisines.

✓ Un pays maritime et rural qui inscrit sa stratégie de développement économique dans l'excellence environnementale

Il est envisagé la définition d'une stratégie de tourisme durable Terre/Mer qui s'appuie sur la valorisation du littoral et des falaises dont Etretat en est l'un des deux sites phares.

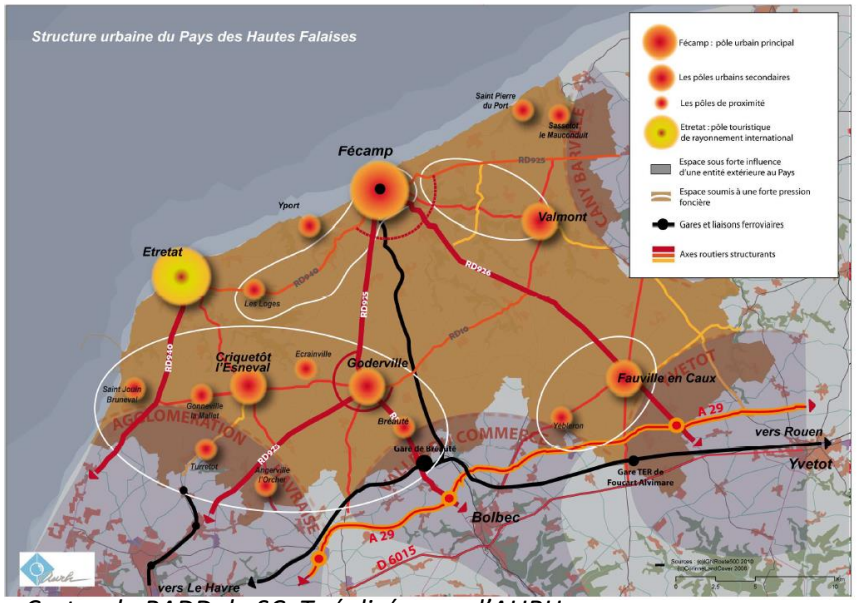

Cartes du PADD du SCoT réalisées par l'AURH

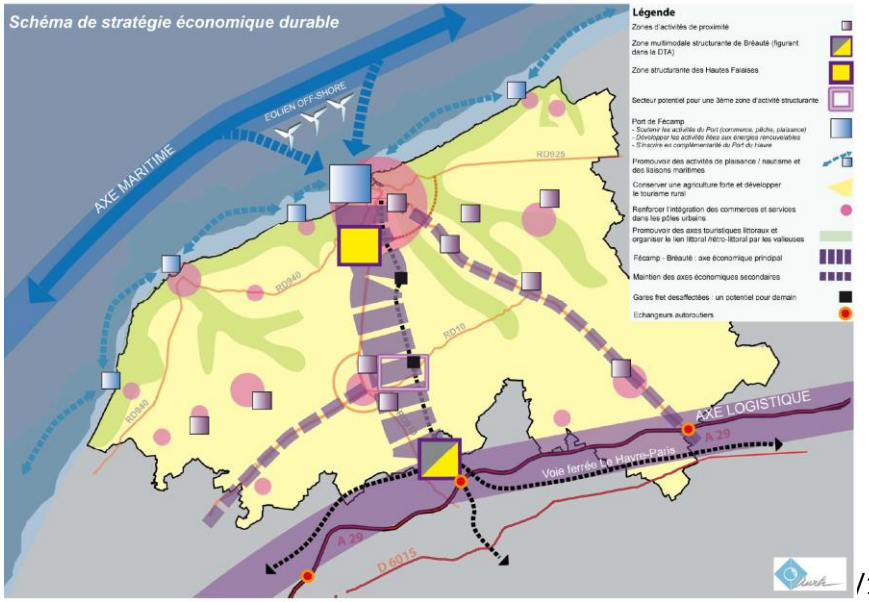

- Un territoire solidaire qui se structure et élargit son rayonnement dans l'axe Seine

  Etretat, pôle touristique d'envergure internationale, connaît d'intenses problèmes de stationnement sur un site très contraint. Le SCoT vise à améliorer son accessibilité en transport en commun depuis les gares du Havre, de Fécamp et de Bréauté. Le développement du cabotage maritime entre Fécamp, Yport, Etretat et le Havre constitue également un axe au potentiel intéressant à explorer.

  Il est proposé également d'améliorer l'accessibilité d'Etretat en transport en commun depuis les gares du Havre et depuis la côte fleurie (Deauville, Honfleur).

- Un cadre de vie préservé entre terre et mer : le territoire mise sur son paysage et son environnement

  ✓ Définir une stratégie paysagère et environnementale valorisant le cadre de vie littoral et rural : falaises et plateau de Caux.

  Le territoire bénéficie d'un socle identitaire remarquable : riche patrimoine du plateau, falaises de la côte d'Albâtre et stations balnéaires dont Etretat est l'emblème.

  ✓ Capitaliser le patrimoine environnemental et valoriser les espaces naturels sensibles avec la construction de la trame verte et bleue comme les vallées et talwegs notamment la vallée d'Etretat.

  ✓ Valoriser la mer, le littoral et ses sites balnéaires emblématiques : Etretat, Fécamp, Yport

  Une option consiste à définir des principes de stationnement et de circulation dans des sites contraints et sensibles notamment les valleuses d'Etretat.

  La trame verte et bleue des valleuses vers les plateaux peut constituer des corridors écologiques dans lesquels peut être inscrite une mobilité douce : Valleuse d'Etretat à Beaurepaire.

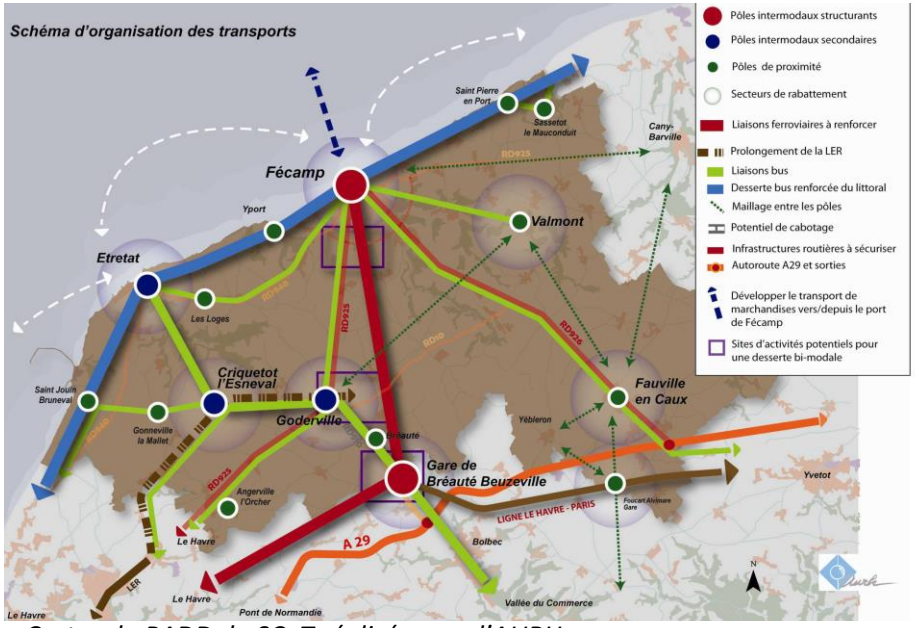

Cartes du PADD du SCoT réalisées par l'AURH

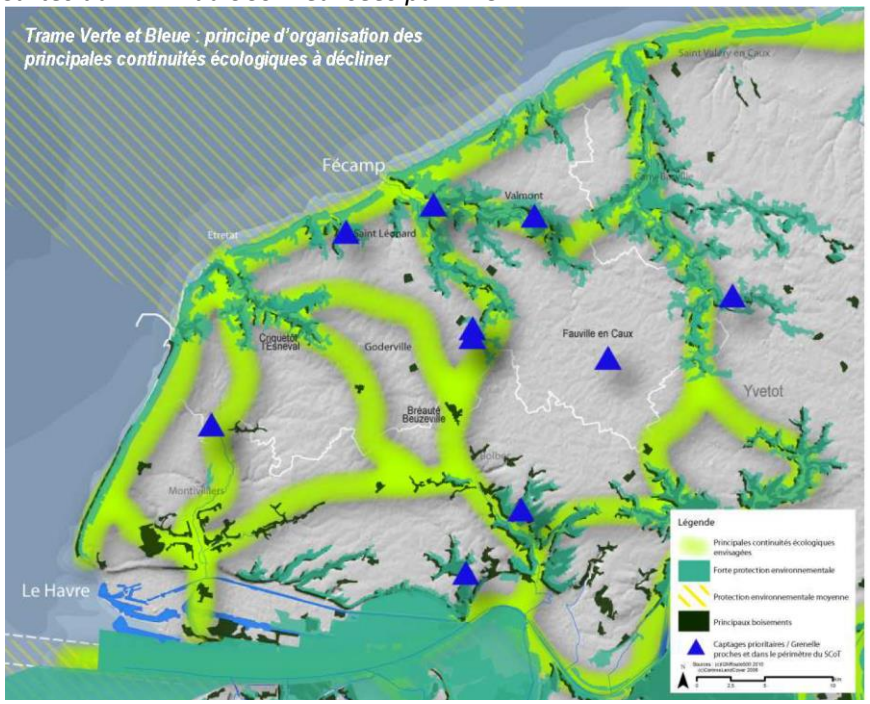

2.3 Le projet de territoire Seine Maritime « imaginons 2020 »

La dernière phase du projet (le plan d'actions) a été signée en octobre 2012 et a pour principales orientations thématiques :

- Cadre de vie - Aménagement - notre Ambition pour 2020 : « Entre Seine et mer, une terre d'équilibre exceptionnelle pour s'épanouir »

Le département s'est fixé 4 objectifs pour répondre à cette orientation:

- Aménager l'espace seinomarin de manière équilibrée et durable avec notamment :
  - Améliorer les modes de communication interurbains et infradépartementaux, développer les connexions numériques pour faciliter les échanges, l'accessibilité et les complémentarités entre l'urbain et le rural et diminuer les fractures numériques.
  - Promouvoir une urbanisation durable tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Favoriser des politiques de l'habitat territorialisées et cohérentes dans le cadre des outils de planification (Schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, programmes locaux de l'habitat…) s'inscrivant dans des logiques de projets de territoires, luttant contre les phénomènes d'étalement urbain et d'artificialisation des espaces.
  - Garantir l'intégration de trames bleues et vertes.
  - Soutenir la redynamisation des centres bourgs, faciliter le maintien des commerces et services de proximité tant dans les quartiers insuffisamment dotés que dans les communes rurales.
  - Favoriser le développement de l'économie pour rapprocher les emplois des lieux de vie en particulier en milieu rural.

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre
  - Intégrer dès maintenant les effets prévisibles du changement climatique dans l'urbanisme et l'aménagement et plus spécifiquement dans les zones à risques (estuaire, littoral…) en évitant, autant que possible, les choix d'aménagement irréversibles.

- Développer, préserver et valoriser nos ressources naturelles
  - Préserver et valoriser le patrimoine paysager très largement identitaire de la Seine-Maritime (bocages, falaises, valleuses, méandres et vallée de la Seine) en prenant en compte les futurs impacts liés au changement climatique

- Favoriser et promouvoir les innovations environnementales notamment en matière de gestion environnementale, de pratiques agricoles à caractère durable, de méthodes de gestion des espaces, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- Faciliter l'émergence de "filières vertes" industrielles, mais aussi le développement de nouvelles filières dans l'économie "verte", porteuses d'emploi local, en cohérence avec les orientations du Contrat régional de développement économique.

  - Garantir l'accessibilité des services

- Économie-Emploi, notre Ambition pour 2020 : « Une économie plurielle, au service de l'homme, fondée sur les savoir-faire et les ressources locales »
  Le département s'est également fixé 4 objectifs pour répondre à cet enjeu:
  - Accompagner les entreprises et leurs salariés dans les mutations vers une économie responsable et créatrice d'emplois
  - Promouvoir le développement et l'émergence de filières d'avenir en mobilisant les ressources et potentiels locaux
  - Soutenir fortement le développement de l'économie résidentielle et de l'économie solidaire
  - Rayonner économiquement, nationalement, internationalement pour attirer de nouveaux talents

- Attractivité - Notre Ambition pour 2020 : « Une terre d'accueil, ouverte sur le monde, pour venir y étudier, travailler, vivre autrement et séjourner »
  Le département a défini 4 objectifs :
  - Développer les réseaux de communications et les échanges
  - Construire une véritable offre d'accueil pour inverser les flux migratoires en particulier pour les étudiants et les jeunes actifs
  - Conduire une politique touristique encore plus ambitieuse et intégrée
  - Promouvoir le territoire par une image de qualité, de dynamisme et ainsi accroître la fierté d'appartenance des Seinomarins

- Solidarités - Notre Ambition pour 2020 : « Bien vivre, tout au long de sa vie, pour vivre mieux ensemble »
  4 objectifs ont été définis :
  - Offrir un logement de qualité pour tous
  - Permettre un accès à la santé équitable et équilibré
  - Garantir à tous les Seinomarins l'autonomie aux moments clés de la vie
  - Contribuer au lien social et à l'inclusion de tous

- Gouvernance - Notre Ambition pour 2020 : « Un territoire citoyen, vivant et engagé, animé par des acteurs performants et exemplaires »
  3 objectifs pour répondre à cette orientation :
  - Refonder notre contrat social : permettre aux citoyens, aux usagers, aux associations de s'impliquer dans les choix publics sous des formes variées et novatrices
  - Optimiser les moyens et améliorer la qualité et l'efficience des services publics
  - Initier de nouvelles modalités partenariales entre acteurs publics et privé

2.4 La loi « Littoral »

La commune d'Etretat est concernée par la loi « Littoral ».

L'application de la Loi « Littoral »

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L.146-1 à L.146-8 et R.146-1 et 2 du code de l'urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales.

La loi affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage.

Une urbanisation maitrisée

Le dispositif de la loi littoral vise à ce que le PLU assure la maîtrise de l'urbanisation, au travers :

- de la détermination de la capacité d'accueil en tenant compte de la protection des espaces naturels (L.146-2),
- d'une extension de l'urbanisation à réaliser en continuité de celle pré-existante (village ou agglomération) ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (L.146-4-I),
- d'une extension limitée et justifiée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L.146-4-II),
- de l'identification de secteurs particuliers pour l'accueil de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés (L.146-5),
- de l'éloignement des routes de transit ou de l'interdiction en bordure de rivage de nouvelles routes de desserte (L.146-7),

Des objectifs de protection

Les dispositions de la loi « Littoral » ont également pour objectif la protection :

- des espaces terrestres et marins,
- des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral,
- des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (liste non limitative de l'article L.146-6, complétée par celle de l'art. R 146-1),
- des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (L.146-2)
- des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, (L. 146-2),
- du rivage non urbanisé sur une profondeur minimum de 100 mètres (L.146-4-III),
- des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs (L.146-6).

Dans les espaces ou milieux remarquables du littoral (définis en application de l'article L. 146-6), seuls les aménagements mentionnés à l'article R. 146-2 peuvent être autorisés, sous certaines réserves et conditions. Il s'agit en particulier :

- de cheminements piétonniers et cyclables et sentes équestres ni cimentés, ni bitumés,
- d'objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public,
- de postes d'observation de la faune,

- d'équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- d'aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile, ni cimentées ni bitumées ;
- de la réfection des bâtiments existants
- de l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- des aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
- des constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau
- des aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine classé

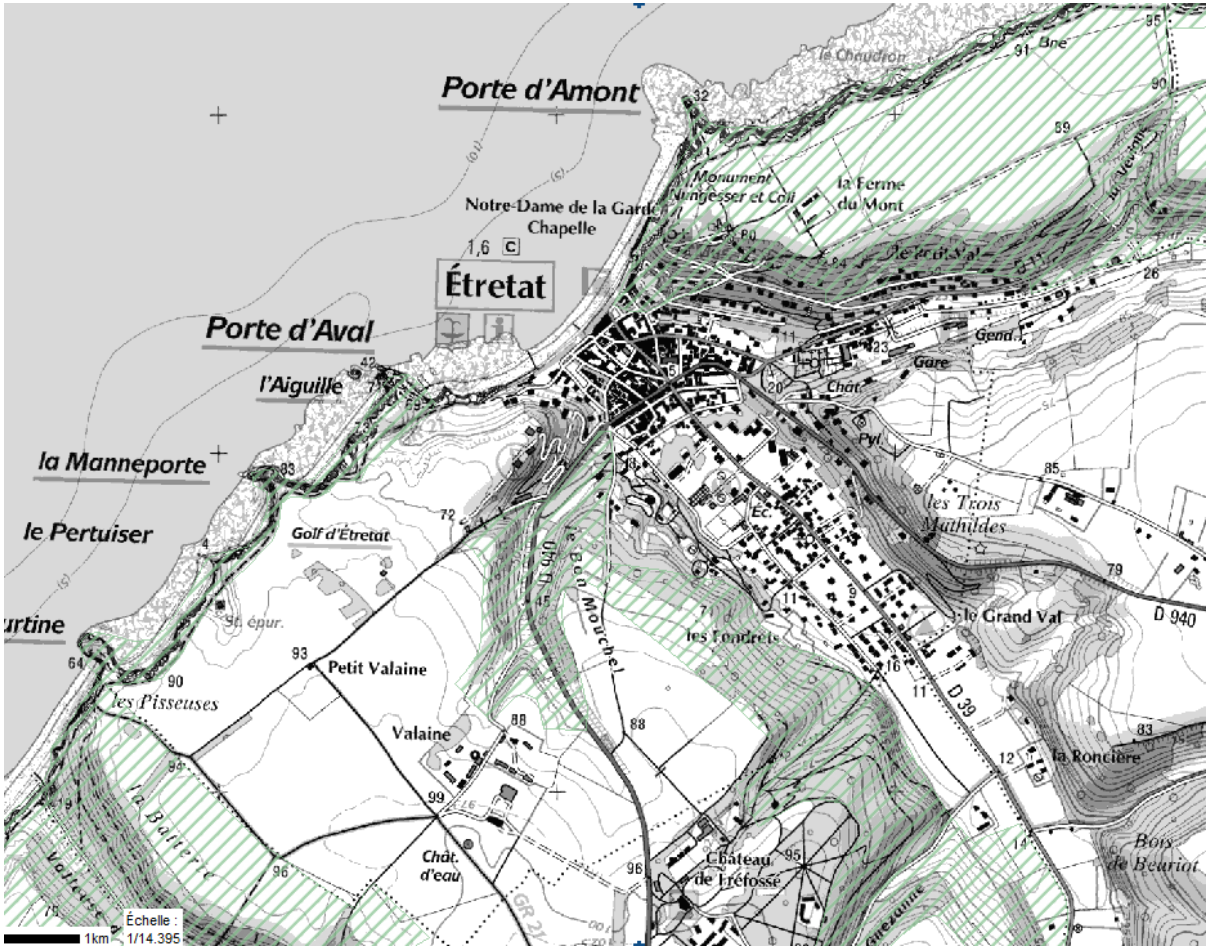

Carte des espaces remarquables identifiés au titre de la Loi « Littoral »

3. L'occupation du sol et la consommation de l'espace

Une prédominance des espaces agricoles et boisés (80 % de la superficie communale)

Etretat est une commune de faible taille avec une superficie de 407 ha, où les espaces agricoles et les espaces boisés prédominent (plus de 80 % de la superficie totale de la commune).

La densité moyenne est de 3,7 habitants/hectare.

Le territoire se trouve à la fois en bord de mer et dans un vaste ensemble au caractère rural ; les communes voisines présentent les mêmes caractéristiques (prédominance des espaces agricoles, prairies et coteaux boisés).

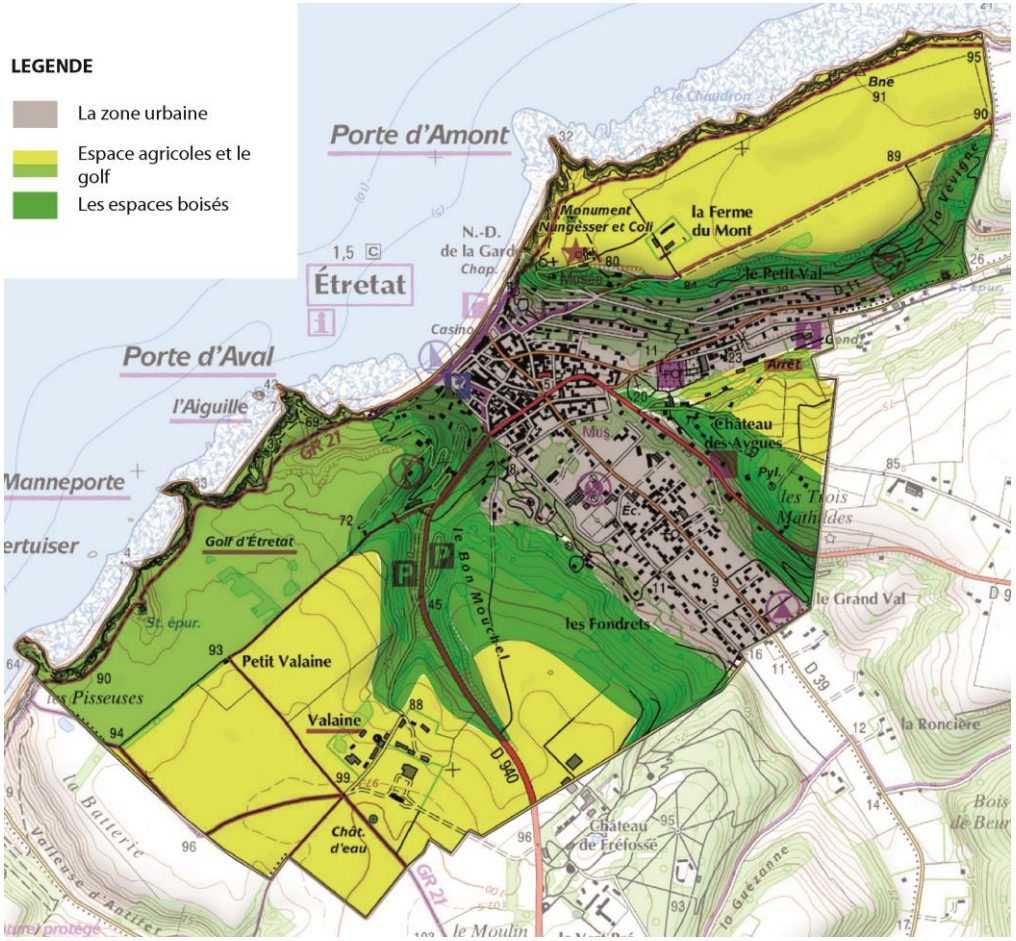

Corine Land Cover 2006

Visualisation de l'occupation du sol en France métropolitaine. Outil de référence pour mesurer les impacts environnementaux.

Producteur de la donnée | Légende

1 Territoires artificialisés

1.1 Zones urbanisées

1.1.1 Tissu urbain continu
Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.

1.1.2 Tissu urbain discontinu
Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

1.2 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

1.2.1 Zones industrielles ou commerciales
Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation.

1.4.2 Equipements sportifs et de loisirs
Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes... y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.

2.3 Prairies

2.3.1 Prairies
Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).

2.4 Zones agricoles hétérogènes

2.4.1 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
Cultures temporaires (terres arables ou prairies) en association avec des cultures permanentes sur les mêmes parcelles.

2.4.2 Systèmes culturaux et parcellaires complexes
Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

2.4.3 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

2.4.4 Territoires agroforestiers
Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.

3.1 Forêts

3.1.1 Forêts de feuillus
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

4.2 Zones humides maritimes

4.2.1. Marais maritimes
Terres basses avec végétation, situées au-dessus du niveau de marée haute, susceptibles cependant d'être inondées par les eaux de mer. Souvent en voie de colmatage, colonisées petit à petit par des plantes halophiles (vivant en milieu salé).

4.2.2. Marais salants
Salines actives ou en voie d'abandon. Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation. Les marais salants se distinguent nettement du reste des marais par leurs parcellaires d'exploitation et leur système de digues.

4.2.3. Zones intertidales
Étendues de vase, de sable ou de rochers généralement sans végétation, comprises entre le niveau des hautes et des basses eaux.

5.2.3. Mers et océans
Zones au-delà de la limite des plus basses marées.

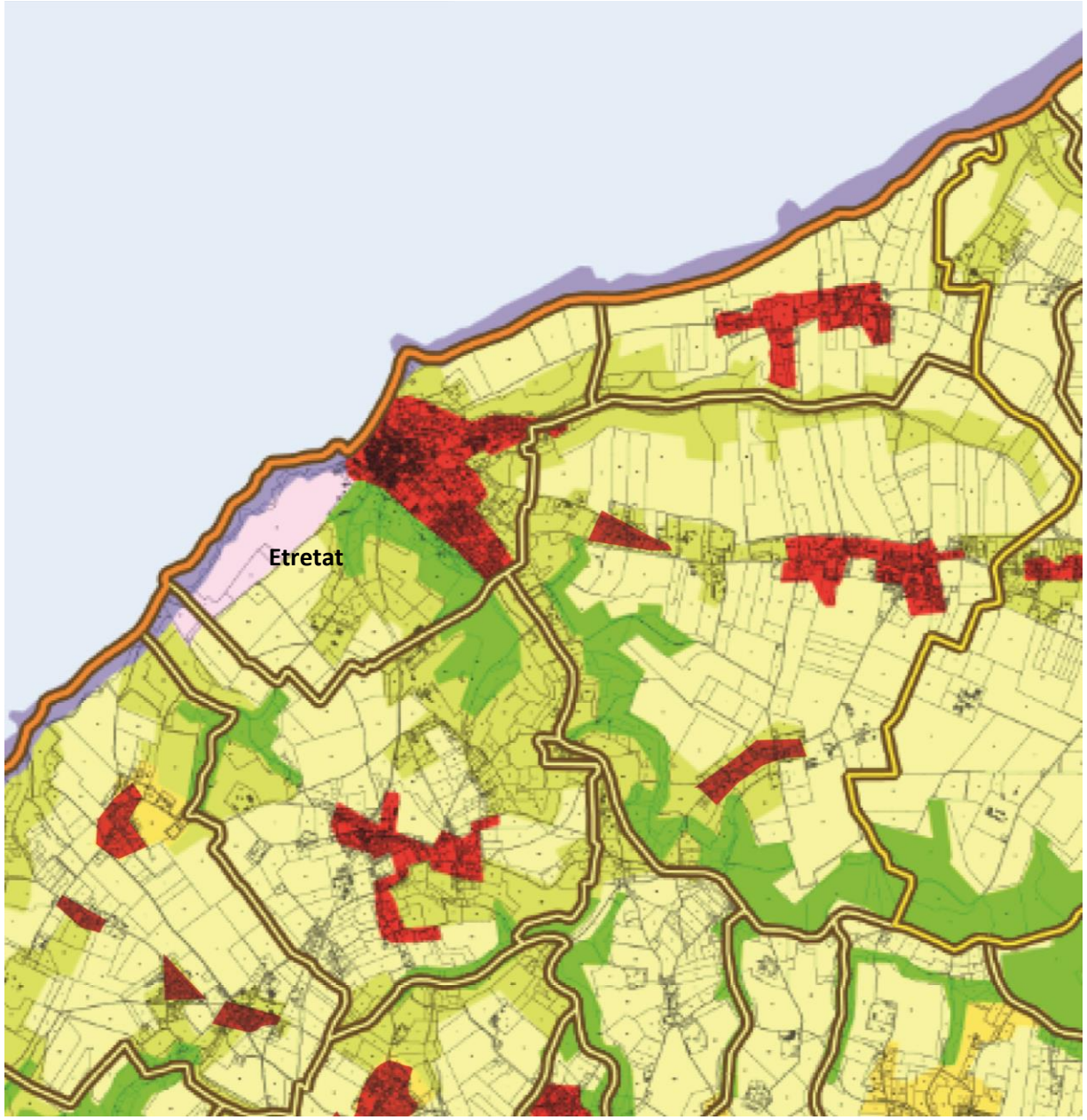

Pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels ces 10 dernières années

La comparaison des photographies aériennes de 2003 et 2012 montre que sur une période de 10 ans, il n'y a pas eu de consommation d'espaces naturels ou agricoles, sur le territoire, les constructions (une par an en moyenne) ont été réalisées au sein des zones urbaines existantes.

2003

2012

4. Histoire

Cette partie s'appuie partiellement sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP par le bureau d'études Perspectives de M. Yves et Gauvain Alexandre, urbanistes.

4.1 Une origine gauloise

Le territoire a d'abord été occupé par les Gaulois sur les hauteurs de la falaise d'Amont notamment pour sa situation entre port de pêche et champs cultivés mais l'existence officielle d'Étretat ne date que du Moyen-Âge.

L'étymologie du nom de la ville fait référence à la situation géographique du bord de mer (à la vallée enserrée entre de falaises), à l'ouest du continent, ou à la fin d'une voie terrestre.

La tradition portuaire commerciale d'Étretat fut poursuivie par les Romains. Ils développèrent un réseau de voies pavées reliant Étretat à toutes les grandes villes de « Normandie » au croisement de la route maritime et de la route vers la Seine (Lillebonne).

L'antique quadrillage s'articulant autour du Décumanus (rue Alphonse Karr) et du Cardo (rue des docteurs Fidelin), adapté cependant aux configurations de la vallée, transparaissait presque intact en bordure de mer (Cf. Plan terrier p.21).

À la fin du IIIème siècle, la ville gallo-romaine fut détruite et pillée plusieurs fois par les saxons, relayés vers 486 par les Francs, qui s'y établirent.

Carte de Cassini

Au début du IX siècle, afin de combattre les Normands, un épais mur fortifié fut élevé pour barrer la vallée. Ce qui n'empêchera pas les vikings de prendre pied à Étretat et de s'y installer.

4.2 Un passé médiéval

Au début du Xe siècle, Étretat et sa région passent officiellement sous l'autorité des ducs de Normandie. Le clergé prit peu à peu possession d'Étretat et fit bâtir de nombreux monuments : une chapelle au pied de la côte du Mont, la chapelle Saint Valéry, l'église paroissiale Notre-Dame… Ces monuments étaient situés à l'écart du village comme en témoignent les plans datant du XVIIème siècle. La défense du port était assurée par le fort de Fréfossé construit au début du XVIème siècle et situé sur les hauteurs de la falaise d'Aval. Une tour au centre de l'anse protégeait l'accès à la plage.

Les rivalités franco-anglaises ont apporté pénuries et périodes de récession, si bien que le territoire a été abandonné pendant des décennies. Dans la deuxième moitié du XVème siècle, le territoire agricole et portuaire fut restauré par une population étrangère qui s'y installa et reconstruisit maisons, lieux de cultes.

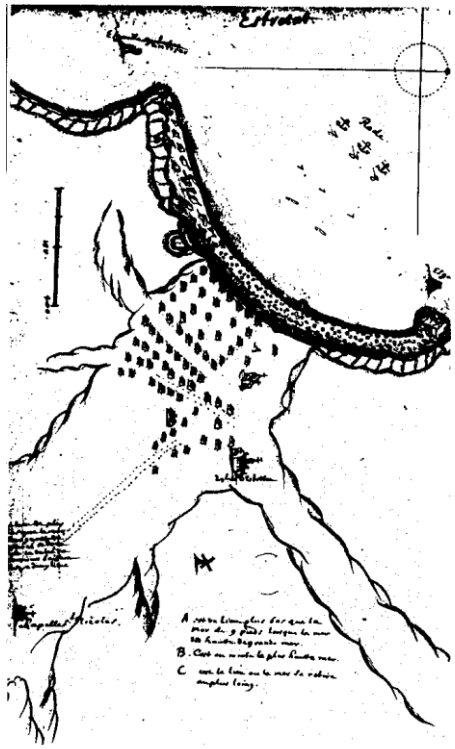

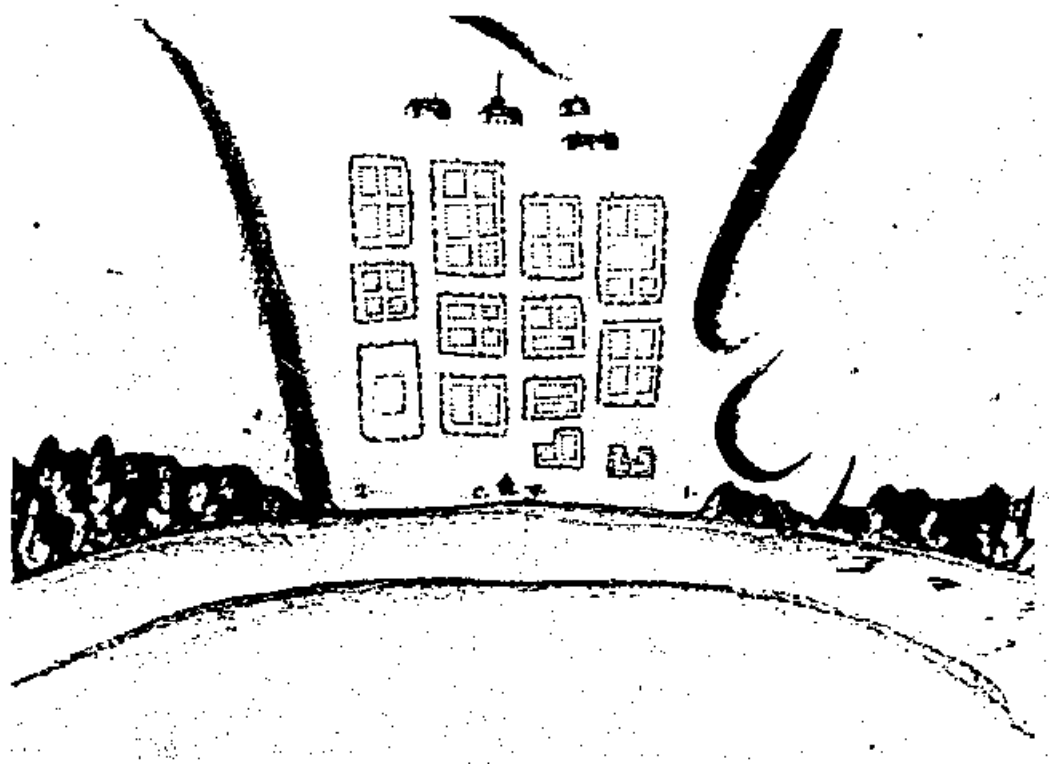

Plans datant du XVIIème siècle

Le plan terrier établi en 1789 montre les dispositions anciennes du village avec la rencontre de deux voies matérialisées par les romains : une voie longeant la côte reliant Fécamp à Honfleur, et une voie reliant Lillebonne au « port » d'Etretat. Elles devaient se croiser au voisinage du carrefour entre la voirie principale qui traversait le village d'est en ouest par la rue d'Isabey et de la rue Guy de Maupassant.

On peut supposer que l'habitat s'est développé suivant un quadrillage de voies, autour de ce carrefour. Les plans anciens montrent une disposition très régulière autour de rues étroites. Les avenues actuelles Georges V et Verdun ne sont pas réalisées.

Dans le centre du village, il devait exister de grandes fermes entourées de leur verger et potager et des courées de maisons de pêcheurs visibles à la division parcellaire très régulière. La pêche et le commerce maritime ont fixé l'habitat à proximité de la plage. Au XVIIIe siècle, l'espace de fond de vallée se répartit simplement :

- Au sud-est de la rue Isabey, le château du Grand Val construit en 1786 était au centre d'un grand parc.

- entre la rue Isabey et la mer, le village de pêcheurs.

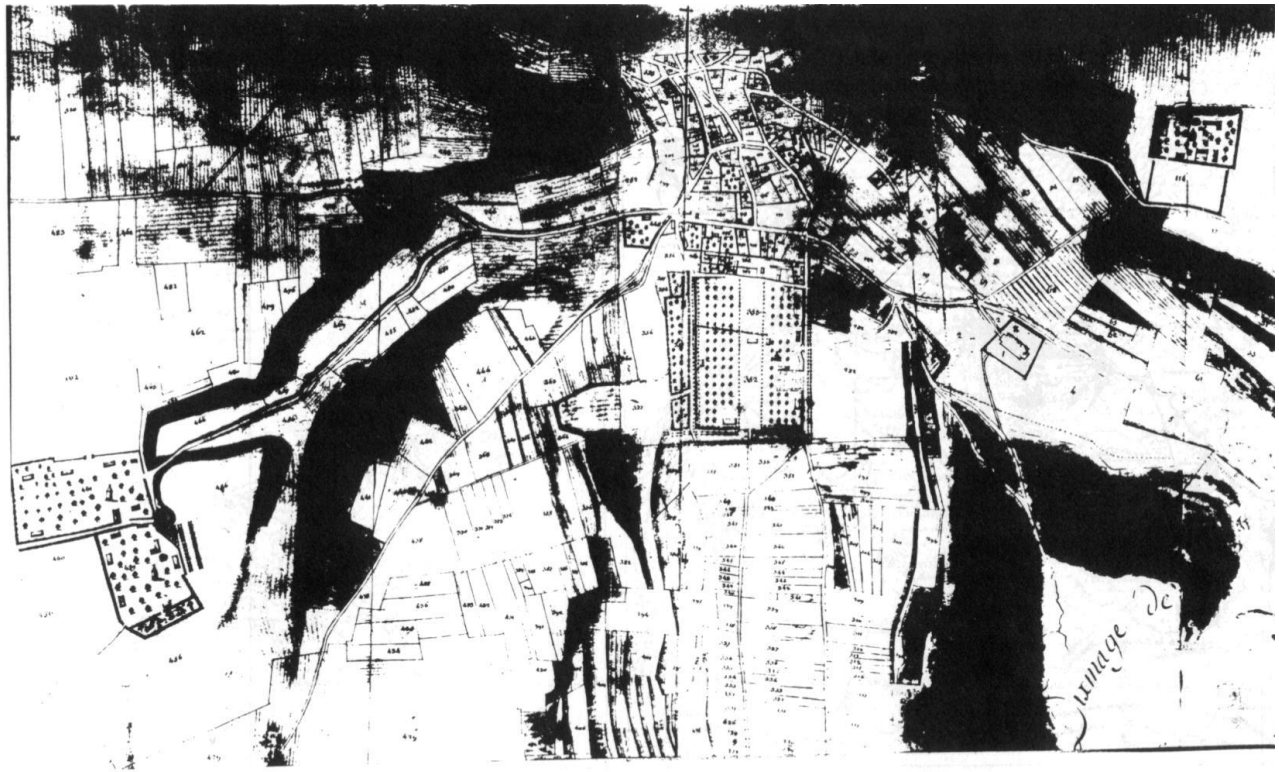

Plan terrier(1789)

Le tracé régulier se déforme progressivement au gré des reconstructions qui s'imposent après chaque grande inondation.

Ce plan montre la limite des inondations qui recouvraient presque entièrement et régulièrement Etretat après de très fortes tempêtes ou des pluies diluviennes

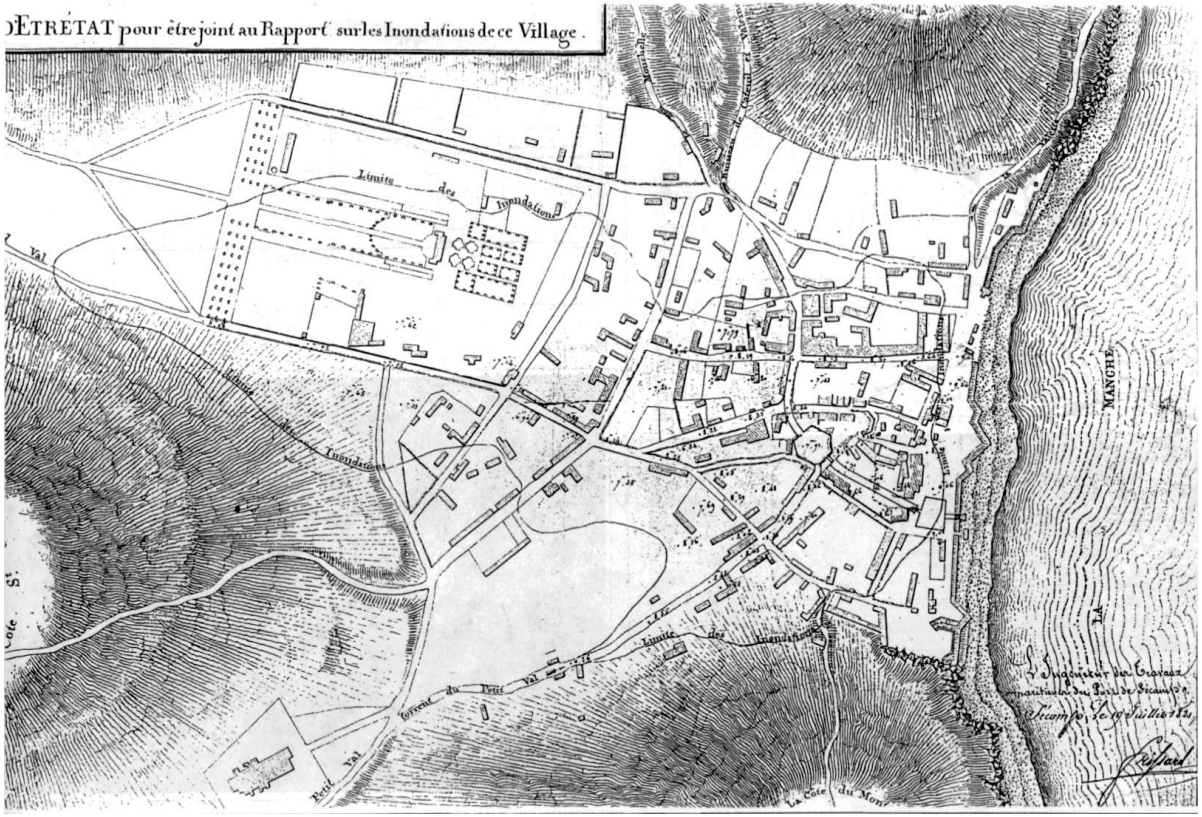

Plan (1821)

4.3 Une stabilité de l'activité maritime

Du XVIIème au XIXème siècle, l'activité maritime a été stable.

Petite plage de galets nichée au creux de la falaise normande dépourvue de tout aménagement portuaire, Etretat a abrité depuis des siècles des communautés de pêcheurs très actives. Les pêcheurs utilisaient un même type de coques à tableau gréées de voiles au tiers et bordées à clins : la caïque. Ces bateaux de plage hâlés sur le Perrey (haut de la plage) à l'aide des cabestans manœuvrés par les femmes et les enfants devaient être de construction solide. La vocation maritime d'Etretat n'a pas seulement été utilisée pour la pêche. Etretat est devenu une des capitaineries du gouvernement du Havre. C'est à l'époque de la Révolution que la défense d'Etretat fut complétée par quatre batteries implantées de part et d'autre de la baie (1800). Ces édifications ont été détruites par la mer ou ont laissé place aux constructions balnéaires.

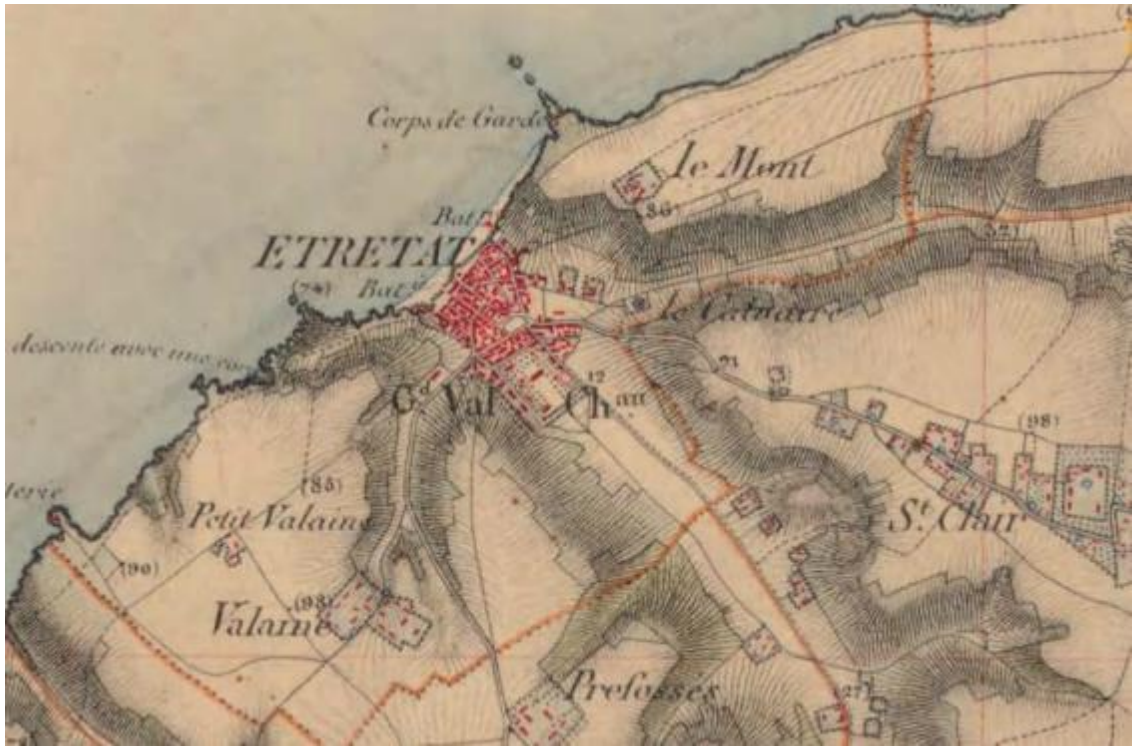

Carte d'Etat-Major 1820-1866

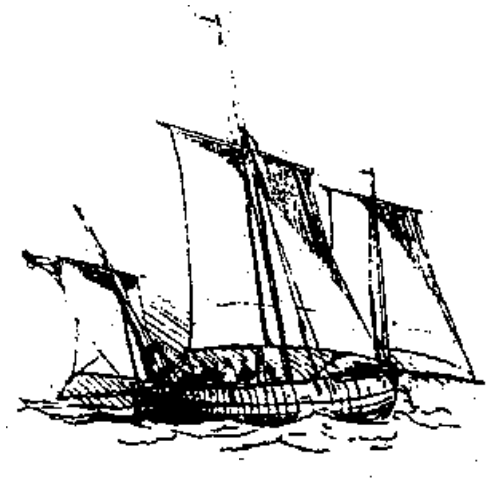

Caïque de 1840

Une caloge: construction de pêcheurs

4.4 Un développement balnéaire à proximité de la plage (pêche et commerce)

A partir du début du XIXème siècle, de nombreux artistes peignirent le paysage côtier d'Etretat et décrivirent dans leur récit le petit village de pêcheurs (Noël, Isabey, Eugène le Poittevin, Alphonse Karr, Jacob Venedey) qui firent bientôt la notoriété de la ville. D'autres artistes s'installèrent ensuite à Etretat. Le Casino fut créé en 1852 et dès cette année, les hôtes illustres affluèrent. La plage était une des plus réputées de France. De nombreux hôtels et commerces furent construits pendant la même période, chaque personnage riche et célèbre voulait sa villa balnéaire à Etretat (Offenbach, la villa « Orphée », Guy de Maupassant habitat la villa « Guillette », Maurice Leblanc, créateur du personnage d'Arsène Lupin baptisa sa maison « le Clos Lupin… »). Ces hommes célèbres attirèrent la bourgeoisie parisienne qui a son tour construisit de nombreuses villas d'été.

Les habitants d'Etretat seront tenus à l'écart de l'évolution de la station. Ils constateront les changements mais n'auront plus aucun droit de regard sur le devenir du village. La pression balnéaire exercée par les promoteurs ne se fera pas sans quelques frictions avec les pêcheurs. Les constructions successives des hôtels, casinos et autres édifices de villégiatures ont été implantées le long de la plage à l'emplacement de constructions antérieures (batterie, maisons de pêcheurs) ou sur le domaine public (Hôtel des Roches…, des terrasses ont été aménagées sur la partie haute du Perrey à la place des endroits réservés aux pêcheurs qui y mettaient leur caïque, leur calage et leur cabestan.

Les disparités entre le village de pêcheurs et la station balnéaire se sont estompées au fil des années avec le profit de l'afflux touristique en période estivale. Beaucoup de pêcheurs, durant la période estivale déménageaient leur maison pour la louer à de riches touristes et allaient habiter dans la cabane de pêche au fond du jardin. La plupart des maisons de marins construites à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle possédaient une petite construction annexe généralement située à l'opposé de la parcelle.

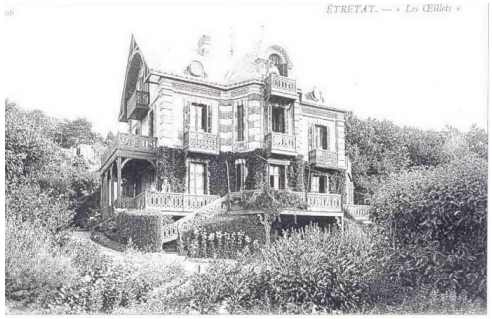

Le parc du château du Grand Val se morcelle et c'est le début de l'urbanisation en direction des terres vers le sud-est pour atteindre les limites du territoire communal.

Lorsque de nombreuses lignes de chemin de fer desservaient les cités portuaires du département dans le dernier quart du XIXème siècle, la station balnéaire d'Étretat se trouvait, malgré le succès croissant de la mode des bains de mer, tenue à l'écart de ce nouveau mode de communication. A cette époque, Etretat est déjà une station de bains de mer fort réputée. Pour s'y rendre, les touristes venant de la capitale devaient descendre à Bréauté-Beuzeville, prendre le train de Fécamp, de nouveau descendre à la gare des Ifs et de là emprunter la diligence qui les conduisaient jusqu'à la station balnéaire.

Une voie ferrée la desservant sous la forme d'un embranchement se détachant en gare des Ifs de la ligne de Bréauté-Beuzeville à Fécamp ne fut mise en service que le 22 juin1895.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la desserte était assurée par huit navettes quotidiennes Les Ifs-Etretat, l'été : des voitures (wagons) étaient acheminées directement vers ou depuis Paris, les passagers n'avaient donc pas besoin changer de train aux Ifs et/ou à Bréauté-Beuzeville.

La gare construite à proximité de l'église est à l'origine du développement d'un petit quartier constitué de maisons modestes.

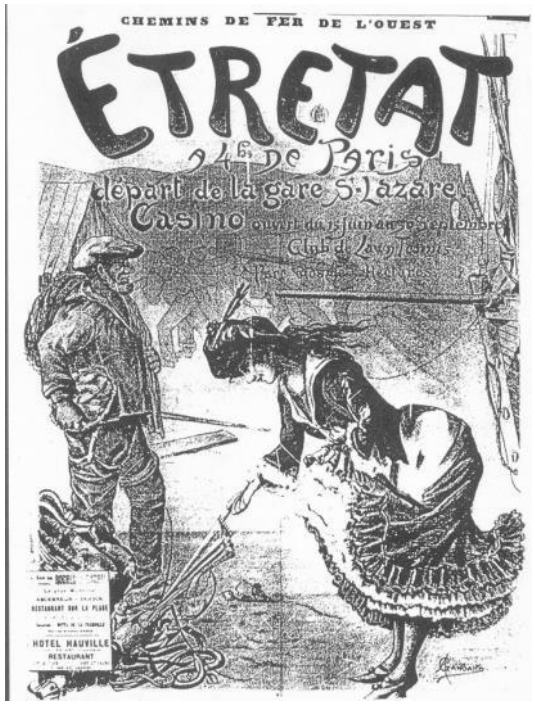

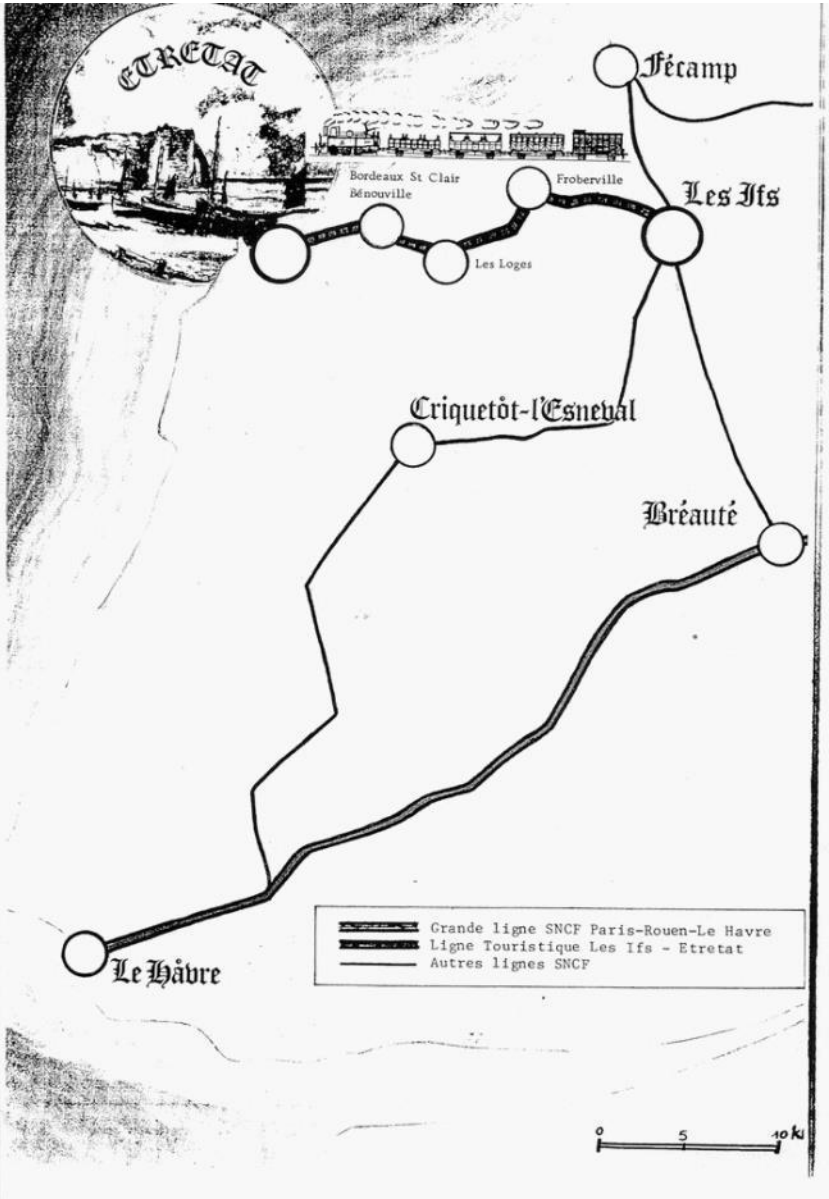

Une histoire fortement liée à la position géographique du territoire, entre la côte (position défensive) et les terres agricoles normandes.

Un passé qui a été marqué par de nombreuses invasions et destructions.

Un héritage portuaire et balnéaire important.

*Informations tirées de la brochure **La ligne de chemin de fer LES IFS ETRETAT** de Monsieur Philippe Zündel ing. des Tavaux Publics*

4.5 Les principales caractéristiques de l'évolution urbaine

L'évolution urbaine d'Etretat est caractérisée par :

- A partir du XVIIème siècle, des secteurs qui se sont urbanisés en fond de vallée :

  - Au sud-est, le château du Grand Val et son parc qui se morcellera au cours des siècles
  - Au nord, le village de pêcheurs qui évoluera au fil du temps (transformation de cabane en bois par des maisons en brique)

- Dans la seconde moitié du XIXème siècle, un habitat résidentiel qui s'est développé sur les coteaux (villas balnéaires), près de la gare et vers le sud-est, jusqu'aux limites communales.

Etretat en 1947

Etretat en 1981

5. Patrimoine

Cette partie s'appuie sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP par le bureau d'études Perspectives de M. Yves et Gauvain Alexandre, urbanistes.

Un patrimoine architectural conséquent dans le centre-ville et les coteaux, notamment lié au développement de la station balnéaire

Les protections existantes

5.1 Inventaire archéologique

24 sites archéologiques sont recensés sur le territoire.

Afin de protéger le patrimoine archéologique présent sur la commune d'Etretat, en application des dispositions des articles L.522-5 et L.522-6 et R.123-1 à R.123-8 du Code du Patrimoine, l'avis du Préfet de la région Haute-Normandie devra être sollicité pour les projets :

➢ De lotissement ou de zone d'aménagement concertée affectant une superficie supérieure à 3 hectares;

➢ D'aménagements précédés d'une étude d'impact;

➢ De certains travaux sur immeubles classés au titre des monuments historiques. Dans ce cadre, il pourra être fait application des dispositions de l'article R.111-4 du CU.

1- Le Grand-Val : nécropole Gallo-romaine (loc approximative)
2- Villa Gallo-romaine (fouille Cochet 1835-1842)
3- Passage d'un aqueduc Gallo-romain
4- Chapelle Saint-Valéry, Moyen Age (détruite en 1822)
5- Côte du Mont : nécropole Gallo-romaine
6- Passage de la voie romaine Lillebonne-Etretat
7- Monnaies et mobilier Gallo-romain
8- Hôtel Blanquet : Mobilier Gallo-romain
9- Les Fossés de Bénouville : ancienne fortification protohistorique ?
10- Eglise Notre-Dame, Moyen Age (Cl MH 1840)
11- Léproserie Saint-Nicolas du Grand Val, Moyen Age (détruite au 18e s. loc approximative)
12- Les Verguies : occupation Gallo-romaine
13- Ligne fortifiée barrant la valleuse et ancienne tour ronde médiévale
14- Dans le cimetière Notre-Dame : dalle tumulaire carolingienne ?
15- Au pied du Commandel : mobilier médiéval (13e s. ?)
16- Au pied de la côte Saint-Clair : mobilier Gallo-romain
17- Cimetière Notre-Dame : Mobilier Gallo-romain
18- Mobilier d'époque indéterminée (Gallo-romain ? Médiéval ?)
19- Rue Notre-Dame, le Clos Saint : Sépultures médiévales (non localisées)
20- Sur la plage : enceinte quadrangulaire (non localisée)
21- Falaise d'Aval : Forteresse médiévale à moderne
22- Batterie de Gauche : carrés de maçonneries
23- Au fond du vallon de Cateuil : Indices d'occupation / constructions d'époque indéterminée
24- La Vévigne : Indices d'occupation / constructions d'époque indéterminée

5.2 Les sites protégés

La commune est concernée par 5 espaces protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 qui concerne les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque : 3 sites inscrits et 2 sites classés.

Le site de la Côte d'Albâtre est classé, il a été protégé très tôt compte-tenu de son intérêt exceptionnel.

Les secteurs urbanisés d'Etretat sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Sites.

5.3 Les Monuments Historiques

L'église Notre Dame

Classée en 1850, au titre des Monuments Historiques, l'église Notre Dame a été construite au XIIe siècle, elle conserve dans sa nef quelques traits typiques de style roman normand ainsi que le portail, bien qu'il fût remanié au XIXe siècle. En revanche la légèreté, l'élancement du chœur et surtout de la tour lanterne, joyaux de cette église appartiennent au style gothique.

Le château des Aygues

Inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des Monuments Historiques en 1997, le Château des Aygues est une villa-château. Elle a été construite en 1866 pendant la période forte de développement de la station balnéaire par l'architecte havrais Théodore Huchon. La demeure est bâtie en briques et pierres de style Louis XIII et reçut des hôtes célèbres tels Offenbach et A. Dumas. Alors propriété du Prince Lubomirski, Grand Chambellan du Tsar Nicolas Ier, elle devient ensuite résidence balnéaire des Reines d'Espagne Marie-Christine de Bourbon Sicile et Isabelle II.

5.4 Le patrimoine architectural

Le château du Grand Val

Cette construction datant de la fin du XVIIIème siècle était entourée de dépendances et d'un parc. L'édifice ainsi que le colombier sont encore bien conservés. Toutefois, les espaces du parc ont été divisés et lotis, ce qui a dénaturé en partie cette grande propriété.

Les corps de ferme

Situés sur les plateaux les corps de ferme du Valaine et du Mont constituent des ensembles, témoins de l'architecture rurale du pays de Caux. Certains éléments datent du XVIème siècle. La maison principale de la ferme du Mont est faite de pierre de Caen et de galets équarris, appareillage assez inhabituel par rapport aux bandes de briques et de silex dont la maison de maître et le colombier du Valaine en sont l'exemple

Les maisons de pêcheurs

Elles sont organisées de manière très caractéristique en séquences de quatre à huit maisons accolées, sur des parcelles de dimension régulière, disposées perpendiculairement à la voie. Ces édifices sont d'une hauteur assez basse R+1+Combles pourvus d'une lucarne. Ces maisons datent du début du XIXème siècle pour les plus anciennes.

Les édifices en bois, témoignage d'une certaine architecture « normande » : la halle, l'hôtel le Tricorne…

Ces constructions révèlent un goût prononcé au début du XXème siècle pour le réemploi de l'architecture médiévale normande, chargée de sculptures et de motifs taillés dans le bois.

Les villas

Elles ont été construites à la fin du XIXème siècle à la faveur du développement balnéaire. Elles sont appropriées aux aspirations des riches touristes qui ont progressivement fait la renommée de la localité. Construites d'abord en extension directe du bourg, ces villas ont rapidement conquis, sous forme de lotissement, les flancs des coteaux d'où l'on pouvait jouir de vues remarquables sur la mer et les falaises.

Les nouveaux estivants ont reproduit l'essentiel de l'architecture des villas de la banlieue parisienne. La construction est généralement importante, intégrant le rez-de-chaussée pour la réception, les salons, la salle à manger etc… et les étages pour les chambres. Cette structure nécessite une surface importante car le parc extérieur est l'extension naturelle du rez-de-chaussée et doit être au maximum de plain-pied. En conséquence, ces villas ont nécessité d'importants travaux de terrassement pour adapter le relief du terrain à la construction. Ces villas volumineuses présentent des formes complexes, des volumes particulièrement imbriqués, des jeux de toitures à différents niveaux et des combinaisons de matériaux divers. La conception architecturale de ces édifices est très hétérogène mais assez remarquable car l'originalité devait être recherchée. Ces villas se caractérisent par une absence de normes quant à leur conception mais la plupart utilisent les matériaux locaux : brique, silex, pans de bois, et plus rarement la pierre.

Elles présentent par contre presque toutes des ajours d'éléments d'architecture propres à l'ère victorienne adaptés à leur utilisation balnéaire qu'ils soient fonctionnels comme les bow-windows, les balcons, les balustrades ouvragées ou simplement décoratifs comme les décors de faîtages, les médaillons et lambrequins. On peut ajouter également une utilisation développée des plantes grimpantes sur les façades.

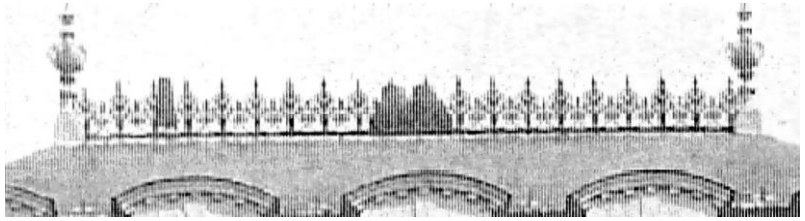

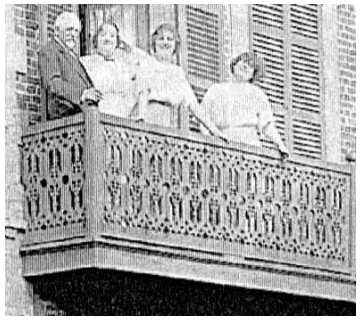

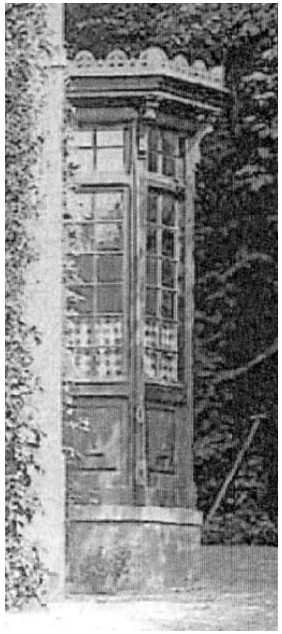

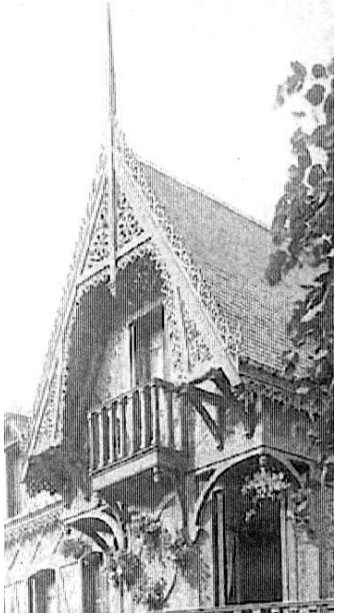

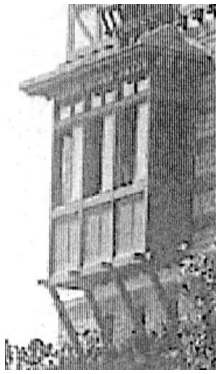

Les édifices isolés

Certains édifices font également partie du patrimoine remarquable de la commune compte-tenu de leur fonction ou leur origine cultuelle :

- La Chapelle de Notre Dame de la Garde

Cette chapelle est construite en 1855 puis détruite en 1942, elle est reconstruite et inaugurée le 22 août 1950.

- Le temple protestant

Il est édifié en 1883 (date inscrite sur la cloche et sur la coupe de Sainte-Cène) sur un terrain donné par Charles Sautter (1830-1892). Les plans ont été établis par les architectes parisiens Bénard, grand prix de Rome, et Charles Letrosne, familier d'Étretat.

- L'hôtel de ville

Le bâtiment construit en 1855 accueillait à l'origine la mairie dans la partie centrale, l'école des garçons dans l'aile droite et l'école des filles dans l'aile gauche.

- La gare

Construite dans la moitié du XIXème siècle, elle est le témoignage de l'affluence estivale pour la station balnéaire du XIXème siècle.

- L'école

Construite en brique, cet équipement public présente un certain intérêt architectural.

6. Formes urbaines

La morphologie du territoire est assez simple compte-tenu des caractéristiques particulières du site notamment des valleuses avec :

Un centre bourg ancien situé à proximité du bord de mer

En extension vers les limites du territoire, des quartiers résidentiels diversifiés situés en fond de vallée et sur les coteaux

Dans le centre bourg, des espaces publics assez restreints avec des places principalement occupées par la voiture et des rues et trottoirs étroits liés à l'histoire de l'urbanisation du village de pêcheurs et des inondations successives.

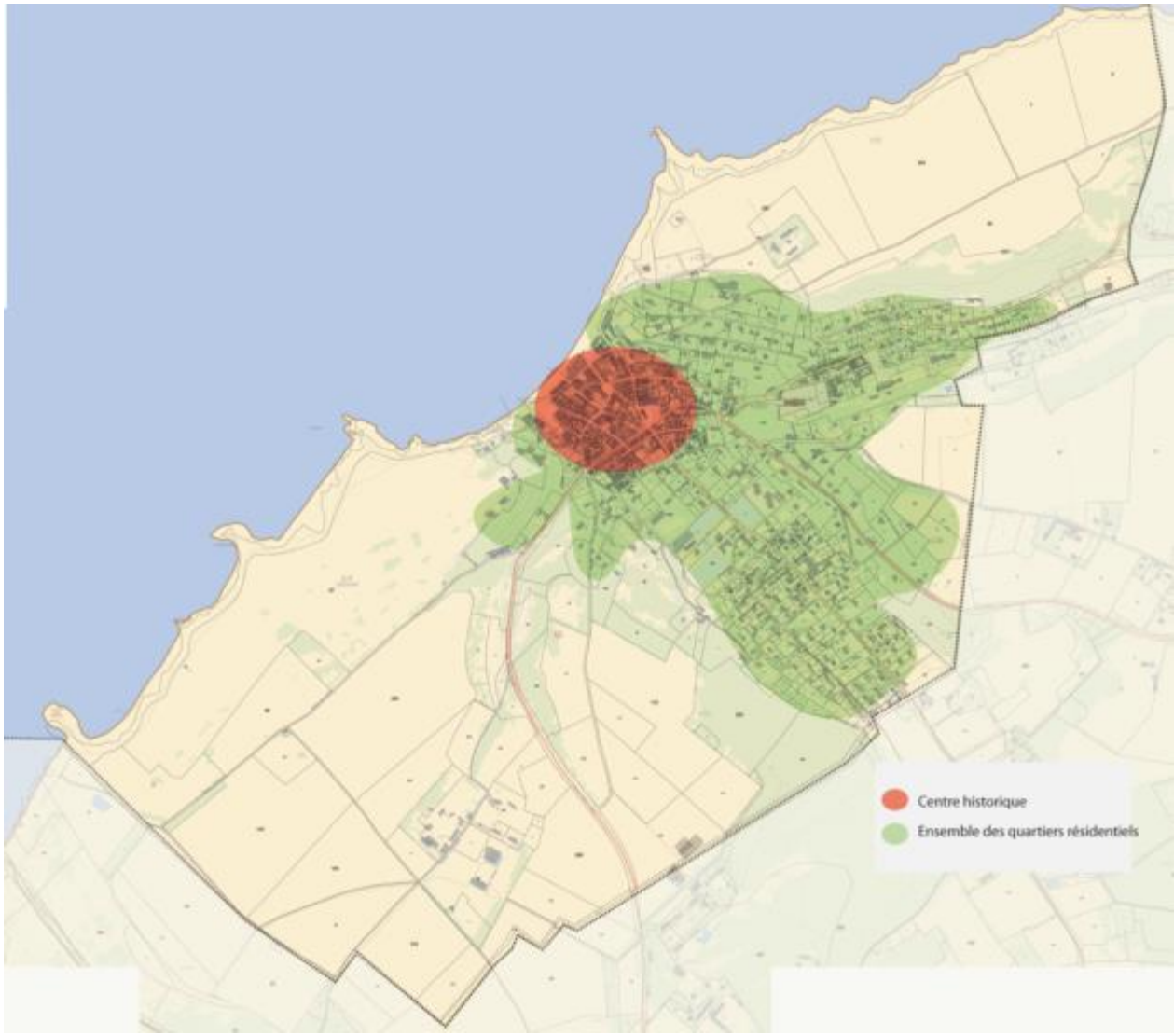

L'analyse morphologique des zones urbaines qui a été réalisée à partir de visites de terrain, d'analyse des caractéristiques du bâti (implantation, hauteur, rapport bâti/non bâti), du parcellaire (taille de parcelle) et des études réalisées précédemment (étude ZPPAUP notamment) a permis d'identifier cinq grandes catégories de formes urbaines différentes qui sont détaillées ci-après :

- Un centre bourg ancien
- Un front de mer
- Un faubourg à proximité de la gare
- Des quartiers résidentiels différenciés suivant le type d'habitat et l'implantation des constructions
- Des corps de ferme

Par ailleurs, l'analyse fine des quartiers résidentiels a détaillé les caractéristiques de six grandes familles de constructions :

- Les grandes propriétés
- les villas balnéaires
- l'habitat individuel implanté sur de grandes parcelles
- L'habitat individuel implanté en fond de vallée
- l'habitat individuel homogène
- l'habitat collectif isolé

Les équipements ne sont pas détaillés dans les pages ci-après compte-tenu de leur diversité liée à leur fonction et leur époque de construction.

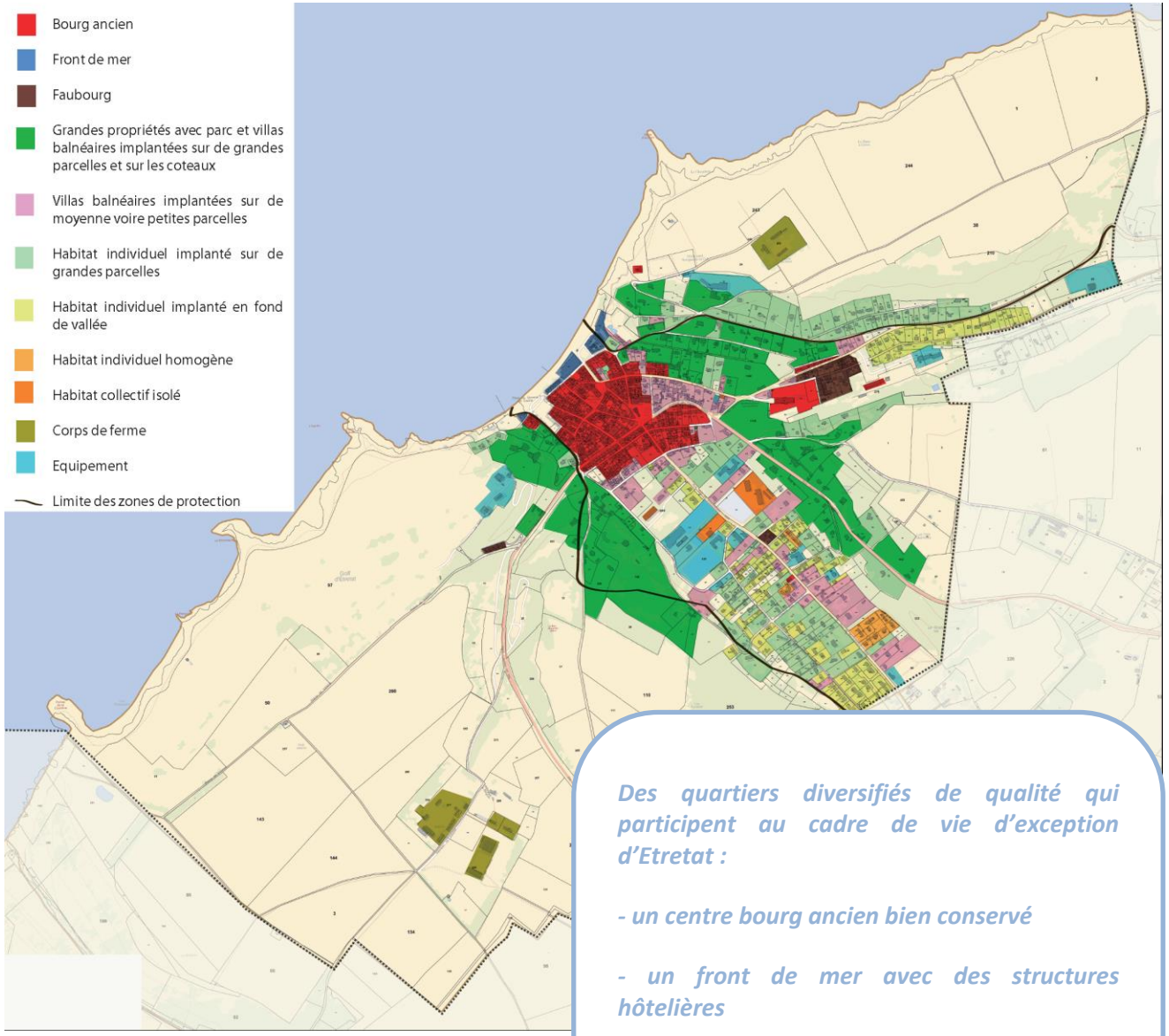

Des quartiers diversifiés de qualité qui participent au cadre de vie d'exception d'Etretat :

- un centre bourg ancien bien conservé

- un front de mer avec des structures hôtelières

- des corps de ferme, témoins du caractère agricole du pays de Caux

- des quartiers résidentiels

La limite des zones de protection au titre des sites naturels a été représentée sur la carte afin de tenir compte des contraintes présentes dans les perspectives d'évolution potentielle des quartiers résidentiels.

Le centre bourg ancien

Un ensemble qu'il convient de préserver et mettre en valeur. Peu de possibilité d'évolution du bâti hormis ponctuellement quelques maisons présentant des signes de vétusté. Des améliorations à apporter dans le traitement des espaces publics (trottoirs et places) notamment la place du Général de Gaulle.

Compris entre l'avenue Georges V et la mer d'une part, entre les deux flancs de vallée d'autre part, il constitue le quartier le plus ancien d'Etretat, d'abord village de pêcheurs puis station balnéaire.

La trame viaire est étroite, ce qui laisse peu de place aux piétons. Par ailleurs, la trame parcellaire est caractérisée par des îlots mitoyens homogènes assez denses.

Le bâti est constitué de maisons alignées en front de rue d'une belle unité architecturale. Chaque ensemble est composé d'une dizaine d'unités avec de petits cœurs d'îlot verts conservés en jardins d'agrément. Certains îlots sont complètement occupés par des constructions.

La hauteur des constructions est assez basse, comprise entre R+1+combles et R+2+combles ce qui tend à favoriser l'extension urbaine dans les autres quartiers.

Le front de mer

Une qualité hétérogène des constructions

Un potentiel de mise en valeur de la station balnéaire notamment sur :

- *la qualité esthétique avec le traitement de l'aspect extérieur des constructions particulièrement les façades des résidences,*
- *la qualité urbaine des espaces publics notamment aux abords de la place du Général de Gaulle et de l'esplanade…*

Le front de mer à l'ouest du casino date de la reconstruction, hormis la petite ligne d'immeubles entre le casino et la place Charles De Gaulle datant du XIXème siècle - début du XXème siècle, période de développement de la station balnéaire.

Il est principalement composé de résidences balnéaires ou hôtelières d'une hauteur variant entre R+1 et R+4 donnant sur l'esplanade « Le Perrey » et de restaurants implantés en rez-de-chaussée

Les façades des constructions en vis-à-vis du front de mer sont très hétérogènes et présentent parfois de signes de vétusté notamment les parements extérieurs.

Le faubourg

Il existe un potentiel d'évolution du secteur notamment par rapport à l'éventuel renouvellement des entrepôts présents, toutefois les possibilités de mutation du quartier sont assez restreintes compte-tenu de la taille modeste du quartier, des conditions d'accès restreints et étroits au site et de la position excentrée du quartier par rapport au centre bourg et aux équipements.

Il s'agit d'un petit secteur qui s'est développé aux abords de l'avenue Nungesser et Coli et entre l'église Notre Dame et l'ancienne gare voyageur (ligne Les Ifs –Etretat, la gare des Ifs étant sur la ligne de Bréauté-Beuzeville - Fécamp) construite pendant la période de développement de la station balnéaire (milieu du XIXème siècle). Le quartier présente une mixité fonctionnelle et typologique de constructions hétérogènes telles que des entrepôts, des activités, de l'habitat pavillonnaire…

La hauteur des constructions est assez basse R+1 à R+2+combles.

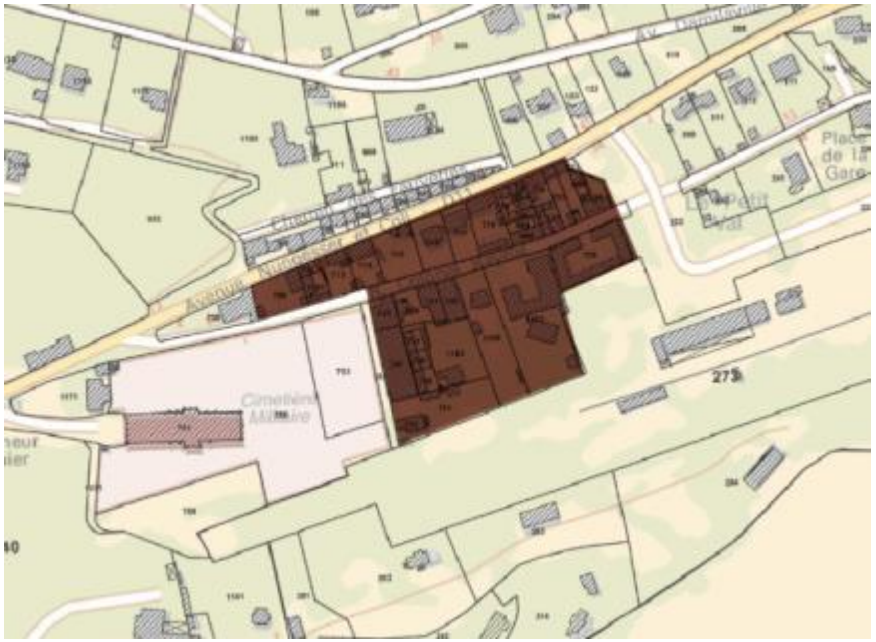

Les grandes propriétés avec parc et villas balnéaires implantées sur les coteaux

Une préservation forte de ces quartiers qui participe à la qualité du cadre de vie

Une évolution encadrée possible de certaines propriétés mais qui est fortement contrainte notamment due aux protections présentes sur le territoire (site classé, espace protégé du littoral)

De potentielles divisions des villas en plusieurs logements

Un accueil potentiel d'activités tertiaires.

Ces grandes villas construites ont été implantées sur les versants des vallées dès le milieu du XIXème siècle, au sein de la forêt d'origine.

La grande majorité de ces édifices est implantée en milieu de parcelle, sur des domaines assez vastes. Les espaces non bâtis sont généralement boisés et aménagés en parc d'ornement.

Il existe une grande variété architecturale concernant la volumétrie, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions. Elles ont en commun la présence d'éléments architecturaux décoratifs propres à l'ère victorienne particulièrement adaptés à leur utilisation balnéaire tels que les bow-windows, les balcons, les balustrades ouvragées, les faîtages, les lambrequins....

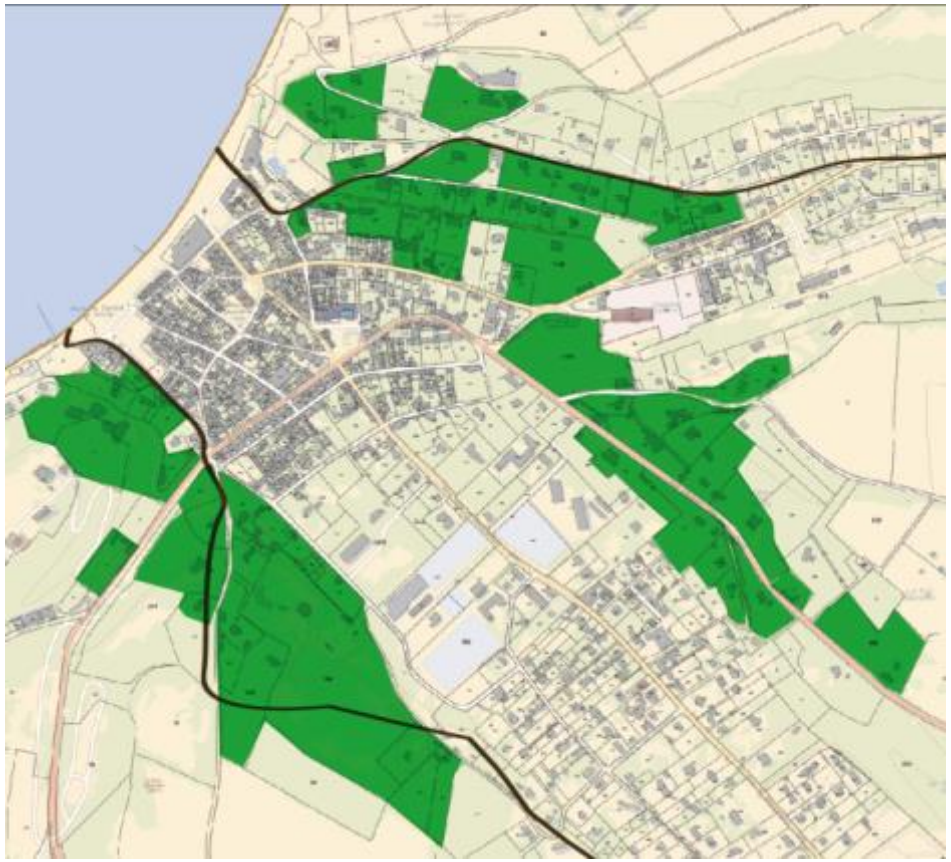

Les villas balnéaires implantées sur des parcelles moyennes à proximité du centre et en fond de vallée

Une préservation forte de cette typologie qui participe à la qualité du cadre de vie

Une évolution possible des fonds de parcelles en cas de division notamment dans le quartier de part et d'autre de la rue Guy de Maupassant

De potentielles divisions des villas en plusieurs logements

Cette typologie de constructions est assez bien représentée sur le territoire. Les caractéristiques du bâti sont similaires aux villas implantées sur les coteaux avec la présence d'une grande variété architecturale.

L'implantation des constructions est variée (léger retrait par rapport à la rue, milieu ou fond de parcelle). La taille des parcelles est moyenne. Les espaces non bâtis sont aménagés en jardins d'agrément, devant ou en fond de parcelle.

La hauteur des constructions varie entre R+1+combles et R+2+ combles.

L'habitat individuel implanté sur de grandes parcelles

Une évolution possible soit du bâti (renouvellement, extension ou surélévation) soit des fonds de parcelles en cas de division notamment dans le quartier sud-est / à l'est du stade

Ce type de constructions est présent en fond de vallée. Il existe une réelle hétérogénéité du bâti avec parfois de petites constructions (maison en bois, longère en RDC…) implantées sur de grandes parcelles qui pourraient faire l'objet d'une évolution plus significative.

Les espaces libres sont boisées notamment sur les coteaux ou conservés en jardins d'agrément.

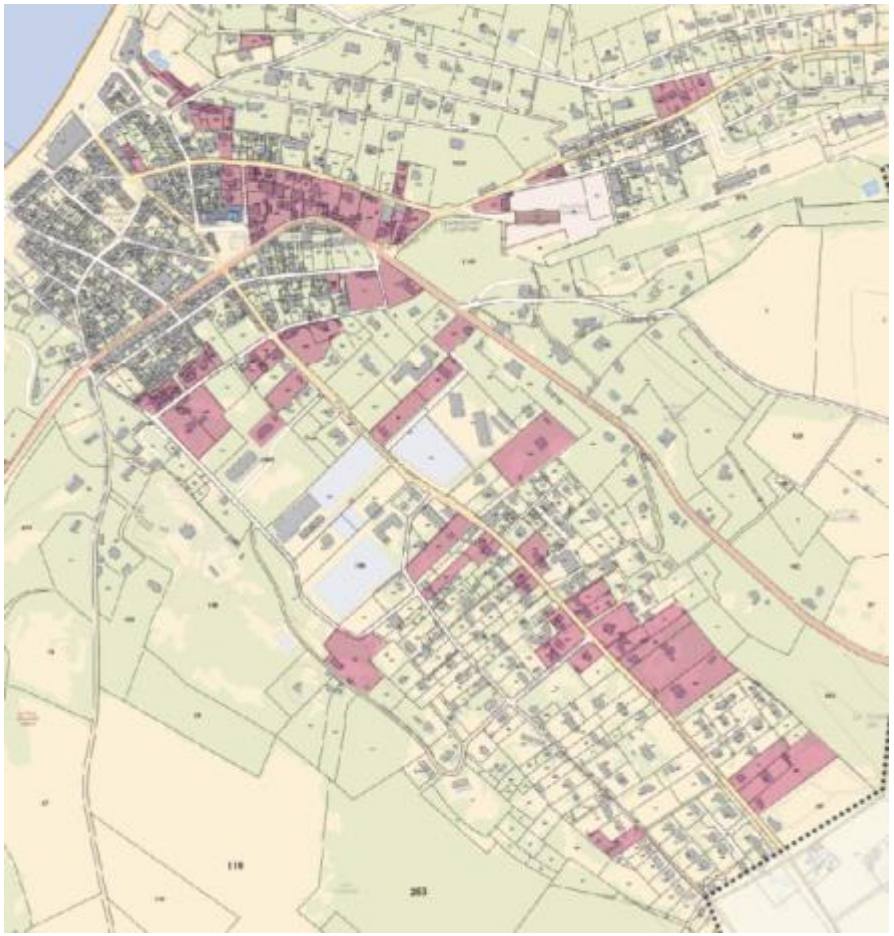

L'habitat individuel implanté sur un parcellaire de moyenne et petite taille

Une évolution limitée du bâti existant (extension / surélévation)

Ces constructions localisées dans le fond de vallée et dans le quartier le long de l'avenue Nungesser et Coli présentent de même une certaine hétérogénéité du bâti. Il s'agit principalement de résidences principales à contrario des autres formes urbaines (résidence secondaire).
L'implantation des constructions est de manière générale en milieu de parcelle ce qui limite considérablement les possibilités de mutation et de division du parcellaire.

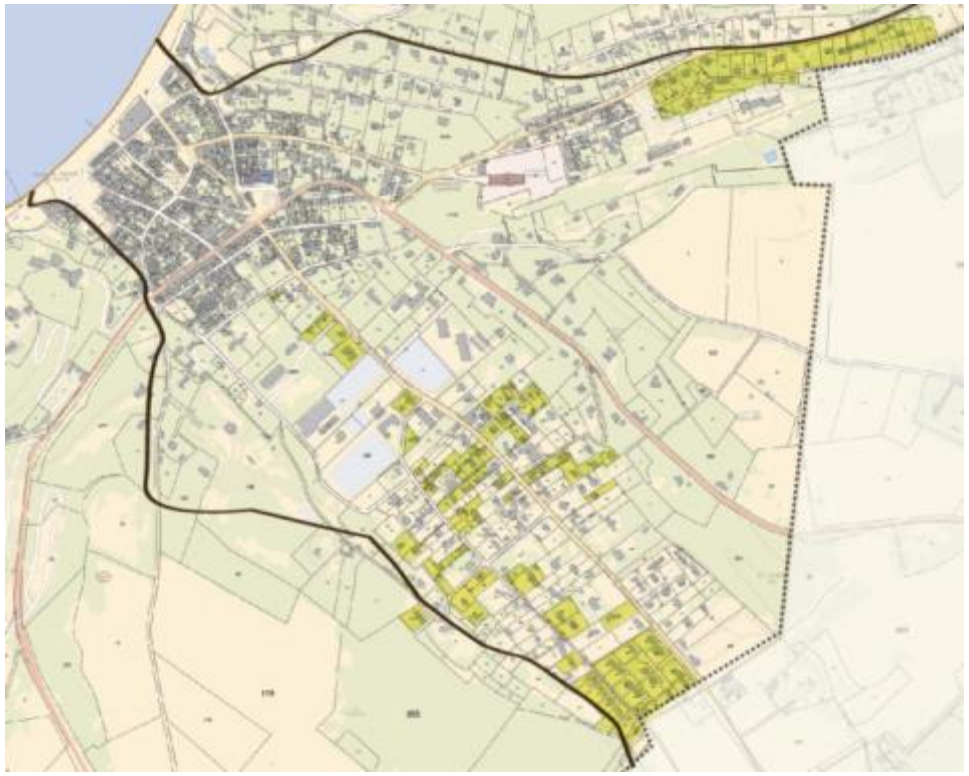

L'habitat individuel groupé et l'habitat collectif isolé

Une évolution très limitée du bâti existant

Ces typologies sont peu représentées sur la commune, mais constituent également une part des résidences principales présentes sur la commune. Il existe seulement deux résidences d'habitat collectif dont l'une est implantée sur l'ancien parc du Grand Val, et trois opérations de maisons groupées.

La hauteur des collectifs correspond à celle de l'habitat intermédiaire soit R+3. A contrario, celle des maisons groupées est très basse variant d'un simple rez-de-chaussée à R+combles.

Cette typologie répond en partie aux besoins en petits logements identifiés sur le territoire.

Analyse des potentiels de construction à l'intérieur des zones urbanisées

Dans le diffus

- Le bourg ancien et le front de mer
  - Il comprend un centre ancien traditionnel qui est déjà dense et présente un caractère patrimonial marqué qui mérite d'être conservé, il est donc peu envisageable de démolir des constructions anciennes pour densifier sauf cas de salubrité ou de sécurité. Par ailleurs, les cours et fonds de parcelles (jardins) doivent être préservés. Ces obligations de conservation sont présentes dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
  - Les immeubles en front de mer sont déjà denses et assez récents ne permettant pas de densification.
  - Sur les espaces libres de toute construction (espace public) comme la place du Général De Gaulle, il n'est pas envisagé de projet de construction. De plus ces espaces se trouvent en espace proche du rivage, qui préconise une extension limitée de l'urbanisation.

  Potentiel
  Le potentiel théorique du centre-ville est quasi inexistant compte tenu du caractère préservé des constructions et de la densité déjà forte dans ce secteur.

- Le faubourg
  - Il comprend des constructions à usage d'habitation ancienne proche du bourg et plus récentes vers la gare et des locaux d'activités artisanales dont l'état est varié.
  - Toutefois, les conditions d'accès au secteur proche de la gare sont assez difficiles de par l'étroitesse de la rue en sens unique (seul accès au secteur)
  - Par ailleurs, le secteur proche de la gare est assez éloigné par rapport au bourg ancien, aux commerces et équipements de la ville

  Potentiel
  Un potentiel théorique peut être envisagé, sur le secteur proche de la gare toutefois celui-ci est limité compte-tenu des conditions d'accès et de positionnement du secteur à l'écart du bourg, des commerces et équipements de proximité.

- Les quartiers résidentiels
  - Ils correspondent à des formes urbaines avec un habitat de qualité et un cadre de vie auquel les habitants sont attachés.
  - Les secteurs de coteaux comprennent des maisons de villégiature avec parc d'agrément ou espace boisé fortement paysagés qui sont protégés à divers titres (AVAP, espace protégé du littoral, site classé)
  - Les quartiers en fond de vallée ou en direction de Bordeaux St Clair correspondent à des secteurs avec un habitat pavillonnaire plus classique avec jardin d'agrément. Il existe un potentiel de densification en fond de parcelle ou en division parcellaire.

- Les résidences d'habitat collectif proche du centre bourg sont assez récentes, des espaces verts autour des résidences garantissent une bonne intégration des constructions dans le paysage urbain

Potentiel

Les secteurs de coteaux pourraient présenter un potentiel de densification, toutefois compte-tenu du caractère protégé des constructions et des espaces paysagers et boisés. Ce potentiel est quasi-nul.

Un potentiel d'évolution existe dans les quartiers pavillonnaires diffus en fond de vallée, mais reste limité, de l'ordre de 5 % à 10%, en ayant pour objectif de conserver les gabarits et caractéristiques des quartiers. Ce potentiel théorique pourrait être plus important si on permet une densification plus forte des quartiers (règles d'implantation plus souples…) favorisant la division parcellaire.

Les sites mutables possibles au sein du tissu urbain existant

Un potentiel de renouvellement au sein des zones urbaines existantes existe, il est toutefois limité compte-tenu du caractère préservé des constructions et du site paysager d'exception constitué par les coteaux boisés protégé à plusieurs titres.

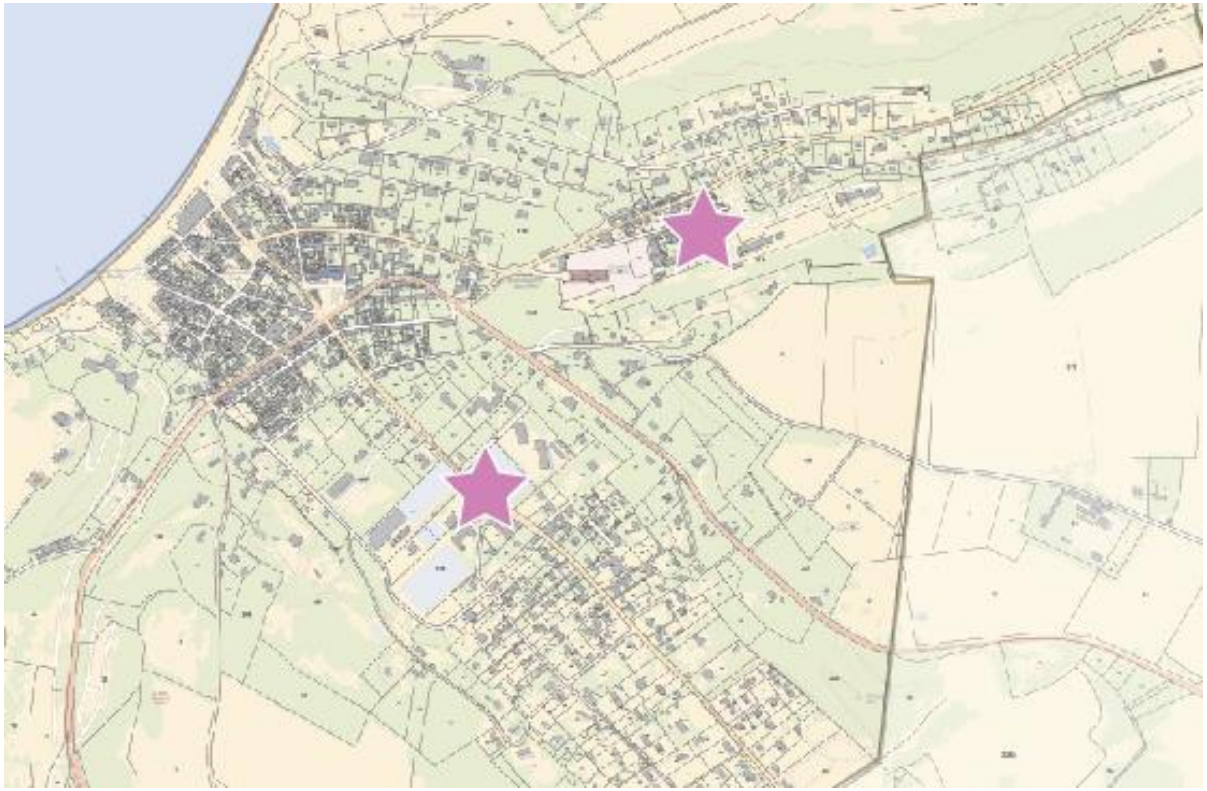

Carte d'identification des secteurs mutables possibles

Le secteur du Colonel Raynal

Le périmètre d'étude
La surface mobilisable théorique

Total : 5000 m² surface de terrain

- Si petites maisons de ville : 10 à 15 logements
- Si petit collectif : 20 à 30 logements

Le secteur du Grand Val

1. **1 500 m²**
2. **4 100 m²**
3. **1 000 m²**

Total de 6 600 m² de surface de terrain

Soit entre 20 à 40 logements suivant la forme urbaine (maison de ville, petit collectif)

7. Les transports et déplacements

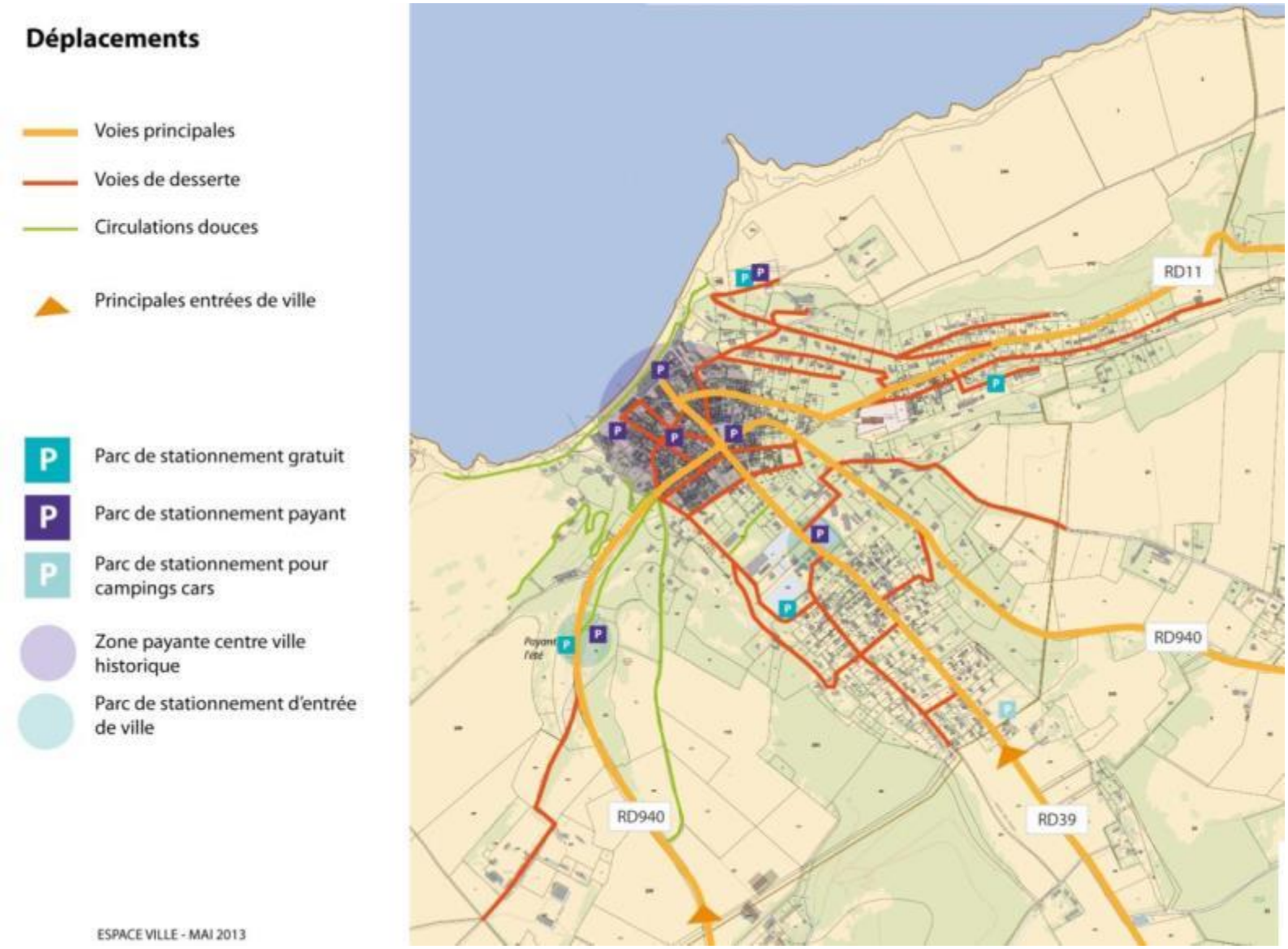

7.1 Les déplacements routiers

Un accès principal via la RD940

La commune est située au fond de vallées qui ont déterminé son accessibilité. En effet les routes d'accès empruntent la valleuse du Valaine à l'ouest, le Grand Val au sud et le Petit Val à l'est.

Etretat est accessible principalement par la RD940 et la RD39.

La RD940 longe la côte et la relie au Havre et à Fécamp. Cette voie tangente le centre-ville historique avant de quitter le territoire par le coteau nord. Elle conserve un traitement très routier même au sein de l'agglomération et manque d'indicateurs permettant de percevoir la proximité du centre historique (changement de revêtement, zones de circulation partagée…). L'arrivée par la route du Havre reste peu urbaine, et le centre-ville historique se dévoile soudainement au détour d'une grande courbe.

La RD39 vient du sud-est depuis Criquetot-l'Esneval. Depuis quelque temps, la signalétique marquant l'entrée de ville rue Guy de Maupassant, qui traverse une grande partie du quartier résidentiel du Grand Val, a été renforcée.

Si la question de la signalétique et du traitement de la RD940 et de la RD39 revêt une importance particulière, c'est qu'un signalement efficace marquant l'entrée dans le cœur de ville inciterait les visiteurs à utiliser les parkings d'entrée de ville, que ce soit ceux situés route du Havre ou rue Guy de Maupassant. Cela permettrait une décongestion du cœur de ville lors des pics de fréquentation.

Le réseau secondaire forme principalement un maillage de desserte locale moins soumis aux pics de circulations, organisée en parallèles des axes principaux.

Les transports en commun

Etretat bénéficie de la ligne des cars départementaux n°24 à destination du Havre et de Fécamp (6 à 7 allers-retours quotidiens) et de la ligne n°17 qui offre un aller-retour quotidien jusqu'à la gare de Bréauté-Beuzeville pour une correspondance vers Paris.

7.2 Le stationnement

Le stationnement est aujourd'hui une problématique importante notamment en haute saison touristique. En effet, s'il reste largement dimensionné pour les habitants permanents, y compris en cœur de ville, il se doit également d'absorber les flux des visiteurs, souvent journaliers. Pour cela, une offre importante a été positionnée en entrée de ville, sur les routes du Havre et rue Guy de Maupassant. L'offre en cœur de ville est payante, mais de nombreuses places gratuites sont disponibles, notamment au Grand Val, à proximité des équipements.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Grand Site, le parking situé sur la falaise amont sera amené à disparaitre, du fait de son fort impact dans le grand paysage d'Etretat. Une réorganisation du stationnement, notamment à destination du public empruntant le chemin côtier (GR 21) est prévue.

La ville a aujourd'hui l'ambition d'organiser son stationnement en entrée de ville (expérience déjà réalisée), ce qui nécessitera un aménagement adéquat de circulations douces vers le centre historique et les zones touristiques littorales.

Stationnement place Charles-de-Gaulle

7.3 Les circulations douces

On note sur certaines portions de l'espace public une difficulté de circulation des piétons, souvent due à l'étroitesse ou à l'absence de trottoirs. Etretat a réalisé en 2002 une étude « déplacements et circulation » et un PAVE en 2012. Ce dernier pointe les portions d'espace public et de voirie présentant des difficultés d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite.

Au sud du cœur de ville, on note un réseau de ruelles et venelles piétonnes permettant un accès sécurisé vers les quartiers résidentiels du Grand Val. Cependant nombre de ces venelles ne bénéficient pas d'un traitement permettant leur utilisation par des personnes à mobilité réduite.

Le schéma national des Véloroutes de voies vertes (SNVVV)

La révision du Schéma National Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) a été adoptée par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) le 11 mai 2010.

Ce schéma prévoit la réalisation d'un réseau structurant (20 000 km) traversant l'ensemble des régions françaises avec comme objectifs : la création d'emplois permanents dans différents secteurs (loisirs, tourisme, services et aménagement), la revitalisation rurale, l'interconnexion entre les villes et le développement des modes de déplacements non polluants.

Trois itinéraires concernent le département : la véloroute du littoral, la véloroute de la Seine et l'axe Paris-Londres via Dieppe.

7.4 Les espaces publics

On note une faible présence de places et d'espaces publics destinés aux piétons et permettant des liaisons douces dans la commune. Les principaux espaces publics centraux (la place Charles de Gaulle et la place de la mairie) sont principalement dévolues au stationnement. Seuls l'esplanade du vieux marché et le Perrey (promenade littorale) peuvent accueillir une fonction de rassemblement et d'animations.

L'objectif de la commune est donc d'aménager de nouveaux espaces dévolus aux piétons.

Par ailleurs, on note une faible qualité de traitement de certains espaces. Au-delà du front de mer, très minéral et brut, les rues en arrières du front de mer sont souvent l'objet de dépôts d'ordures liées à l'activité de restauration, ce qui nuit à l'image d'un site comme Etretat.

Place Charles de Gaulle répartie entre stationnement et espace piétonnier, sans différence de traitement du revêtement.

Le Perrey, la promenade du front de mer, bénéficie d'une signature urbaine spécifique qui pourrait être modernisée.

La place de la mairie, aujourd'hui entièrement dévolue au stationnement.

Carte de synthèse de l'état d'accessibilité de la voirie

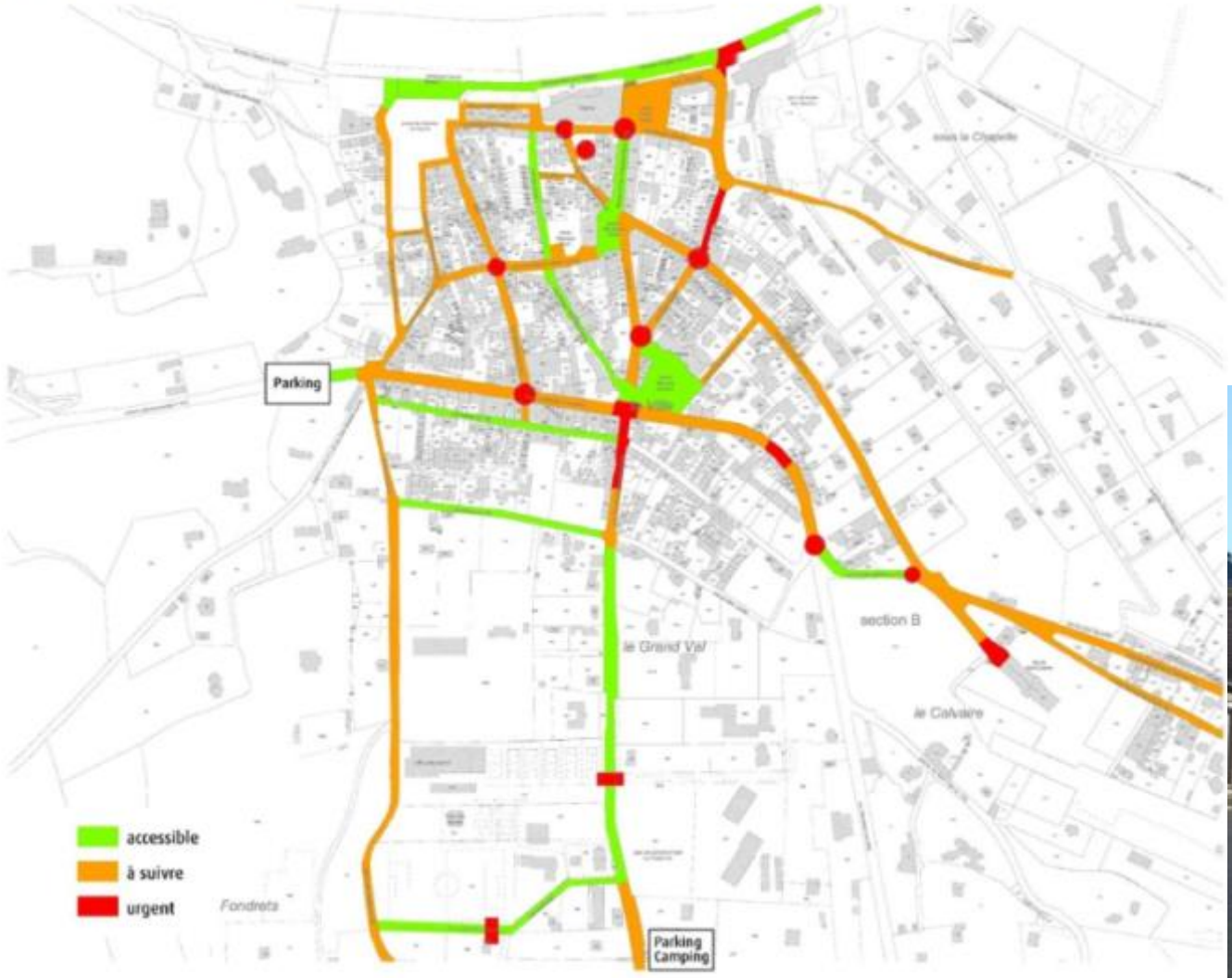

Accessible : réglementaire et accessible en toute autonomie
A suivre : non réglementaire mais praticable (avec accompagnement, fauteuil motorisé)
Urgent : non réglementaire avec rupture de la chaîne de déplacement

Le PAVE, réalisé dans le cadre du plan de référence, a mis en évidence de nombreuses circulations douces et espaces publics ne permettant pas une utilisation sécurisée par les PMR, notamment au sein du centre-ville historique. Cependant la commune a lancé depuis quelques années la requalification d'un certain nombre de voies et d'espaces publics permettant une meilleure prise en compte des circulations douces.

7.5 Les circulations agricoles

La carte ci-contre, réalisée avec les agriculteurs, recense les exploitations agricoles ayant une activité sur le territoire d'Etretat, ainsi que les itinéraires empruntés par les engins agricoles, avec les secteurs dangereux ou points de blocage. Le point majeur identifié est l'accès à la ferme du Valaine depuis la RD 940.

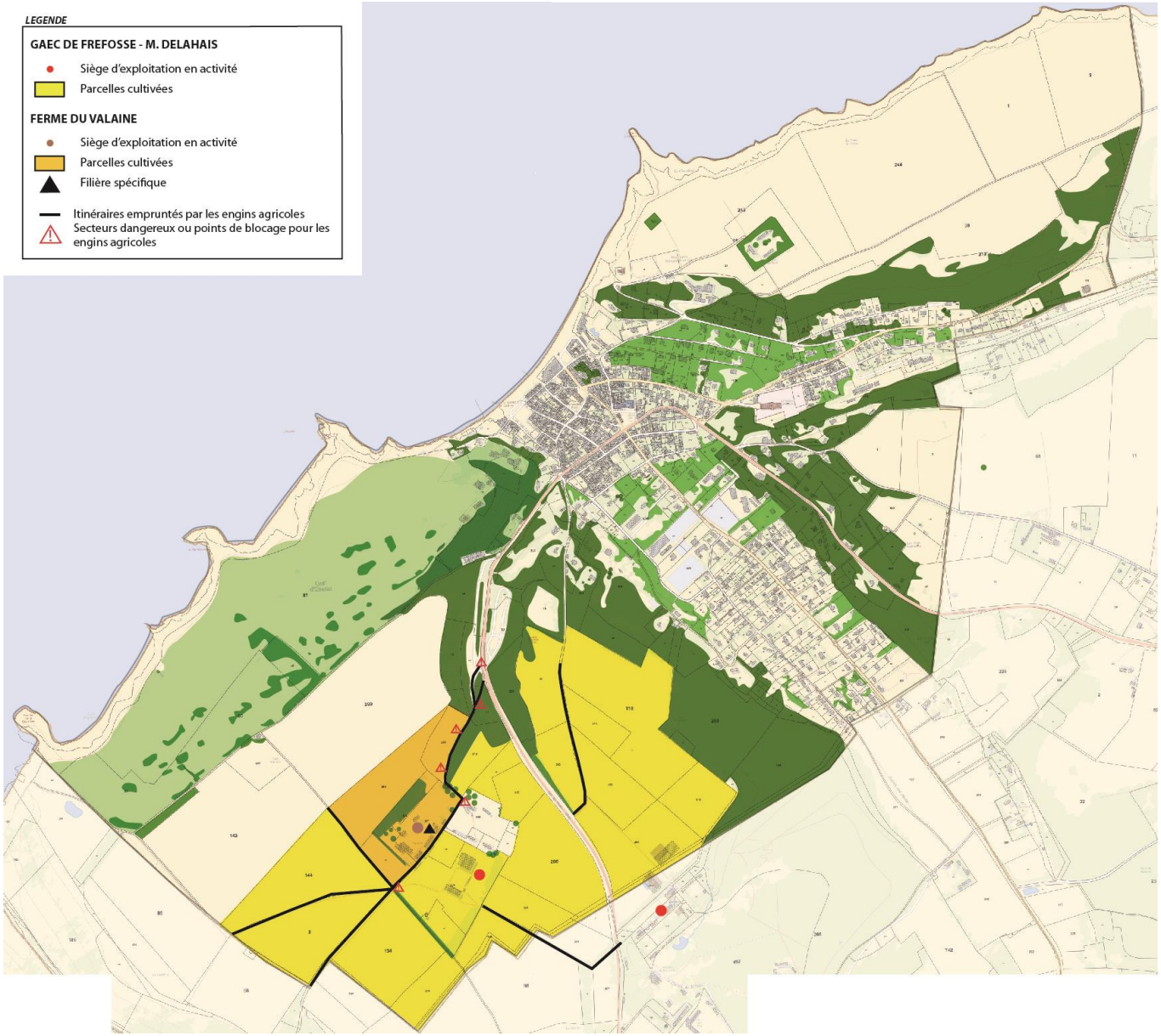

8. Les équipements

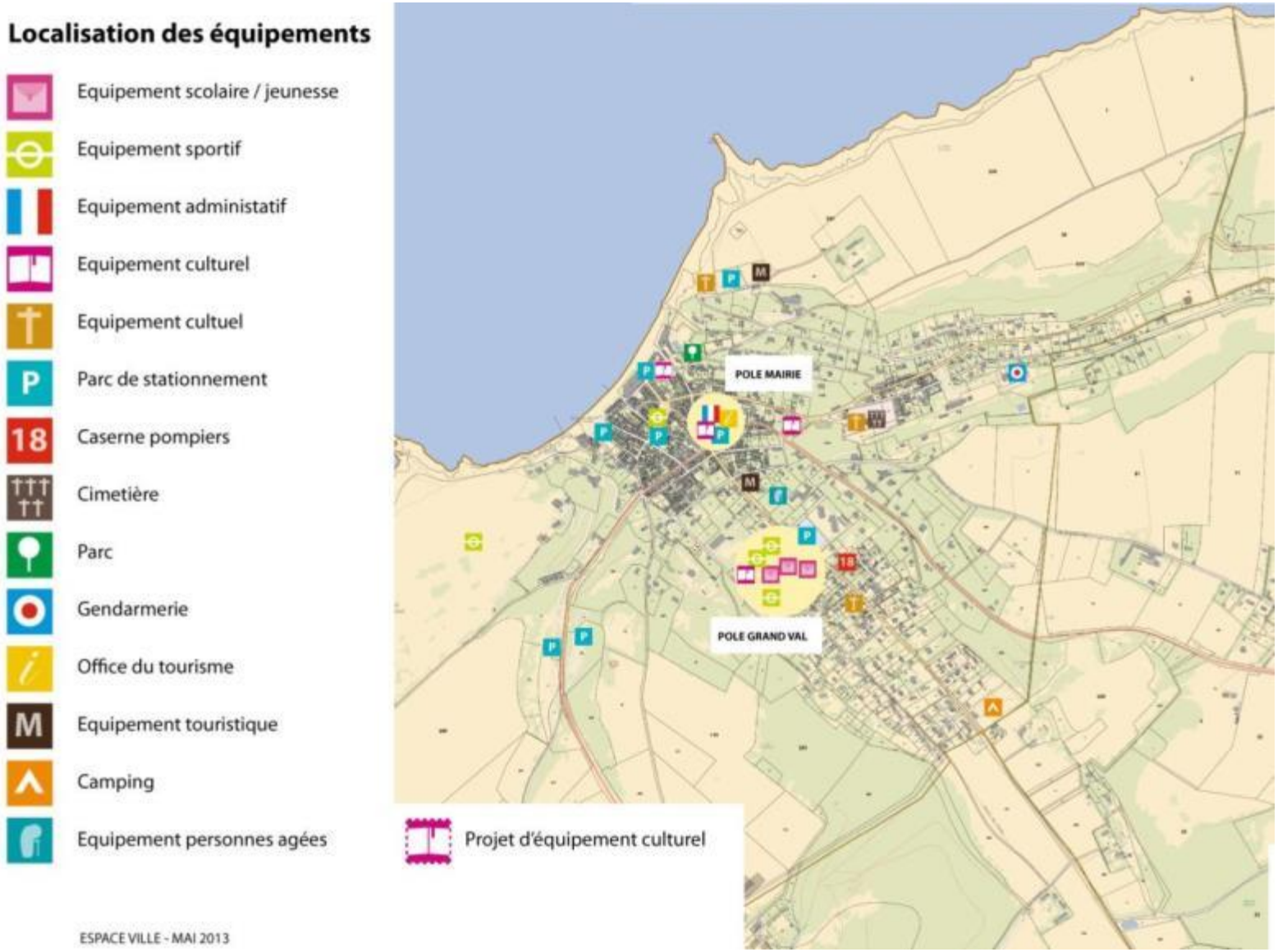

Les équipements sont regroupés en deux pôles :

- Un pôle administratif et culturel situé en entrée sud du bourg comprenant notamment la mairie, la bibliothèque et l'office du tourisme

- Un pôle scolaire et sportif au Grand Val, au cœur du quartier résidentiel.

8.1 Equipements scolaires, jeunesse, petite enfance

L'ensemble des équipements scolaires est regroupé au sein du parc du Grand Val, à l'articulation entre l'entrée de ville et le centre historique.

La commune d'Etretat dispose d'un **groupe scolaire** situé un peu à l'écart du centre historique, rue des écoles, comprenant :

- 2 classes maternelles : effectifs **45 enfants (2013)**
- 3 classes élémentaires : effectifs **73 enfants (2013)**

Aujourd'hui les équipements scolaires, en bon état, **permettent de répondre largement** à la demande, et possèdent **un potentiel d'accueil d'élèves supplémentaires intéressant**. En effet une classe de maternelle a été construite en 2001 en raison d'un sureffectif à cette époque. Cette classe a été fermée en 2006. Par ailleurs une classe à l'école élémentaire a été fermée à la rentrée 2012 (l'école est passée de 4 à 3 classes). L'effectif est tombé de 80 enfants à 73.

Le parc accueil également le **restaurant scolaire** situé chemin des Haules qui possède une capacité d'accueil de 80 enfants.

Une **garderie péri-scolaire** accueille les enfants de 7h à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Le bâtiment accueille également le mini-club, destiné aux enfants de 5 à 10 ans. Il fonctionne le mercredi après-midi et pendant les petites vacances, noël excepté.

Un foyer des jeunes, situé à proximité du restaurant scolaire et des tennis accueille les jeunes à partir de 10 ans. Par ailleurs **un centre aéré** est ouvert pendant les grandes vacances

Ecole élémentaire

Ecole maternelle

8.2 Services personnes âgées

Etretat dispose d'une offre diversifiée de services et d'accueil pour les personnes âgées. Outre **la résidence Germaine Coty**, foyer logement situé à proximité du centre historique, rue Guy de Maupassant, et offrant une soixantaine de logements, il existe une **maison médicalisé** de 70 lits située avenue Damilaville. Par ailleurs, **un service d'aide-ménagère à domicile**, situé rue Monge, permet aux personnes âgées d'occuper plus longtemps leur logement.

Résidence Germaine Coty

8.3 Culture et équipements culturels

Etretat dispose d'une offre culturelle très riche tout au long de l'année. Parmi les salons et fêtes locales, la commune accueille la Journée des Arts, le Salon du Livre, la Fête du Hareng, la Fête de la Mer, la Fête de la Peinture, le Festival d'Offenbach, le Festival des « Galetjades », le Festival Terres de Paroles, etc. L'offre s'appuie sur un réseau d'équipements important qui sera bientôt complété par un équipement culturel place Victor Hugo.

- **La salle socio-éducative** (salle Boissaye) située rue Notre-Dame a une capacité d'accueil de 200 personnes, et est aujourd'hui principalement utilisée par des associations (musique et yoga notamment). Elle tient ponctuellement le rôle de salle des fêtes (vins d'honneur, soirées…)
- **L'espace Nungesser et Coli,** situé sur la falaise d'amont, est le support d'expositions diverses.
- **Le musée du Clos Lupin** a été acheté par la ville en 2012**.** Il met en scène la vie de Maurice Leblanc et l'univers du personnage d'Arsène Lupin.
- **La bibliothèque,** située Place Maurice Guillard, ouverte toute l'année.
- **La salle de musique,** située rue Charles Mottet, abrite plusieurs cours

Pôle mairie / office du tourisme

8.4 Equipements administratifs

Etretat dispose de plusieurs équipements administratifs :

La Mairie est située à l'entrée du bourg historique, place Maurice Guillard. Elle accueille également l'atelier municipal (qui sera prochainement transféré) ainsi que l'office du tourisme.

Les services municipaux sont quant à eux situés plus en marge de la zone urbanisée, rue Guy de Maupassant

8.5 Equipements sportifs

Etretat est extrêmement bien dotée en termes d'équipements sportifs pour une commune de cette taille. Elle dispose en effet de :

- 1 terrain de football (rue des écoles)

- 8 courts de tennis

- 1 salle de tennis couvert

- 1 salle omnisports

- 1 pôle nautique

- 1 plateau multisport

- 1 city park

- 1 golf

Le golf d'Etretat est idéalement situé sur la Falaise d'Aval. Il offre une vue imprenable sur la falaise d'Amont et la plage. Il est doté d'un parcours de golf de 18 trous - PAR 72 - long de 6073 m.

Ce terrain de golf bénéficie d'un site exceptionnel, surplombant la mer et la baie d'Etretat. Le magazine Golf Européen le classe chaque année parmi les tous meilleurs Golfs Français. Son site en fait un des 3 plus remarquables golfs marins de France avec Sperone et Dinard.

La plupart des équipements sportifs (tennis, terrain de football…) sont regroupés au sein **du pôle Grand Val**, à proximité des établissements scolaires. Ces équipements sont en bon état général et sont utilisés par de nombreuses associations.

- **Parc de loisirs "Les Roches"**

Ce parc de loisirs n'est ouvert que l'été de 12h30 à 19h00, et pendant les vacances scolaires, les mercredis et les week-ends de 14h00 à 18h00 selon la météo. Il met à disposition de nombreux divertissements : jeux, châteaux gonflables, jardin, pataugeoire en été, spectacles ou concerts.

Terrain de football au Grand Val

Terrains de tennis au Grand Val

9. L'organisation urbaine

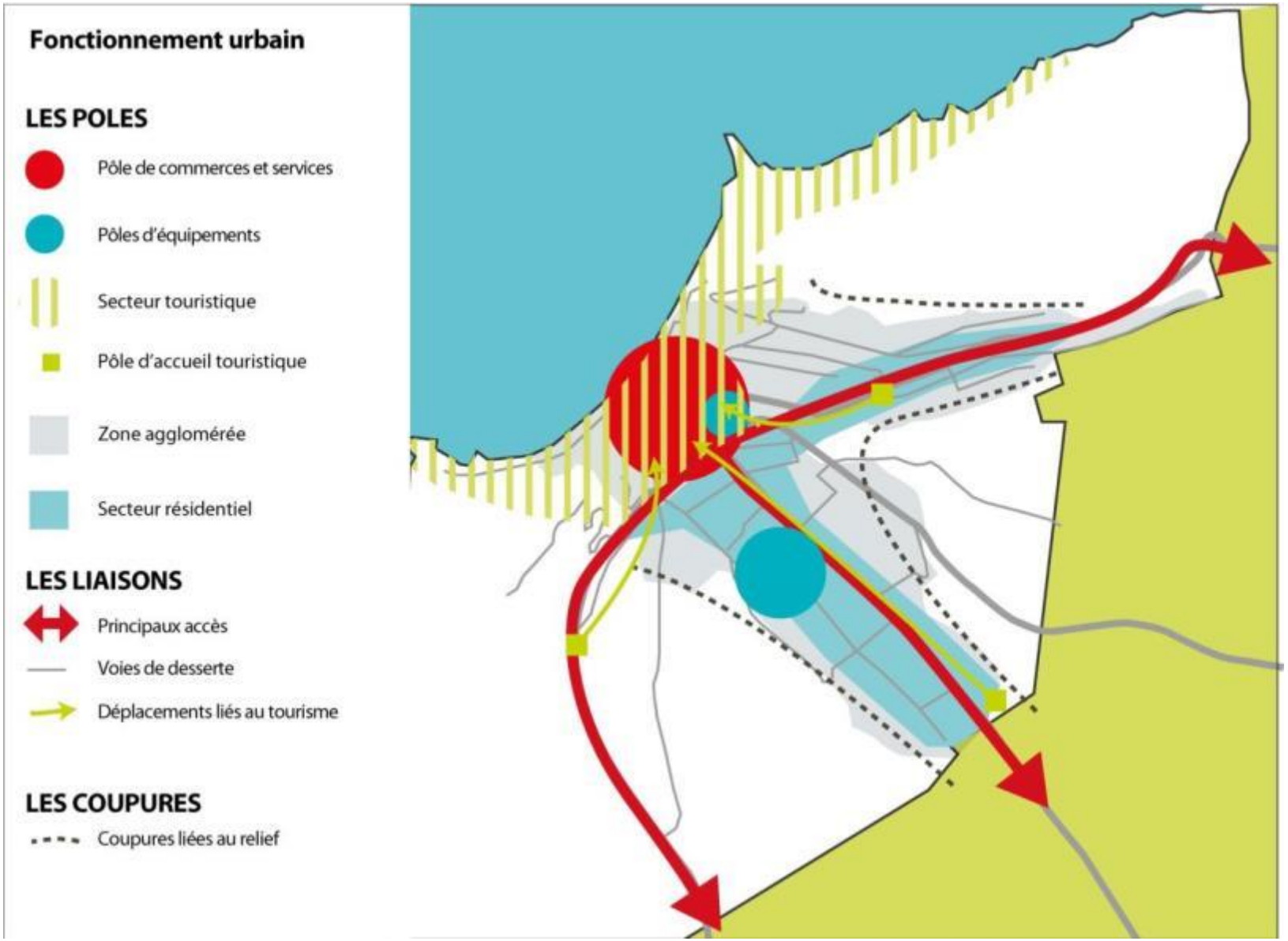

9.1 Les polarités

Le cœur de ville qui correspond à la ville historique d'Etretat constitue la polarité principale de la commune. Polarité commerciale regroupant la quasi-totalité de l'offre, mais également polarité de service, polarité touristique avec la présence du front de mer, de l'office du tourisme et de nombreux restaurants, et enfin polarité administrative et culturelle avec la présence notamment de la mairie et de la bibliothèque, qui est vouée à se renforcer avec le projet d'un espace culturel place Victor Hugo.

Les falaises Amont et Aval, ainsi que les équipements et monuments qu'elles abritent représentent une forte polarité touristique d'échelle nationale, voire internationale.

On note également une polarité secondaire au niveau du Grand Val, regroupant la majorité des équipements scolaires et sportifs de la commune.

9.2 Les liens

L'organisation d'Etretat s'appuie sur deux colonnes vertébrales que sont la RD 940 et RD 11. Ces voies ont la particularité de constituer les seuls points d'accès à la commune. Liens vers l'extérieur, elles sont également les principaux liants entre les quartiers du Grand Val, du centre historique et du Petit Val. Cette spécificité explique le phénomène d'engorgement que peut subir la commune lors de pics de fréquentation.

9.3 Les coupures

Les coupures sont principalement liées au relief très prononcé de la commune. Entre les falaises Amont et Aval, le centre historique est uniquement accessible par l'intérieur des terres. Les plateaux est et ouest aux coteaux très pentus marquent les limites de l'espace urbanisé, qui s'est développé en suivant les vallons.

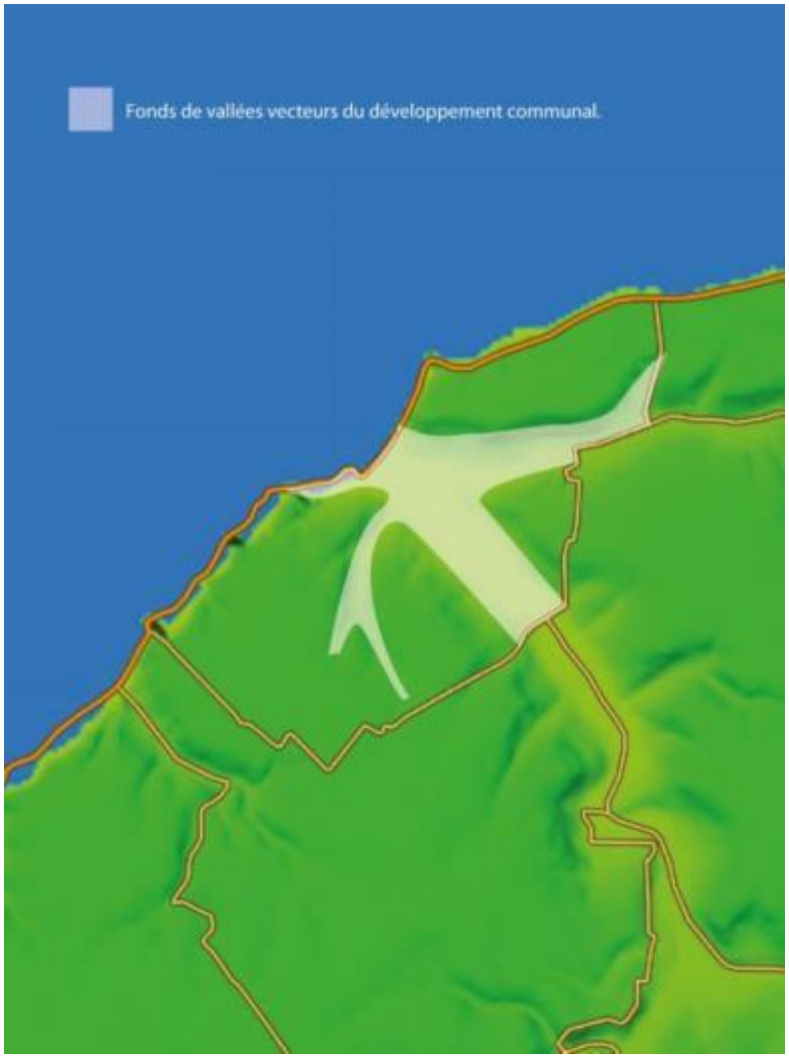

II. Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 a été le dernier recensement concernant toute la population en même temps. Le présent chapitre s'appuie sur le recensement 2009.Les résultats du recensement millésimé 2009 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors de l'enquête de recensement de 2005, puis des données actualisées année après année jusqu'en 2009 (étant la dernière année de référence sur l'actualisation complète des données relatives au recensement de la population).

1.1 L'évolution de la population

Une inversion démographique à l'aube du XXIème siècle

La commune d'Etretat compte environ **1 400 habitants (chiffre 2013) occupant leur logement à l'année.** Néanmoins, le pic de population atteint au meilleur de la saison touristique va de 6 000 à 8 000 habitants (résidents secondaires et touristes compris), soit un rapport de 1 à 5 comparé aux résidents à l'année.

La population municipale était d'environ 1 500 habitants à la fin des années 2000.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire.

La population municipale sert de population de référence.

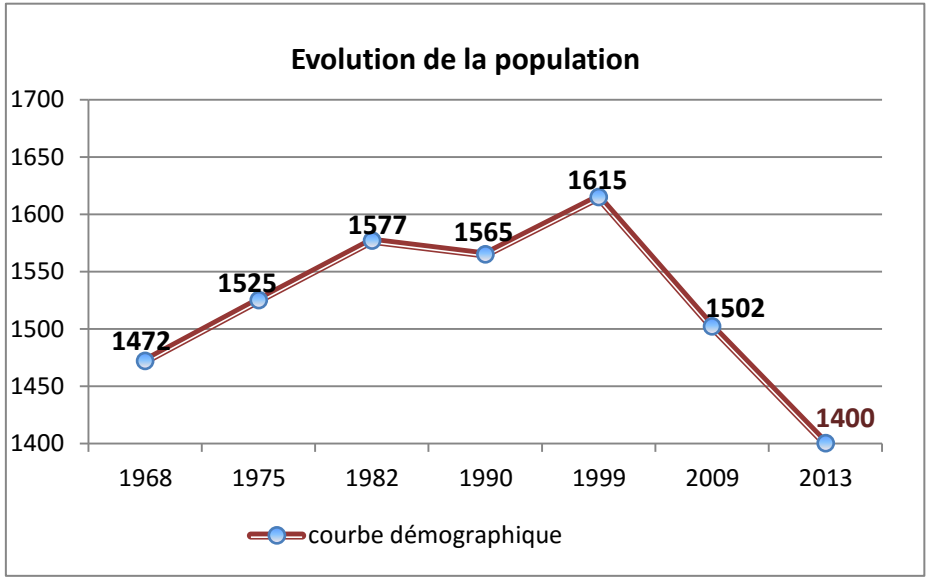

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

Depuis la fin des années 1960, l'évolution démographique de la commune s'est faite en deux temps :

- Jusqu'à la fin des années 1990, Etretat a vu son nombre d'habitants augmenter de façon modérée et régulière. Entre chaque période de recensement de la population, la commune a gagné en moyenne une cinquantaine de nouveaux habitants, à l'exception des années 1980 où une légère diminution de la population s'est opérée. Ainsi, entre 1968 et 1999, la population communale est passée de 1 472 à 1 615 habitants, soit un gain de 143 habitants sur une trentaine d'années (+0,3% par an en moyenne) ;
- Depuis le début des années 2000, le nombre d'habitants a nettement reculé. La baisse soudaine de population observée au cours des années 2000 est confirmée par une nouvelle diminution de population ces dernières années. Ainsi, entre 1999 et 2013, Etretat serait passée de 1 615 à environ 1 400 habitants, soit une perte de 215 habitants en moins de 15 ans (-1,1% par an en moyenne).

De fait, le maximum démographique de la commune a été atteint en 1999, seule période où le nombre de 1 600 habitants a été dépassé. Aujourd'hui, si l'estimation de la population à l'année 2013 était confirmée, la population de la commune serait revenue à son niveau du milieu des années 1960.

Une évolution démographique reposant sur un excédent migratoire et un déficit naturel

L'augmentation de la population peut être liée à deux facteurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et de départs du territoire communal).

De manière générale, on observe que l'évolution démographique de la commune est liée à l'importance du déficit naturel par rapport à l'excédent migratoire. Les courbes graphiques ci-contre, qui représentent les différents facteurs d'évolution, montrent une distinction nette entre soldes naturel et migratoire.

Le solde migratoire a toujours été excédentaire, entre 0,3% et 1% par an.

La position littorale de la commune ainsi que sa renommée internationale ont généré une attractivité migratoire qui n'a jamais cessé depuis les années 1960. Cette attractivité migratoire s'est traduite par l'arrivée de nouvelles populations, en grande partie des couples de retraités souhaitant bénéficier d'un cadre de vie et d'un environnement agréables pour leur retraite. Cette évolution a notamment favorisé l'élargissement du sommet de la pyramide des âges, compte tenu de la représentation croissante des personnes âgées dans la population totale de la commune. Aussi, les décennies ayant connu un fort excédent migratoire ont eu pour effet de renforcer le déficit naturel dans les décennies qui ont suivi.

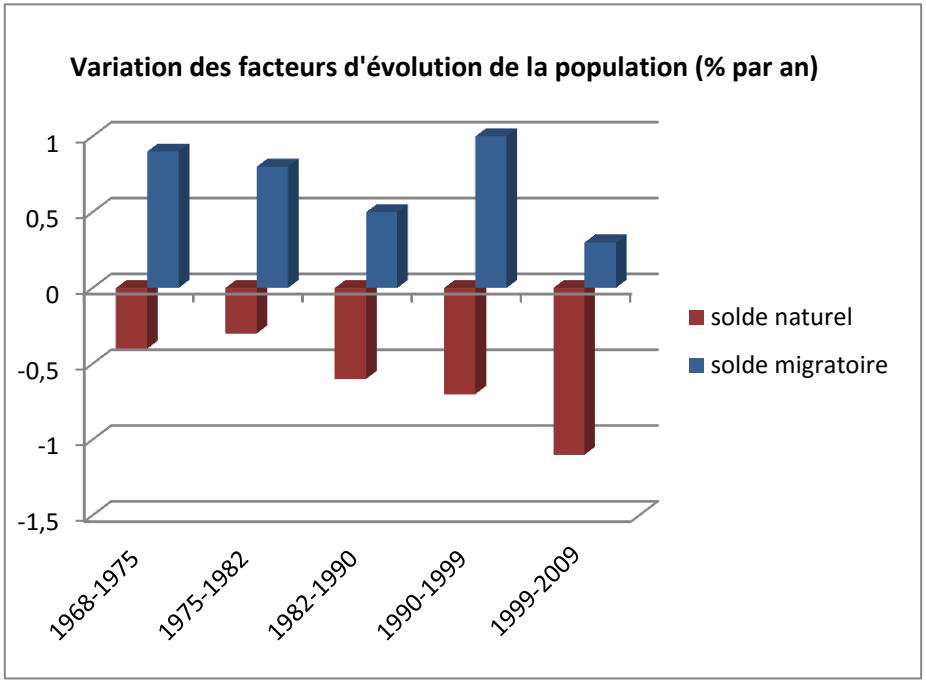

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

En effet, le graphique ci-dessus montre qu'un déficit naturel accru dans les années 1980 et 1990 a suivi un pic d'excédent démographique s'étant produit de la fin des années 1960 au début des années 1980. Ce constat est encore plus visible entre les décennies 1990 et 2000. Cette évolution naturelle conduit néanmoins à un renouvellement de la population assez important et quasi continuel. Toutefois en raison des prix élevés des biens immobiliers, conséquence de l'attractivité migratoire de la commune, peu de jeunes ménages présentent les capacités financières de s'installer à Etretat, ceci facilitant l'arrivée nouvelle de retraités ou d'actifs disposant d'une bonne situation professionnelle.

Le solde naturel a toujours été déficitaire, entre – 1,1% et – 0,3% par an.

Jusque dans les années 1970, le solde naturel est resté proche de zéro. Cependant c'est à partir des années 1980 qu'il a commencé à fléchir. A ce jour, le solde naturel de la commune est si déficitaire que l'excédent migratoire existant ne parvient pas à compenser ce déséquilibre démographique. A Etretat comme dans la plupart des communes littorales françaises, cette évolution naturelle est liée a minima à deux facteurs : l'installation croissante de personnes âgées depuis plusieurs décennies (générant un taux de mortalité en augmentation constante : près de 21‰ à ce jour) et les difficultés pour les jeunes ménages soit de rester dans la commune soit de venir s'y installer, en raison des coûts de l'immobilier élevés (taux de natalité en baisse : 10‰ à ce jour) et du manque d'attractivité de la commune pour cette catégorie de ménages (peu de services proposés par rapport à des centres urbains plus grands, notamment à destination des enfants), mais aussi le manque de transports en commun.

1.2 La structure par âge de la population

Une population en grande partie active et âgée

A Etretat, la structure par âge de la population est assez équilibrée, avec une représentation un peu plus importante de la part des habitants âgés de 30 à 60 ans. Cette tranche d'âge regroupe près de 40% des Etretatais. La part de cette population, en particulier les 45-59 ans, est de la même importance à l'échelle du département de la Seine-Maritime.

La part plus importante d'habitants en âge de travailler peut être liée à l'attraction qu'exerce la commune pour les personnes présentant une bonne situation professionnelle, travaillant soit localement à leur compte, soit dans des plus grandes entreprises situées dans les bassins d'emplois environnants (Fécamp, Le Havre). La part de ces habitants est en hausse comparé à la fin des années 1990.

La population âgée de moins de 30 ans est moins représentée mais elle constitue tout de même 30% de la population communale. En comparaison du département et de la région, la part des moins de 30 ans est nettement plus faible. De plus, on observe une baisse marquée de la proportion de ces habitants, justifiée par le fait qu'une fois lancés dans leurs études, les jeunes Etretatais quittent le domicile familial pour se rapprocher du cœur d'activité et de vie de la région (Le Havre, Rouen, voire au-delà l'Ile-de-France).

Les personnes âgées (60 ans et plus) se distinguent par leur taux élevé. Elles représentent près d'un tiers de la population communale (32%). La commune d'Etretat est une terre d'accueil privilégiée pour cette population à la recherche d'un environnement exceptionnel et d'un cadre de vie paisible. A la différence des jeunes, la part des personnes âgées est donc, en comparaison du département et de la région, nettement plus représentée. L'évolution de la part de ces habitants est à la hausse, mais elle semble de stabiliser au regard de l'évolution des personnes de 75 ans et plus. Il paraît légitime de penser que le vieillissement de la population, jusqu'à présent actif, peut s'estomper dans les années à venir.

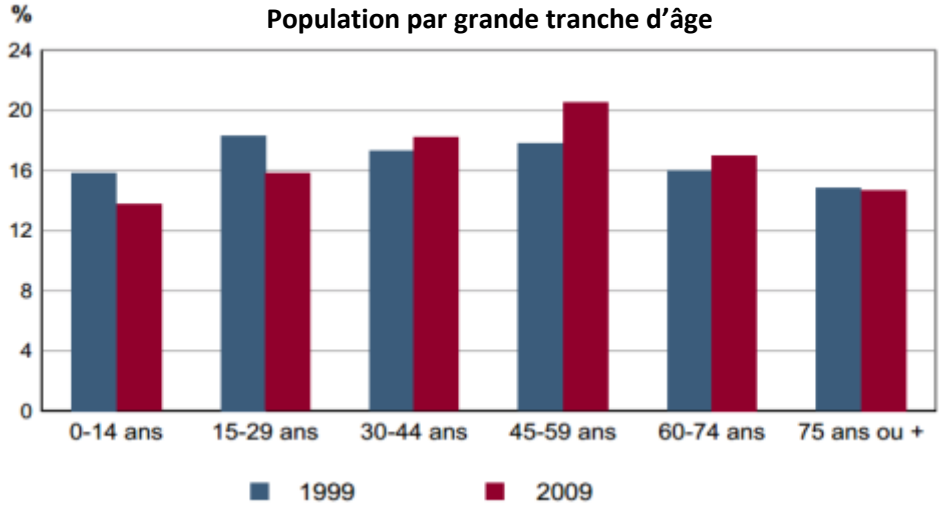

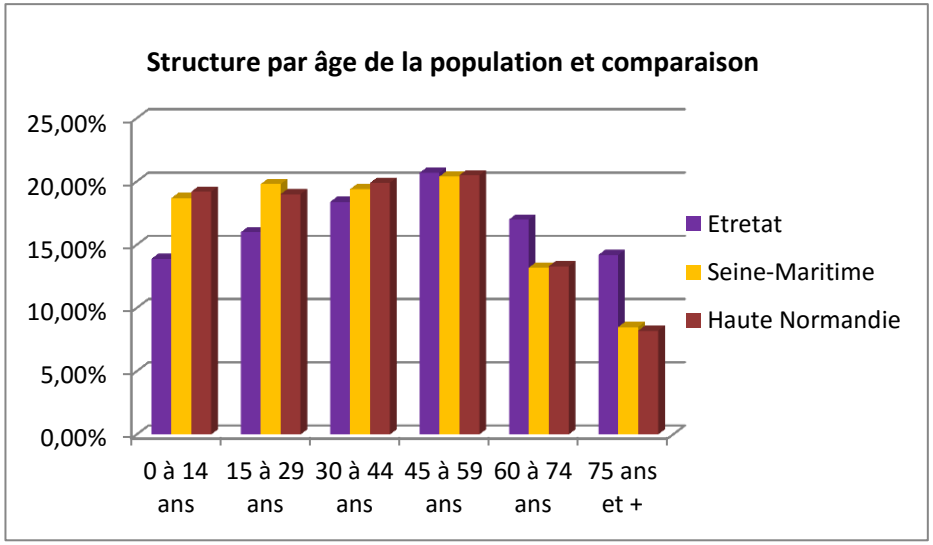

Source : INSEE 2009

Une baisse régulière du nombre moyen de personnes par logement

Le nombre moyen de personnes par logement est de 1,95 en 2009. Il s'inscrit dans la tendance des communes de Seine-Maritime de même rang démographique.

De manière générale, ce taux a connu **une diminution modérée depuis 1990** puisqu'il était de 2,15 à cette période.

Cette baisse générale du nombre moyen de personnes par logement n'est pas propre à Etretat, cette tendance étant assez marquée en France et particulièrement dans les communes littorales. Ce fléchissement s'explique notamment par la décohabitation (départ des enfants du domicile familial, séparations, veuvages), l'attractivité de la commune pour les personnes à la retraite (petits ménages) et l'allongement de la durée de vie.

Le fléchissement général du nombre moyen de personnes par logement est assez similaire de celui des autres communes comparées. Sur la période 1990-2010, ce taux a baissé à Etretat comme dans d'autres communes du littoral seinomarin. Dans ces communes, chaque logement a perdu en moyenne 0,3 habitant (Etretat, Yport) à 0,5 habitant (Veules, Varengeville).

A Etretat, on observe un net renforcement du nombre de ménages de petite taille, au contraire du nombre de couples avec enfant(s) dont la part diminue. Toutefois, la baisse du nombre moyen de personnes par logement tend à se résorber. Ce recul est en effet moins significatif depuis les années 1990. De plus, force est de constater que le taux d'occupation des résidences principales est en train d'atteindre son seuil plancher, au vu de la taille assez importante des logements en moyenne. Il est ainsi concevable que le nombre moyen de personnes par logement se stabilise dans les années futures. La réalisation de logements à destination des jeunes ménages ou des familles avec enfants (par exemple des logements aidés) permettrait de renforcer cette tendance.

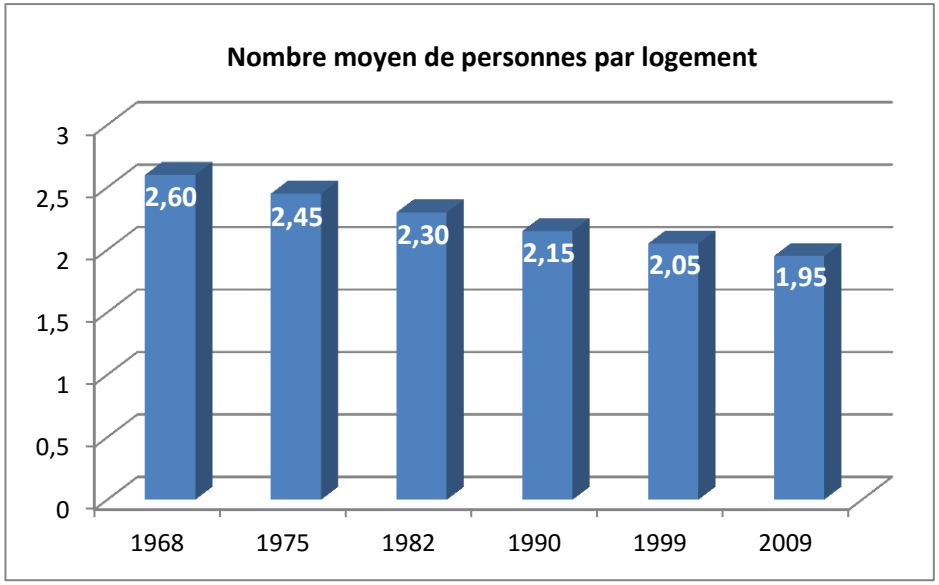

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

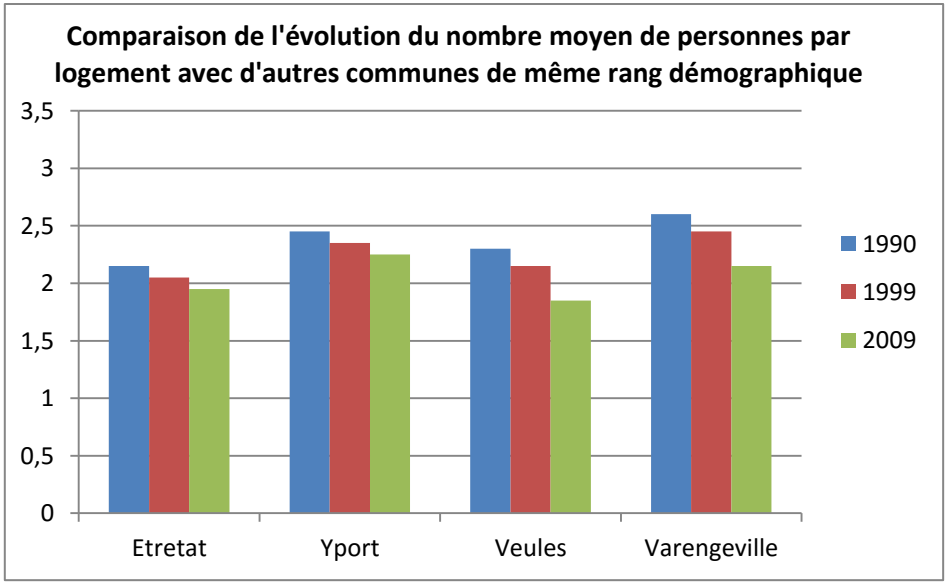

Source : INSEE 1990, 1999, 2009

Un potentiel d'accueil de nouveaux élèves lié à la baisse des effectifs

La commune d'Etretat dispose d'un **groupe scolaire** situé un peu à l'écart du centre historique, rue des écoles, comprenant :

- 2 classes maternelles, soit un effectif de **45 enfants**
- 3 classes élémentaires, soit un effectif de **73 enfants**

} **118 enfants au total en 2013**

Aujourd'hui les équipements scolaires, en bon état, **permettent de répondre largement** à la demande. Les équipements scolaires de la commune présentent **une capacité résiduelle importante pour les années à venir**.

Une classe de maternelle a été construite en 2001 en raison d'un sureffectif à cette époque. Cette classe a été fermée en 2006. Par ailleurs une classe à l'école élémentaire a été fermée à la rentrée 2012 (l'école est passée de 4 à 3 classes). L'effectif est tombé de 80 enfants à 73.
Cette baisse est essentiellement inhérente à la diminution du nombre de jeunes ménages dans la commune. En revanche, la commune est attractive pour les ménages présentant une situation aisée, dont l'âge moyen est généralement plus avancé et ayant plutôt des enfants en âge de fréquenter le cycle secondaire (collège et lycée).

Afin de ne pas subir de nouvelles suppressions de classe, il serait opportun de mettre en œuvre des dispositifs facilitant l'installation de jeunes ménages avec enfants. Les futures opérations de logements pourraient notamment comporter une part de logements aidés, à destination des jeunes ménages en priorité.

Ecole élémentaire

Ecole maternelle

1.3 Les caractéristiques socio-économiques de la population

Un profil sociologique nettement orienté vers les employés

Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les employés (38%) devant les professions intermédiaires (23%).

Les artisans-commerçants, ouvriers et cadres représentent respectivement 13%, 13% et 12% de la population active résidente d'Etretat.

En comparaison avec le département de la Seine-Maritime, Etretat comporte une représentation importante d'employés (+8 points) et d'artisans-commerçants et chefs d'entreprise (+8 points). De plus, les agriculteurs, les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures présentent un taux équivalent à celui de la Seine-Maritime. A l'inverse, la commune présente une forte sous-représentation des ouvriers (-15 points).

Le site géographique et le cadre de vie agréable qu'offre la commune, de par son environnement préservé, sa renommée internationale et son cachet de village à l'architecture et au patrimoine sauvegardés, attire une population aux revenus assez importants ce qui explique la nette augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures à l'échelle de la commune.

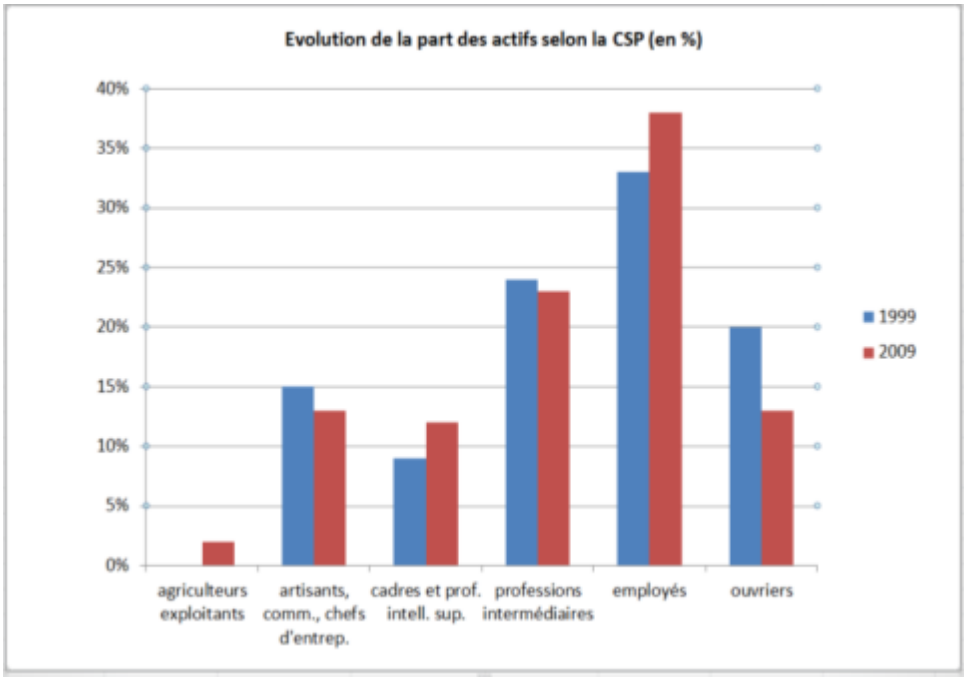

Source : INSEE 1999, 2009

La tendance observée sur la période 1999-2009 montre que **les catégories socioprofessionnelles qui progressent particulièrement** – en termes d'évolution du nombre d'actifs – **sont celles des employés** (+5 points) **et des cadres et professions intellectuelles supérieures** (+3 points). Parallèlement**, la commune enregistre une baisse importante de la part des ouvriers** (- 7 points), il s'agit d'une tendance générale qui concerne la plupart des communes en France en raison de la baisse grandissante du nombre d'emplois ouvriers depuis plusieurs années. **La part des professions intermédiaires et des artisans-commerçants et chefs d'entreprise a également baissé, mais dans une moindre mesure** (-1 à 2 points).

Un taux d'actifs assez élevé, conforme aux moyennes départementale et régionale

A Etretat, **le nombre d'actifs est de 653 en 2009** et représente **71,6 % de la population en âge de travailler** (15-64 ans). Ce taux est peu différent des moyennes départementale et régionale, qui s'établissent respectivement à 70,4% et 71,3%. Les actifs étaient au nombre de 691 en 1999, soit une baisse de 5,8% entre 1999 et 2009.

Ce taux d'activité, assez conforme à la moyenne, peut s'expliquer par deux facteurs propres à la composition de la population de la commune :

- un taux de chômage peu élevé (moins de 8%) et en recul, qui contraste avec un nombre important de communes littorales françaises.
- le taux d'élèves et d'étudiants (près de 8% des Etretatais âgés de 15 à 64 ans) peu important, la moyenne d'âge de la population.

En comparant les taux d'activité et d'emploi d'Etretat à ceux d'autres communes de même rang démographique, on s'aperçoit que **la commune présente des taux d'activité et d'emploi plus élevés**.

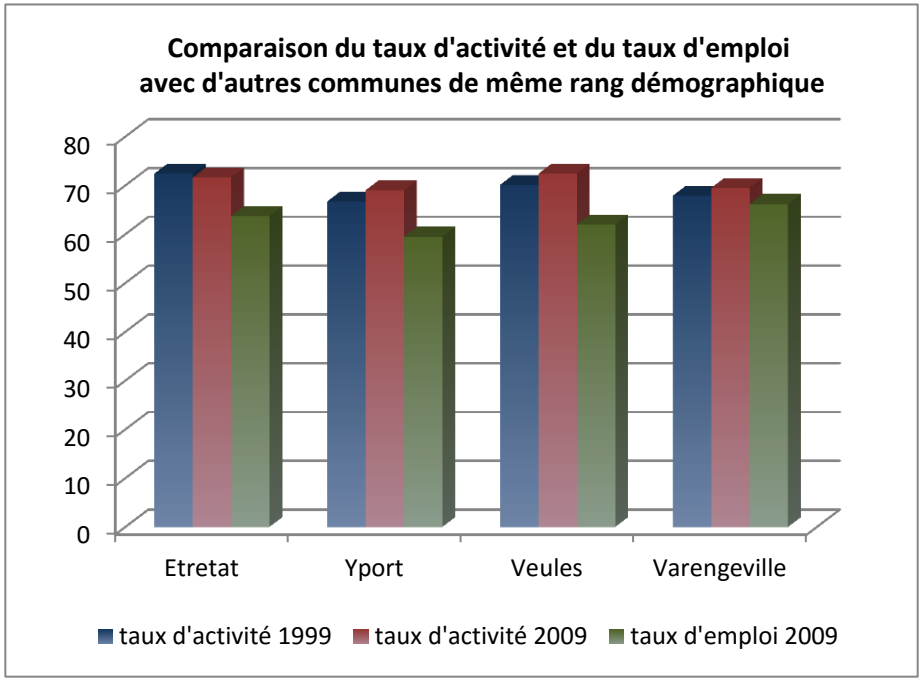

Source : INSEE 1999, 2009

Un taux de chômage en baisse jusqu'à l'arrivée de la crise économique et financière

Dans la commune, **le taux de chômage est de près de 8% en 2009, en forte baisse ces dix dernières années** (-2,1 points)**.**

Les personnes les plus touchées par le chômage sont les 15-24 ans : le taux de chômage les concernant atteint près de 14%, soit un taux plus important que ceux de la Seine-Maritime et de la région Haute-Normandie (12,1%). A Etretat, le taux de chômage des 25-54 ans équivaut à 7,4% et celui des 55-64 ans est plus faible (4,5%).

Comparé à ceux du département et de la région, **le taux de chômage à Etretat est plus faible d'environ 0,5 point**.

	Etretat	Seine-Maritime	Haute-Normandie
Taux de chômage en 2009	**7,9 %**	**8,6 %**	**8,5 %**

Source : INSEE 2009

Un allongement des trajets domicile – travail depuis 1999, essentiellement effectués en véhicule particulier

Près de 50% des actifs résidant à Etretat (48%) travaillent dans la commune et 52% des actifs occupent un emploi à l'extérieur. De fait, une part significative de la population active résidente travaille dans la commune. Cela s'explique notamment par la prépondérance de l'économie touristique locale et des nombreuses activités s'y rattachant (hébergements, restauration, commerces et boutiques, activités sportives et de plein air…).

Sur la période 1999-2009, la part des personnes résidant et travaillant à Etretat a diminué (-4 points). Fait nouveau ces dernières années, le nombre d'actifs étretatais dont l'activité professionnelle est située dans une commune extérieure dépasse désormais ceux qui ont leur activité dans la commune.

En outre, les autres actifs travaillant à Etretat résident généralement dans les communes voisines (Le Tilleul, Bordeaux-Saint-Clair) ou dans les villes proches (Fécamp). L'un des enjeux consisterait donc à construire de nouveaux logements pour ces personnes actives qui résident dans l'une des communes voisines mais qui travaillent et consomment à Etretat.

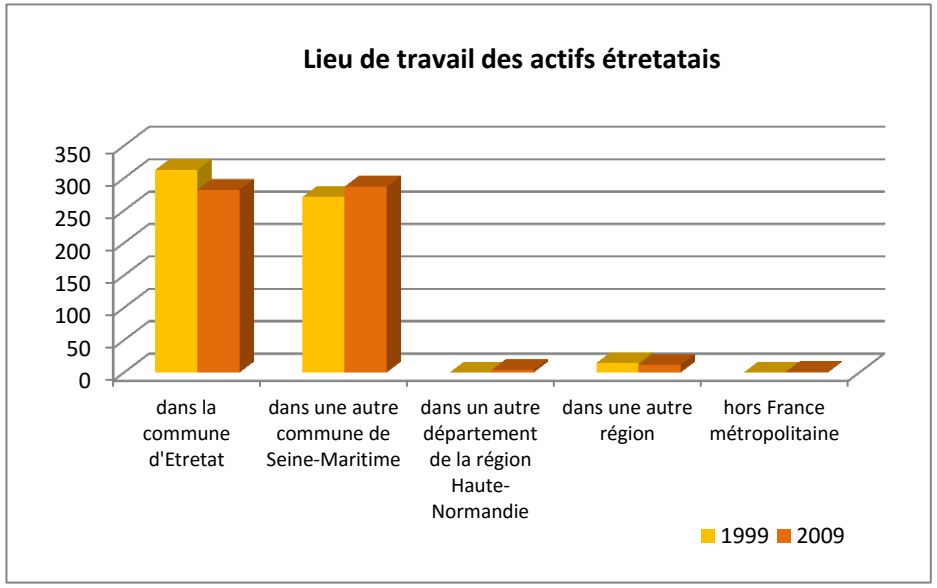

Source : INSEE 1999, 2009

49% des actifs étretatais travaillent dans une autre commune de Seine-Maritime (Le Havre, Fécamp…), seulement **1% dans un autre département de la région Haute-Normandie** (Eure) et **2% dans une autre région** (Ile-de-France essentiellement).

Depuis 1999, plus que la baisse observée du nombre d'actifs résidant et travaillant à Etretat (-29), on constate une augmentation du nombre d'Etretatais travaillant dans une autre commune du département (+16).

Il semble ainsi que **pour les actifs de la commune, les trajets domicile-travail se soient allongés et les temps de parcours aient augmenté**.

Ces trajets domicile-travail, outre leur allongement sur les dix dernières années, sont en majorité effectués en voiture particulière. La voiture reste le moyen de transport privilégié par les habitants soit par choix, soit par nécessité, voire obligation, puisque la commune ne dispose pas d'un réseau de transports en commun développé et bénéficiant d'une fréquence importante.

Une forte progression de diplômés post-baccalauréat

Le taux de scolarisation des jeunes de 15 à 17 ans est important à Etretat, il est plus élevé qu'en Seine-Maritime et en Haute Normandie. En revanche, à partir de 18 ans, la part des jeunes se trouvant encore dans le système scolaire chute à moins de 30% alors que ce taux est proche de 50% à l'échelle du département et de la région (près d'un élève sur deux est encore scolarisé après 18 ans).
Les Etretatais titulaires d'un diplôme au moins équivalent à celui du baccalauréat sont en forte progression depuis 1999, comme l'indique le graphique ci-dessous. Leur part est passée d'environ 24% en 1999 à 33% en 2009, soit une augmentation de 9 points. Précisément, c'est la proportion des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long qui a enregistré la hausse la plus importante (+ 4 points).
A l'inverse, la proportion de la population non diplômée ou qui a comme diplôme le plus élevé un certificat d'études primaires, est en nette diminution depuis 1999. Enfin, la proportion de population ayant le brevet des collèges, CAP ou BEP comme diplôme le plus élevé, a peu évolué ces dix dernières années.

Taux de scolarisation des jeunes de 15 à 24 ans (en %)

	Etretat	Seine-Maritime	Haute-Normandie
15-17 ans	**96,7**	95,8	95,7
18-24 ans	**29,8**	49,8	47,1

Source : INSEE 2009

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

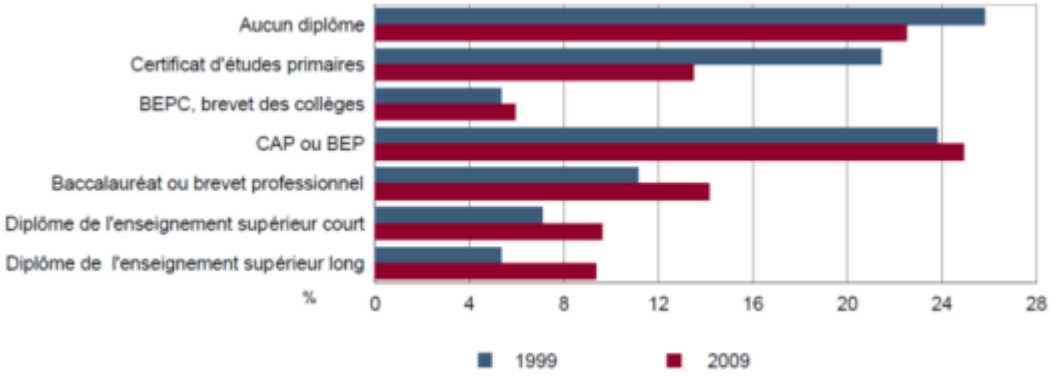

Source : INSEE 1999, 2009

En comparaison, le département de la Seine-Maritime et la région Haute-Normandie ont connu une hausse aussi significative de titulaires d'un diplôme au moins équivalent à celui du baccalauréat, avec une part équivalente (respectivement 34% et 33%) comparé à la commune d'Etretat (33%). Par ailleurs, le taux de non diplômés dans le département et la région a connu la même diminution qu'à Etretat. Ainsi, la réussite dans les études supérieures est aussi importante à Etretat que dans la moyenne des autres communes de Seine-Maritime et de Haute-Normandie.

Enseignements

- *Une évolution démographique reposant sur un excédent migratoire et un déficit naturel.*
- *Une population en grande partie active et âgée.*
- *Une baisse régulière du nombre moyen de personnes par logement et un net renforcement des ménages de petite taille (1 à 2 personnes).*
- *Un potentiel d'accueil important de nouveaux élèves lié à la baisse progressive des effectifs scolaires de l'école primaire.*
- *Un profil sociologique caractérisé par la représentation importante des employés et des professions intermédiaires et par la moindre présence des ouvriers, des artisans commerçants et des cadres et professions intellectuelles supérieures.*
- *Une population active assez importante et une nette diminution du taux de chômage jusqu'à l'arrivée de la crise économique et financière.*
- *Des trajets domicile-travail qui se sont allongés et qui sont effectués essentiellement en voiture.*
- *Un taux important d'actifs résidant et travaillant à Etretat, lié en grande partie à l'économie touristique présente localement et aux activités s'y rattachant.*
- *Une population communale en moyenne plus diplômée post-baccalauréat comparé aux périodes précédentes, néanmoins bien en-deçà des moyennes du département et de la région.*

2. Les logements

2.1 Une augmentation du nombre de logements par étapes

La commune d'Etretat comptait près de 1 400 logements en 2009 (dernier chiffre officiel issu du recensement de la population INSEE).
En 2013, le nombre total de logements s'est stabilisé à 1349 unités, puisque seulement quelques logements ont été construits depuis 2009 à Etretat.

Ce nombre total de logements en 2013 se décompose de la façon suivante :

- 694 résidences principales ;
- 545 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 110 logements vacants.

Le nombre total de logements a augmenté de 330 unités en 45 ans.
Il n'évolue presque plus depuis 2007 : seulement 5 constructions nouvelles ont été réalisées depuis cette date (source mairie).

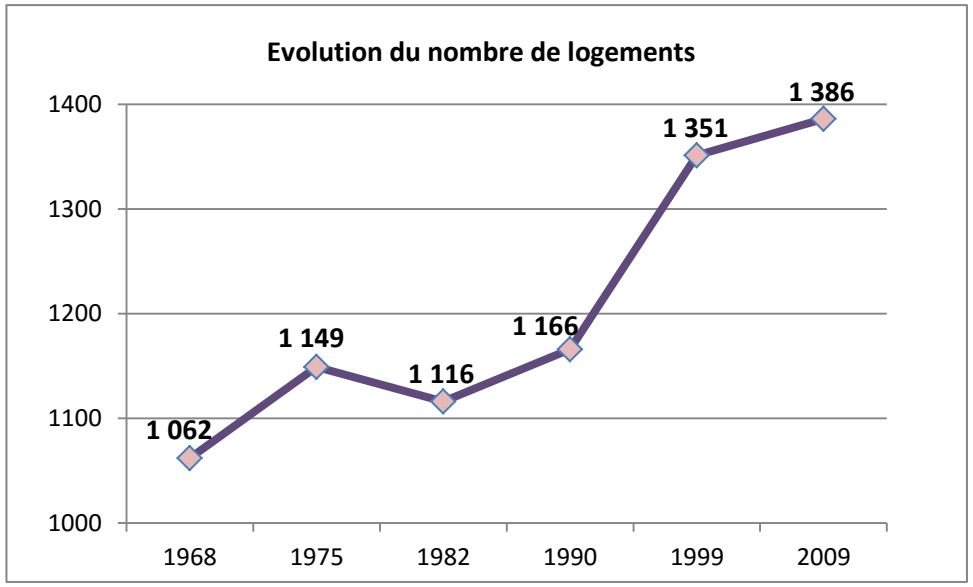

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

Le caractère très touristique de la commune se traduit par un nombre et une part de résidences secondaires importants. Les résidences secondaires représentent désormais 40% du parc de logements total à Etretat. Preuve du dynamisme touristique de la commune, ce taux est en constante hausse depuis le début des années 1980 (+6 points en 30 ans).
Phénomène nouveau à Etretat, l'augmentation du nombre total de logements ces dix dernières années est inhérente au parc de logements secondaires. Le nombre total de logements a augmenté de 35 unités entre 1999 et 2009 et la population a baissé. Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 72 unités alors que ceux relatifs aux résidences principales et aux logements vacants ont respectivement baissé de 28 et 9 unités. On constate donc depuis peu un phénomène accentué d'évolution de résidences principales en résidences secondaires. Néanmoins, cette tendance reste peu perceptible sur le plan de la vie locale dans la mesure où un grand nombre de propriétaires de résidences secondaires occupe leur logement chaque année durant cinq à six mois.

Le taux de logements vacants est de 8,2%. Ce taux laisse quelques perspectives de réoccupation. On estime en effet que la rotation naturelle du marché (ventes, successions, etc.) permet de descendre jusqu'à un seuil plancher de 5%. Cependant, compte tenu de la fonction touristique de la commune et, de fait, de la tension du marché immobilier local (nombreuses ventes/acquisitions de résidences secondaires ajoutées aux évolutions des résidences principales en résidences secondaires), on estime que ce contexte local limite les perspectives de réoccupation du parc de logements vacants.

2.2 Une faible production de logements ces dernières années

Ces dernières années, la commune d'Etretat connaît un rythme de construction de logements faible : entre 2007 et 2013, seulement 5 constructions nouvelles ont été réalisées. Le parc de logements s'est donc stabilisé à environ 1 400 unités. La faible production de logements ces dernières années, associée à l'évolution croissante des résidences principales en résidences secondaires, a eu pour effet de renforcer la tendance actuelle à la baisse de population résidant à l'année.

Sur le graphique ci-contre, on note que **la production annuelle de logements au cours des années 2000 est à peu près équivalente à celle connue entre 1975 et 1990**.

Le rythme annuel de construction au cours des années 1990 était le plus important, il oscillait autour de 20 logements. Cette période de construction plus soutenue correspond à la réalisation de nombreux logements, essentiellement de part et d'autre des RD 11 et 39 entre le bourg et les limites communales, sous la forme de petites opérations de logements (type maison individuelle) ou de constructions spontanées.

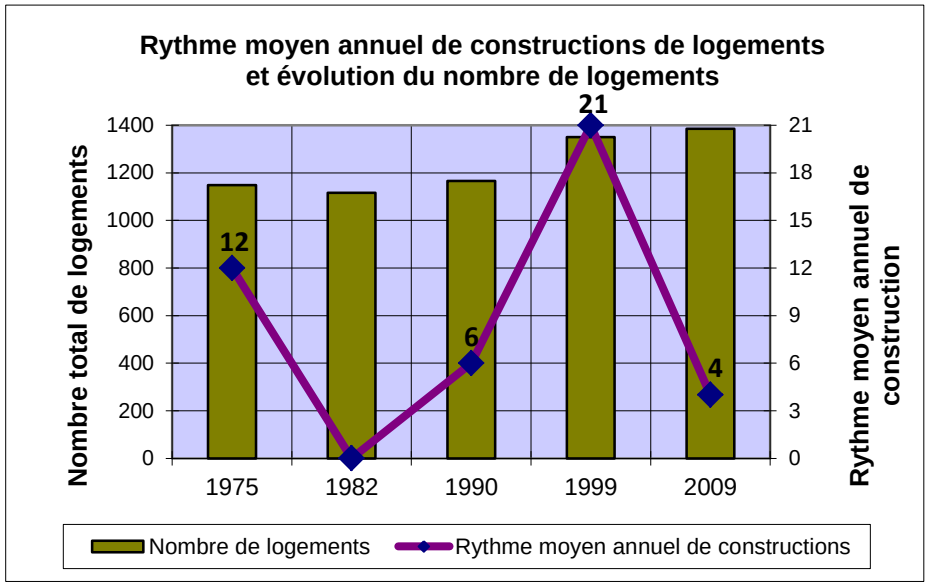

Source : INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

Plusieurs projets de construction de logements sont en cours de réflexion et programmés à court terme, ce qui devrait relancer le rythme de construction :

- La réhabilitation de la salle socio-éducative (rue Notre-Dame)
- la mise en vente de l'immeuble de la Poste au cours de la l'année 2013, qui permettra la réalisation de logements

De plus, plusieurs sites potentiels de projet identifiés dans ce diagnostic pourront faire l'objet de programmes de logements à moyen ou long terme (Grand Val…).

2.3 Une répartition assez équilibrée de la taille des logements

Le parc de résidences principales d'Etretat est assez bien réparti entre les différentes tailles de logements.
Plus précisément, la commune compte environ pour moitié des petits logements (51% de 1, 2 et 3 pièces) et pour autre moitié des logements plus grands (49% de 4 et 5 pièces).
La taille de logements la plus représentée est celle des 5 pièces et plus (29%), suivie des 3 pièces (24%) puis des 4 pièces (20%). A noter que les logements de 1 et 2 pièces cumulés représentent plus d'un quart du parc de résidences principales de la commune (27%), ce qui est important pour une commune comme Etretat. Ces logements sont plutôt destinés pour les personnes âgées vivant seules ou à la location notamment pour des jeunes actifs employés dans la commune.

Comparée aux années 1990, la répartition de ces logements a peu évolué. Plus précisément, les logements de taille moyenne (3 et 4 pièces) étaient davantage représentés (respectivement 25% et 21%), à la différence des logements de 5 pièces et plus (26%) qui ont augmenté de 17 unités (+3,2 points). Ce constat ne s'avère aujourd'hui pas problématique tant que la proportion des logements de taille intermédiaire reste approximativement à son niveau actuel. Toutefois, si la tendance à la baisse se confirme à l'avenir, il sera nécessaire de mettre en œuvre les conditions pour redévelopper ce parc de logements afin de favoriser l'accueil de jeunes ménages. En effet, la demande d'installation de jeunes ménages est généralement conditionnée par le développement de la construction de logements de taille intermédiaire (3-4 pièces), plus encore lorsque les prix dans l'immobilier restent peu accessibles pour ce type de ménages.
Excepté une légère diminution, en nombre et en proportion, des logements de 1 et 2 pièces, ces logements n'ont pas connu d'évolution particulière en dix ans.

En comparaison des communes de même rang démographique, **Etretat présente une répartition de la taille des logements assez distincte**. Parmi les communes du littoral seinomarin comparées, Etretat est la seule commune à présenter un parc de résidences principales dont la taille des logements est bien équilibrée.

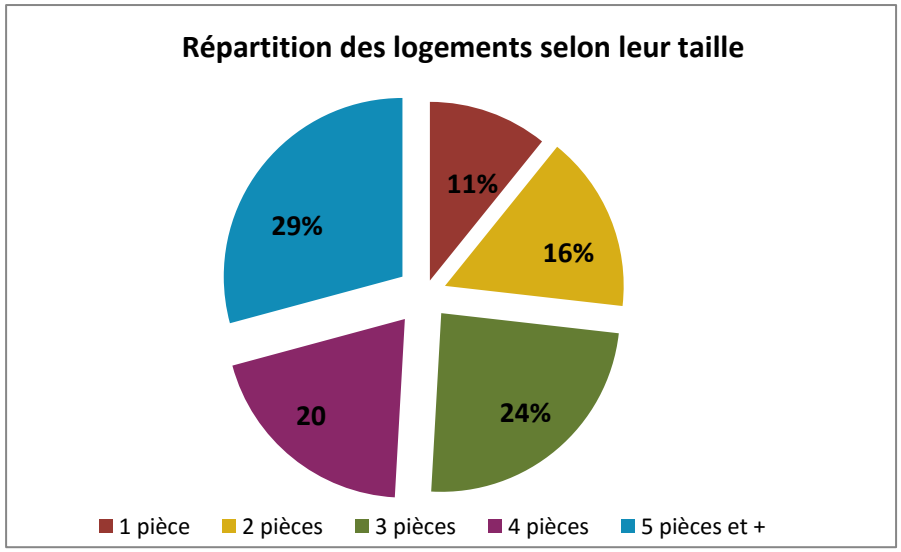

Source : INSEE 2009

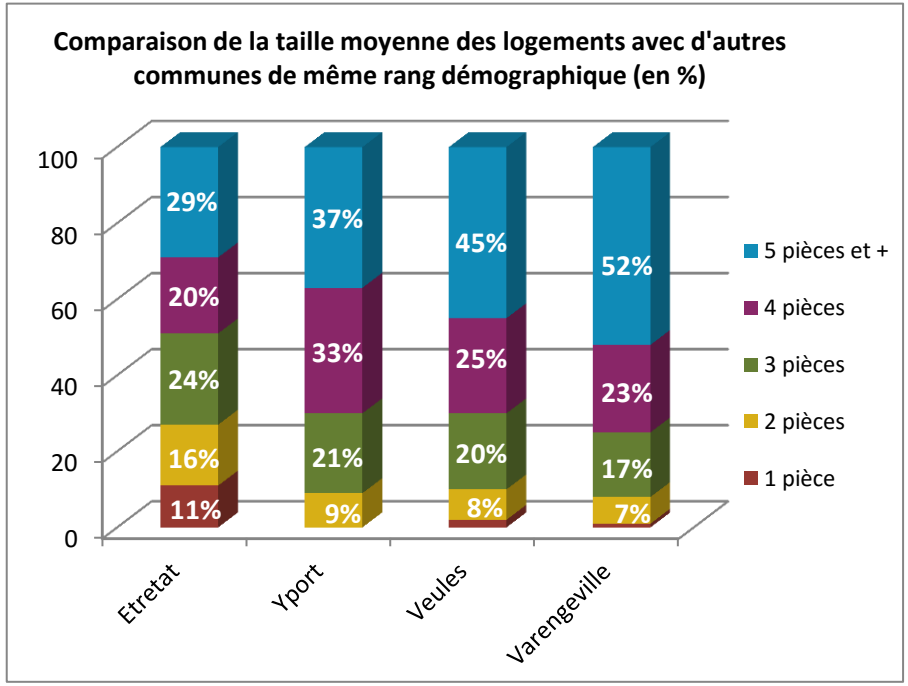

Source : INSEE 2009

2.4 Un parc de logements à dominante de maisons individuelles

Le parc de logements de la commune se compose de 68% de maisons individuelles et de 32% d'appartements.

La répartition des logements selon les formes d'habitat a légèrement évolué depuis 1999, la part de la construction d'appartements ayant augmenté d'environ 3 points (32% en 2009 contre 29% en 1999). **Au cours des années 2000, les logements créés l'ont été majoritairement sous la forme d'appartements**. Les petites opérations de logements en projet sont pour la plupart des programmes comportant des appartements. Ainsi la part des logements de cette nature dans le parc de logements devrait progresser légèrement durant la décennie à venir.

Le parc de maisons individuelles a aussi augmenté en termes d'unités (+26 depuis 1999). Néanmoins, le nombre d'appartements ayant progressé de façon plus significative, le poids des maisons individuelles dans le parc de logements n'a pas évolué, il s'est stabilisé à environ 68%.

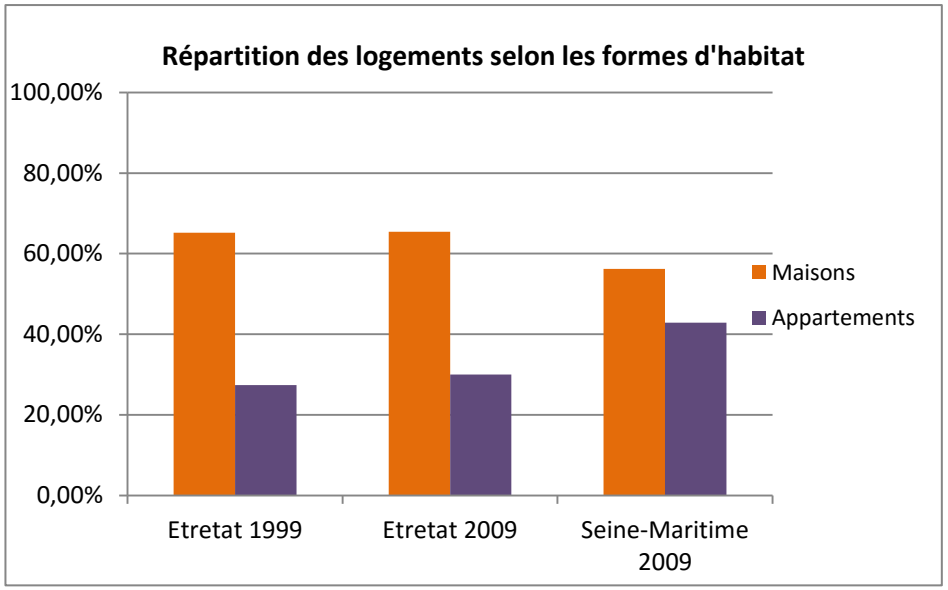

Source : INSEE 1999, 2009

En comparaison des communes de même rang démographique, **Etretat présente une répartition plus équilibrée des maisons et des appartements.**

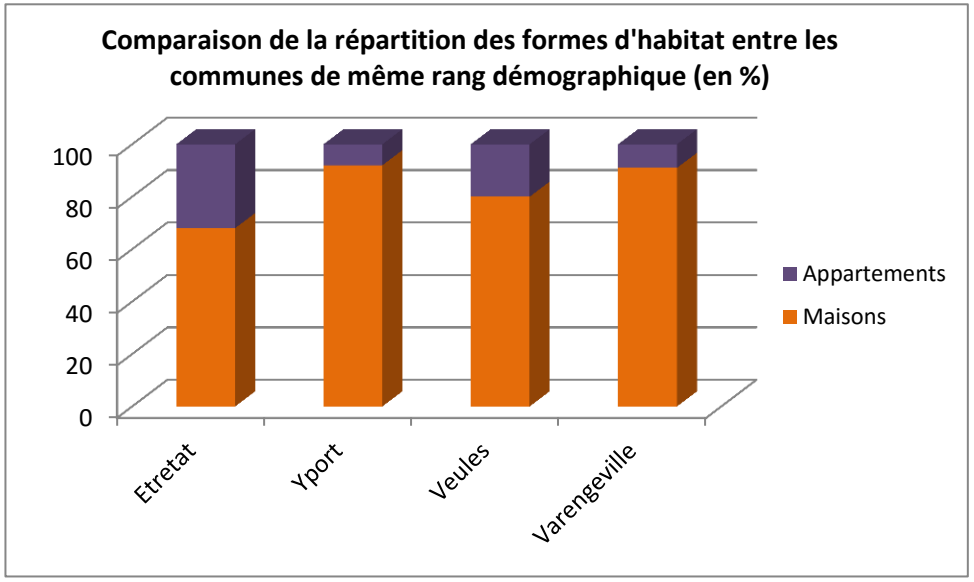

Source : INSEE 1999. 2009

2.5 Une part de propriétaires et de locataires quasi équivalente

A Etretat, la répartition entre propriétaires et locataires est presque égale. La commune compte en effet 47% de propriétaires et 49% de locataires. Les 4% restants sont des personnes logées à titre gratuit.

Comparée à la fin des années 1990, l'évolution du statut d'occupation a été très limitée : la part des locataires est restée stable et celle des propriétaires a très légèrement augmenté. Grâce à la baisse importante de personnes logées à titre gratuit depuis 1999 (-18 unités), la part des locataires s'est maintenue depuis 1999 à 49% alors que les occupants de ce type sont moins nombreux (-11). Dans le même temps, la part des propriétaires a progressé de près de 2 points bien que le nombre d'occupants soit resté stable.

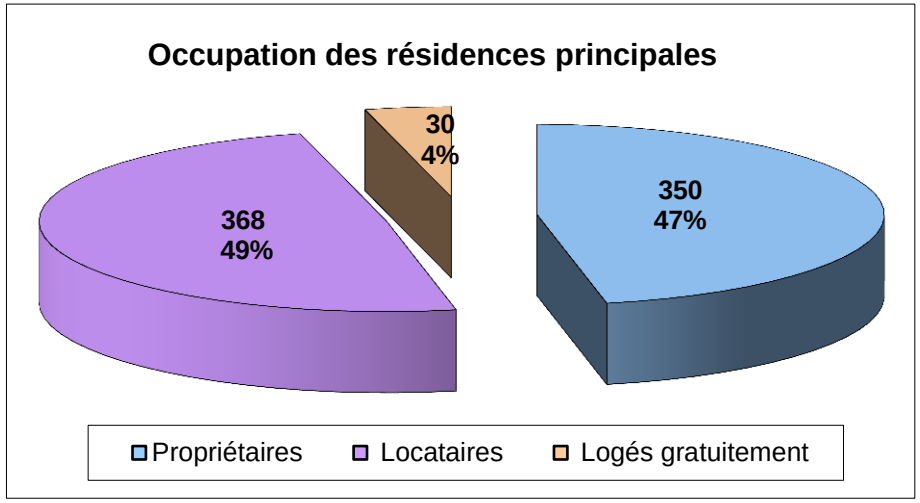

Source : INSEE 2009

Les propriétaires restent plus longtemps dans leur logement que les locataires. Les propriétaires résidant actuellement dans la commune ont emménagé dans leur logement il y a en moyenne 18 ans. Les locataires occupent leur logement depuis 9 ans en moyenne.

En comparaison des communes de même rang démographique, **Etretat présente une répartition plus équilibrée des locataires et des propriétaires.** Etretat est aussi la commune présentant la proportion la moins élevée de ménages propriétaires et la part de locataires la plus importantes parmi les communes comparées.

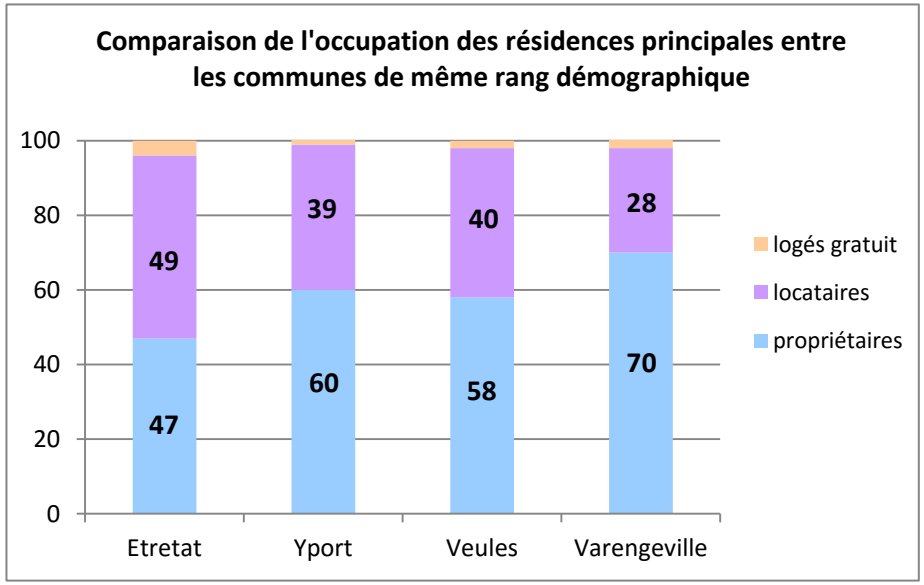

Source : INSEE 2009

2.6 Le logement social

Etretat ne fait pas partie des communes soumises aux obligations de la loi SRU. Ces obligations s'imposent aux communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, or Etretat n'entre dans aucun de ces critères.

Pour autant, la commune compte un parc de logements sociaux diversifié et relativement important, générant de la mixité sociale. Etretat totalise **144 logements sociaux, ce qui représente 18,5% du parc** total de logements. Ils se répartissent sur plusieurs opérations.

Type de programme	Localisation	Maître d'œuvre / Bailleur social	Nombre de logements
2 immeubles, parc du Grand Val	Rue Guy de Maupassant	ALCEANE	48 logements
5 maisons individuelles + 1 immeuble de 15 logements	Rue Guy de Maupassant	SEMINOR	20 logements
Résidence service et foyer logement pour personnes âgées (G. Coty)	Rue Guy de Maupassant	Résidences sociales de France	60 logements
Ancienne gendarmerie	Avenue Charles Mottet	Basse Seine	8 logements
---	Avenue Nungesser et Coli	Ville d'Etretat	8 logements

Source : mairie d'Etretat, 2013

2.7 L'accueil des gens du voyage sur le territoire communal

La loi du 5 juillet 2000 ne prévoyant aucune obligation pour les communes de moins de 5 000 habitants en matière d'accueil des gens du voyage, la commune d'Etretat est libre d'accueillir ou non des gens du voyage.

Etretat ne dispose pas d'aire d'accueil des gens du voyage et ne compte pas d'autre site occupé par ces populations.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Seine-Maritime 2012-2017, approuvé par l'Etat et le département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013, ne définit pas de prescriptions propres à la commune d'Etretat, en termes d'accueil ou d'installation de gens du voyage.

2.8 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Hautes Falaises

Le Pays des Hautes Falaises s'est doté d'un SCoT, approuvé le 14 mars 2014. Etretat est intégrée dans le périmètre du SCoT Pays des Hautes Falaises. A ce titre, la commune doit respecter les orientations de ce SCoT.

Dans le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce SCoT, les différentes communes du Pays ont été regroupées selon leur appartenance géographique et fonctionnelle. Ainsi la commune d'Etretat, avec quatre autres communes du Pays (Saint-Jouin-Bruneval, Yport, Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit), a été intégrée dans « l'Espace littoral », en tant que « Pôle de proximité des communes littorales ».

Pour ces communes dont la population totale atteint 6 132 habitants en 2010 (dont environ 1 500 à Etretat), le DOO fixe un objectif démographique de 6 906 habitants à l'horizon 2030, soit une croissance démographique de 774 habitants sur 20 ans (soit +39 habitants par an). Ce document précise également le nombre moyen de logements à construire par an en cumul des 5 communes (39), en limitant la consommation foncière à 2 hectares par an et en imposant une densité minimale de 20 logements à l'hectare.

La commune d'Etretat totalisant environ 25% de la population de ces communes et constituant l'un des principaux pôles du Pays des Hautes Falaises en situation littorale, il est possible de lui réserver un quart des perspectives de construction fixées dans le futur SCoT à l'horizon 2030.

			Population estimée en 2030	**Nombre moyen de logements à produire 2009-2030** (par an, en cumul des communes)	**Consommation foncière 2009-2030** (moyenne par an en cumul des communes)	**Densité moyenne des nouvelles opérations** (valeur plancher de logements/ha pour les communes concernées)
Espace littoral (Zone littorale*)	Pôle de proximité des communes littorales	Saint-Jouin de Bruneval, Yport, St Pierre en Port, Sassetot-le-Mauconduit et Etretat	6 906	39	2,0	20
	Pôle de proximité rural inclus dans la zone littorale	Les Loges	1 337	9	0,5	20
	Communes touristiques	Vattetot-sur-Mer, La Poterie, Le Tilleul, Benouville	2 017	23	1,4	16
	Communes littorales rurales	Heuqueville, Sainte Hélène Bondeville, Ecretteville-sur-Mer, Ancreteville-sur-Mer, Vinnemerville, Criquetôt-le-Mauconduit, Eletot	3 062	19	0,9	20

Source : Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs (SCoT du Pays des Hautes Falaises)

Par ailleurs, **le DOO précise d'autres prescriptions et orientations en termes de logement que le PLU d'Etretat se doit de respecter**, notamment :

- « *Produire tous les types de logements dans leurs formes (de l'individuel au collectif avec l'éventail offert par l'habitat intermédiaire) ainsi qu'en termes de statut d'occupation (accession, accession sociale, locatif privé ou social)* » ;
- « *Dans les pôles secondaires et les pôles de proximité, les opérations neuves de logements devront s'orienter vers l'offre sociale locative et en accession. Dans les pôles secondaires, l'objectif est d'atteindre 15% de logements en location sociale ou en accession sociale* » (**objectif atteint à Etretat = 18,5%**) ;
- « *Les stations balnéaires de Saint-Jouin-Bruneval, Etretat, Yport, Fécamp, Saint-Pierre-en-Port ou Sassetot doivent être en capacité de développer des centres d'hébergements diversifiés pour développer les séjours sur le territoire (hôtels, résidences, campings)* ».

2.9 Des besoins en logements à l'échelle de la commune

Etretat comporte un parc de logements dont la répartition par taille est assez équilibrée. Les logements de 1 et 2 pièces, de 3 pièces, de 4 pièces, de 5 pièces représentent chacun entre 20% et 30% du parc total de logements.

Généralement, les ménages choisissant d'acheter à Etretat sont à la retraite ou possèdent une bonne situation professionnelle (part grandissante de cadres et professions intellectuelles supérieures). Leurs enfants, lorsqu'ils en ont, sont souvent en âge de fréquenter l'enseignement secondaire (collège, lycée).

Bien que l'offre de logements de la commune soit assez diversifiée (relatif équilibre de la taille des logements, entre la part de logements en propriété et en location, part de logements locatifs sociaux dépassant 18% du parc total de logements), elle ne permet pas d'effectuer un parcours résidentiel complet. Les premiers concernés sont notamment les jeunes ménages et les actifs travaillant à Etretat qui, lorsqu'ils souhaitent s'installer à Etretat, doivent faire face à l'offre limitée de logements de type collectifs (appartements, résidences). Effectivement, les prix de l'immobilier étant localement assez élevés, les jeunes ménages souhaitant effectuer leur première acquisition n'ont souvent d'autre choix que de poursuivre leur recherche de logement dans une commune rétro-littorale de Seine-Maritime afin de trouver des prix d'achat répondant à leurs possibilités de financement.

Il serait ainsi opportun de développer le parc de petits logements ou logements intermédiaires sous forme d'appartements (T2, T3) ou de petites maisons avec jardin et garage, puisque ces types de logement sont généralement ceux recherchés par cette catégorie de population. La construction de logements en accession aidée ou en locatif social favoriserait l'accueil des jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir, permettant dans un même temps d'assurer un équilibre des effectifs scolaires.

La réponse à ces besoins en logements, qui doit prendre en compte les demandes des différents types de ménages, s'inscrit dans une perspective de diversification du parc de logements et de prise en compte des situations sociales et familiales.

L'un des objectifs prioritaires est aussi de favoriser le renouvellement de la population, en s'appuyant notamment sur l'attractivité des jeunes ménages pour d'une part, assurer un rajeunissement de la population communale – ou enrayer le vieillissement –, et d'autre part conserver a minima une stabilisation des effectifs scolaires.

2.10 Les enjeux pour l'avenir

En 1999, le parc de logements était de 776 résidences principales et le nombre d'habitants de 1 615, soit un taux de 2,05 personnes par logement.

En 2009, le nombre de résidences principales est passé à 748 et le nombre d'habitants à 1 502, soit un taux d'occupation de 1,95 personne par logement.

On peut envisager, au vu de l'évolution du nombre moyen de personnes par logement, qu'il n'y aura plus de diminution à l'avenir, celui-ci ayant atteint son seuil « plancher » à la fin des années 2000. Cette observation est d'abord justifiée par les caractéristiques du parc de logements (73% de 3 pièces au moins, 29% de 5 pièces et plus) alors que, par comparaison, le nombre moyen de personnes par logement est passé sous le seuil de 2 (1,95). Aussi, **on constate un mouvement assez marqué de renouvellement de la population dans les logements à Etretat** qui, indéniablement, limite la baisse du nombre moyen de personnes par logement.

Enseignements

- *Une augmentation du nombre de logements par étapes.*
- *Une faible production de logements ces dernières années, qui va prochainement être relancée grâce à la réalisation de quelques petites opérations de logements.*
- *Une répartition assez équilibrée de la taille des logements.*
- *Un parc de logements à dominante de maisons individuelles.*
- *Une part de propriétaires et de locataires équivalente.*
- *Un parc de logements sociaux diversifié et important bien que la commune ne soit pas soumise aux obligations de la loi SRU.*
- *Etretat, une commune non soumise aux obligations d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.*
- *Etretat devra respecter les orientations du SCoT du Pays des Hautes Falaises.*
- *Une offre en logements pas assez diversifiée, ne permettant pas aux jeunes ménages d'effectuer un parcours résidentiel complet (manque de logements de type appartements de taille moyenne – T2, T3 – ou petites maisons avec jardin et garage).*

3. Les activités économiques et l'emploi

Le nombre d'emplois présents dans la commune est de 668 (2009).

Emploi et activité	1999	2009
Nombre d'emplois dans la commune	661	**668**
Actifs ayant un emploi, résidant dans la commune	599	**587**
Indicateur de concentration d'emploi[1]	1,10	**1,14**

Source : INSEE 2009

Le tableau ci-dessus permet d'observer plusieurs phénomènes :

- de 1999 à 2009, la commune d'Etretat a gagné une dizaine d'emplois, ce qui représente une augmentation du nombre d'emplois d'environ 1% ;
- le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune a légèrement diminué (-12), conséquence de la baisse démographique observée à Etretat depuis 1999 ;
- l'indicateur de concentration d'emploi est élevé, typique d'une commune littorale dotée d'une économie touristique développée : 1,14 en 2009. Cela signifie que la commune compte plus d'un emploi pour un actif y résidant. A titre de comparaison, cet indicateur est supérieur à celui du département de la Seine-Maritime (1,02).

Cet indicateur est par ailleurs en légère augmentation depuis la fin des années 1990 (1,14 contre 1,10), dû à l'effet conjugué de la baisse du nombre d'actifs résidant dans la commune et de la légère hausse du nombre d'emplois.

[1] L'indicateur de concentration d'emploi (ou taux d'attraction de l'emploi) désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

3.1 Les différents secteurs de l'économie locale

Les entreprises[2] étretataises sont très majoritairement spécialisées dans le domaine des services (particulièrement lié à l'activité touristique) : deux tiers d'entre elles en font partie.

Le secteur du commerce se place en deuxième position, il concerne ¼ des entreprises.

Les secteurs de l'industrie et de la construction regroupent respectivement 6% et 4% des entreprises dans la commune. L'industrie est très peu implantée dans la commune, dont l'économie provient essentiellement des services et de l'activité touristique.

Les emplois proposés à Etretat sont essentiellement des emplois issus de l'économie touristique et de l'activité commerciale.

[2] *Selon l'INSEE,* l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

3.2 Les établissements actifs

A. LA DYNAMIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Au 1er janvier 2011, la commune accueille 180 établissements économiques.

Les établissements présents dans la commune se répartissent de la manière suivante :

- **120 établissements de services (67%)** : ce champ d'activités se caractérise essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. Il intègre les secteurs de l'administration, des transports, des activités financières et immobilières, des activités scientifiques et techniques, de l'éducation, de la santé, de l'action sociale… ;

- **44 établissements commerciaux (24%)** : ce sont selon l'INSEE les commerces de gros, les commerces de détail ainsi que les commerces – réparation de véhicules ;

- **7 établissements de construction (4%)** : ce champ comprend les activités d'installation ou de mise en œuvre sur le chantier du client, qui concerne aussi bien les travaux neufs que la rénovation, la réparation ou la maintenance ;

- **9 établissements industriels (5%)** : selon l'INSEE, relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché.

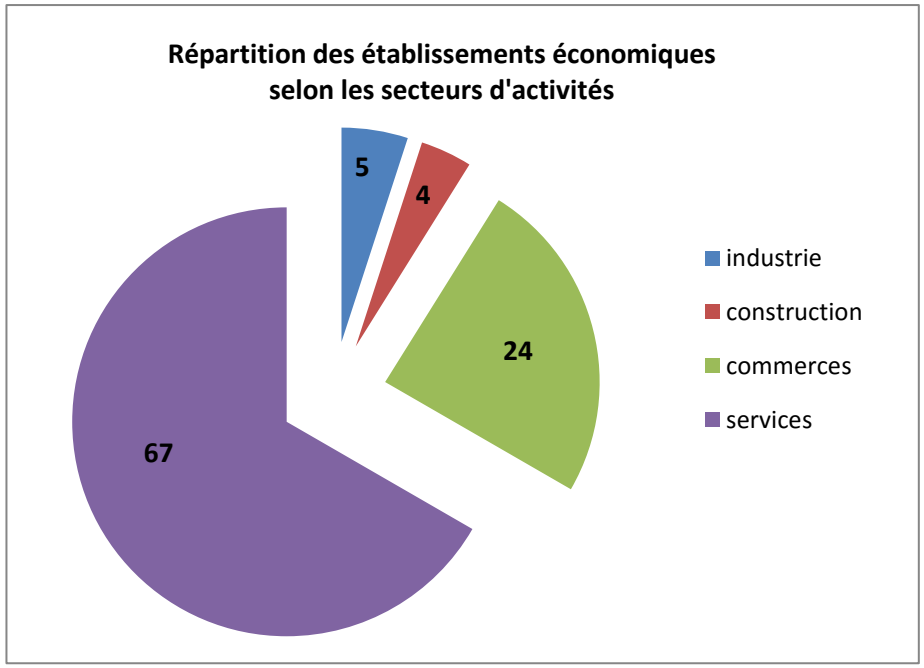

Source : INSEE 2011

En 2011, 13 établissements ont été créés, ce qui représente un taux de création d'environ 7%. Le secteur d'activités le plus dynamique dans ce domaine est celui des services, qui regroupe près de 70% des créations d'établissement durant cette année. Les 30% restants concernent le secteur du commerce.

Plus largement, la commune enregistre ces dernières années une forte hausse de la création d'établissements économiques, qui a doublé depuis le milieu des années 2000. Cette croissance est en grande partie imputable au développement du régime des auto-entreprises, créé dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008.

B. DES ETABLISSEMENTS ACTIFS DE TAILLE REDUITE

Le tissu économique de la ville se compose pour l'essentiel d'établissements de taille réduite qui, pour près des deux tiers d'entre eux (63%), ne comportent aucun salarié.

On note l'importance du nombre d'actifs résidents dans la commune : parmi ces actifs travaillant chez eux, on compte des artisans, des commerçants, des hébergeurs, des auto-entrepreneurs, etc.

Près de 95% des établissements emploient au maximum 10 salariés, ce qui représente seulement 40% du nombre d'emplois à l'échelle de la commune.

Néanmoins, **plusieurs établissements présentent des effectifs salariés plus importants** : 6 établissements emploient 20 et 49 salariés : il s'agit du Dormy House (44 salariés), du Casino (42), de la société des Blancs Galets (31), du Domaine Saint-Clair (26), de la maison de retraite Tiers Temps Etoile du Matin (36) et de la Taverne des 2 Augustins (22).

Ces 6 structures (2,6% des établissements) totalisent plus de 40% des effectifs salariés (40,4%).

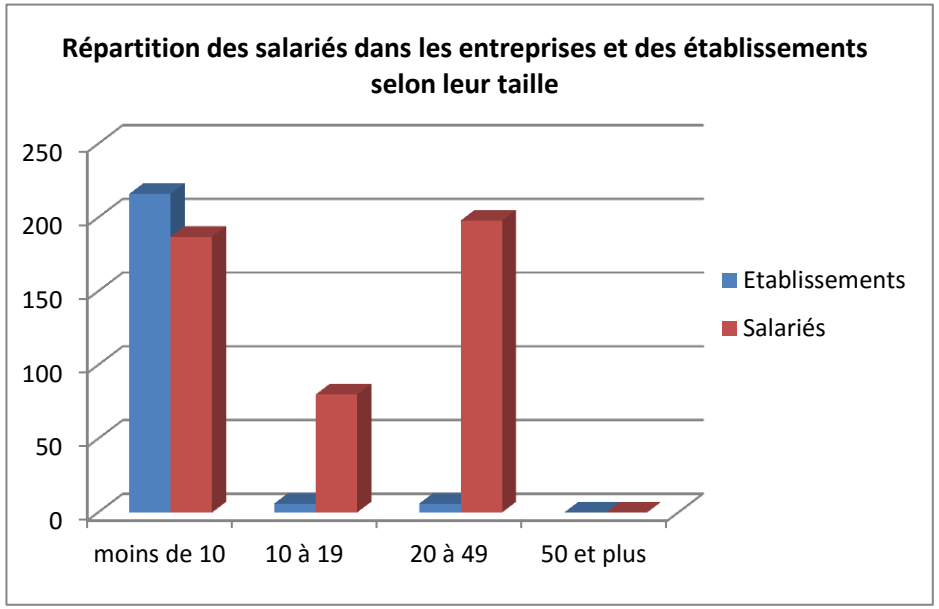

Source : INSEE 2011

La commune d'Etretat comporte ainsi des établissements économiques homogènes au regard de leur taille, dont les plus importants restent liés aux activités d'hôtellerie et de restauration, ainsi qu'aux services pour seniors (maisons de retraite...).

En termes d'emplois publics, le principal employeur est la Ville d'Etretat (environ 45 emplois).

3.3 Les activités commerciales et artisanales

A. L'activité commerciale

En tant que pôle touristique de renommée internationale, Etretat dispose d'une offre commerciale assez complète, en particulier dans l'offre alimentaire et ce même si la commune ne compte pas de grandes surfaces alimentaires (plus de 300 m² de vente) sur son territoire. Les communes les plus proches disposant de ce type d'offre commerciale sont Criquetot-l'Esneval (Intermarché, Netto, Le Mutant), Gonneville (Carrefour) et le pôle Fécamp / Saint-Léonard (Leclerc, Carrefour, Intermarché, Monoprix, Lidl…).

Au total, Etretat compte une cinquantaine de commerces parmi lesquels 46 sont localisés dans le centre-ville.

Répartition des commerces de centre-ville par secteur

Alimentaire	Hygiène - Santé	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Culture - loisirs	**Nombre total de commerces**
13	7	10	3	13	**46**

Le centre-ville compte aussi la présence d'un marché hebdomadaire (jeudi matin), présent au « Vieux » marché, qui regroupe environ 25 exposants.

Cette offre commerciale constitue un atout en termes de visibilité de l'offre. En effet, les principales rues commerçantes du centre-ville offrent généralement une continuité commerciale qui contribue au dynamisme de l'activité commerciale. Aussi, le patrimoine architectural typique en centre-ville participe à la qualité de l'ambiance d'achat ce qui rend la commune attractive pour y effectuer ses achats. Au total, en incluant la population liée à l'activité touristique et compte tenu de l'influence commerciale que la commune exerce sur les communes voisines, Etretat dispose d'une aire d'influence proche de 20 000 personnes au meilleur de la saison estivale.

De manière générale, le tissu commercial étretatais se renouvelle assez bien, ce qui constitue l'une des raisons de la bonne santé commerciale de la commune. Toutefois, les commerces spécialisés dans l'habillement tendent à être remplacés par des commerces autrement spécialisés (galerie de peinture, salon de thé…).

Le point faible du commerce n'est pas lié aux caractéristiques de l'activité en elle-même mais plutôt à la structuration urbaine du centre-ville (aménagement urbain hétérogène et vieillissant), qui reste principalement pensée pour la voiture et laisse assez peu de place au piéton. Néanmoins, un plan de référence existe et il a notamment pour objectif d'accroître la qualité de la centralité (réduction du stationnement, accessibilité des personnes à mobilité réduite…) dans la commune. De plus, une charte de signalétique des espaces publics vient d'être adoptée, et va permettre la mise en œuvre d'aménagements améliorant les espaces publics.

Le dynamisme de l'activité commerciale passe aussi par l'allongement de la durée de séjour ou de passage à la journée des visiteurs, qui constitue indéniablement un atout en termes de consommation locale. Pour cela, le regain d'activité commerciale dépend notamment des projets prévus dans la commune : par exemple le développement des équipements et des événements culturels (lié notamment à un allongement de la saison culturelle dans l'année), l'obtention de nouveaux classements et labels (Grand site de France…) afin de conforter la notoriété d'Etretat.

B. L'activité artisanale

L'artisanat est assez peu présent dans la commune (4% des établissements économiques) en comparaison des secteurs des services et du commerce. Néanmoins, cette activité demeure bien implantée. L'essentiel de ces activités est implanté de manière diffuse dans la commune.

Etretat compte plusieurs artisans dont l'activité relève de la forme « traditionnelle » (couverture, plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie, charpente, etc.). Ces activités sont souvent les plus ancrées territorialement et historiquement. Il s'avère donc nécessaire de les pérenniser et d'accompagner leur développement, d'autant plus que l'installation des jeunes artisans est rendue de plus en plus difficile par les prix élevés de l'immobilier dans les communes littorales, en particulier Etretat.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs activités d'artisanat d'art (galeries de peinture, etc.), installées au moment du développement touristique de la commune.

Activités artisanales

3.4 L'économie touristique

La commune d'Etretat est riche d'un large patrimoine architectural, culturel et environnemental, qui lui assure aujourd'hui une fonction économique touristique de premier plan ainsi qu'une ouverture et un rayonnement internationaux.

A lui seul, le site d'Etretat accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Etretat dispose d'une part de curiosités touristiques qui renforcent la fonction touristique de la commune et en font une ville attractive en matière de fréquentation.

- Le tourisme « vert » et nature :
  - Les falaises et le sentier littoral : le sentier de grande randonnée (GR 21), les sites naturels de la Porte d'Amont, la Porte d'Aval, la Manneporte ;
  - La ferme du Valaine : les visites guidées de la ferme, la découverte des productions fermières et artisanales (fromages, chocolats, glaces, cidre…) ;
  - La plage et le front de mer : le Perrey ;
  - La découverte de la faune et la flore.

- Le tourisme de loisirs :
  - Le casino (rue Adolphe Boissaye) : 75 machines à sous, jeux de table (black jack, boule), animations en soirée, bar restaurant ;
  - Le golf (route du Havre) : 3 green fees, 18 trous au choix parmi 8 parcours Normands, club house ;
  - Les sports nautiques (voile, canoë de mer…) et autres (tennis…) ;
  - Le Vélo-rail (gare des Loges) : train touristique ou cyclo-draisine sous la forme d'un voyage initiatique sur l'ancienne ligne SNCF entre Etretat et les Loges ;
  - Le parc des Roches (espace paysager dédié aux enfants avec jardin public, jeux, pataugeoire, château gonflable, mini-golf…) ;

Par ailleurs, dans un secteur géographique proche, de nombreuses activités touristiques de loisirs sont proposées en complément de l'offre présente à Etretat : Etretat-Aventures (parcours acrobatique forestier – Château du Bois des Loges) ; Aquabowling des Falaises (centre aquatique et bowling – Criquetot-l'Esneval) ; Tim'Jet (jet-ski, bouée tractée, buggy – Saint-Jouin-Bruneval) ; …

Aussi, la ville présente une offre culturelle et événementielle importante et diversifiée.

- Parmi les sites et monuments à voir ou accessibles à la visite, Etretat compte le Clos Lupin, le Monument Nungesser et Coli, l'Eglise Notre Dame, la Chapelle Notre Dame de la Garde, le Temple, le Manoir de la Salamandre, le « Vieux » marché, les villas de type balnéaire nichées sur les coteaux, etc.

- Etretat est une ville animée durant la majeure partie de l'année. Parmi les salons et fêtes locales, la commune comporte la Journée des Arts, le Salon du Livre, la Fête du Hareng, la Fête de la Mer, la Fête de la Peinture, le Festival d'Offenbach, le Festival des « Galetjades », le Festival Terres de Paroles, etc.

Etretat comporte par ailleurs des possibilités d'hébergement variées et une capacité d'accueil touristique importante. (source : Office de tourisme d'Etretat)

	Aucune *	*	**	***	TOTAL
Hôtels	7	0	1	2	**10**
Chambres	106	0	12	82	**200**

Source : Office de tourisme d'Etretat, 2013

- <u>Les établissements hôteliers</u> : 200 chambres au total

  - Le Domaine Saint Clair – Le Donjon *** (chemin de Saint Clair) → 21 chambres ;
  - Le Dormy House *** (route du Havre) → 61 chambres ;
  - Hôtel l'Escale ** (place Foch) → 12 chambres ;
  - Ambassadeur Hôtel (avenue de Verdun) → 20 chambres ;
  - Hôtel des Falaises (boulevard René Coty) → 24 chambres ;
  - Hôtel d'Angleterre (avenue Georges V) → 14 chambres ;
  - Hôtel la Résidence (boulevard René Coty) → 15 chambres ;
  - Hôtel le Corsaire (rue du Général Leclerc) → 16 chambres ;
  - Hôtel le New Windsor (avenue Georges V) → 10 chambres ;
  - Hôtel l'Aiguille Creuse (place du Général de Gaulle) → 7 chambres.

- Les campings : plus de 100 emplacements au total
  - Le camping municipal d'Etretat ** (rue Guy de Maupassant) → situé à l'entrée sud-est de la ville, il comporte 73 emplacements ;
  - L'aire de service pour camping-cars (rue Guy de Maupassant) → elle comporte 35 places de stationnement.
- Les locations saisonnières : 43 locations / meublés.
- Les chambres d'hôtes : 12 propriétaires de chambres d'hôtes.

Cette diversité d'hébergements touristiques est exceptionnelle proportionnellement à la taille de la commune et compte tenu de l'offre davantage réduite dans les autres communes du littoral seinomarin. En effet, sur le Pays des Hautes Falaises, excepté le pôle économique et démographique majeur de Fécamp, c'est Etretat qui dispose du parc de logements saisonniers le plus important et le plus diversifié. Ce constat permet de rendre compte du fort potentiel touristique de la commune et de son rayonnement à travers toute la région.

A l'avenir, il serait ainsi opportun de mettre en place les conditions pour s'assurer de la pérennité touristique de la commune d'Etretat et du maintien d'une offre d'hébergements saisonniers (localement ou à développer dans les communes proches) à la hauteur de la demande pour l'accueil des visiteurs. L'attractivité touristique d'un lieu étant aussi liée aux facilités d'accessibilité depuis l'extérieur, il sera fondamental d'accompagner les projets de développement en matière de transport et de déplacements à l'échelle supra communale (amélioration de la desserte de la commune par bus depuis les gares du Havre, de Fécamp et de Bréauté ; développement du cabotage maritime entre Fécamp, Yport, Etretat et Le Havre), grâce auxquels la commune pourrait être positivement impactée en termes d'accueil de nouveaux visiteurs, lui garantissant ainsi des retombées économiques supplémentaires. Ceci est l'un des objectifs de l'Opération Grand Site.

Aussi, de nouvelles activités pourraient être développées pour favoriser l'allongement de la durée de la saison touristique (centre de spa ou de remise en forme, visites guidées de la ville qui comporte une histoire balnéaire riche, etc.).

Hébergement touristique : chambre d'hôtes

Golf d'Etretat

Hébergement touristique : hôtel

Casino d'Etretat

3.5 L'activité agricole

Données issues du Recensement Général Agricole de 2010

	1988	2000	2010
Nombre total d'exploitations	4	4	2
Nombre total d'actifs équivalent temps plein	9	6	2
SAU totale des exploitations	156 ha	180 ha	21 ha
SAU moyenne par exploitation	39 ha	45 ha	11 ha
Superficie en terres labourables	133 ha	151 ha	--- ha
Superficie toujours en herbe	23 ha	26 ha	--- ha
Cheptel (en unité de gros bétail)	60	38	13

Source : Recensements Généraux Agricoles 1988, 2000, 2010

Etretat compte 2 exploitations agricoles situées au hameau du Valaine : l'une des exploitations est spécialisée dans la céréaliculture, l'autre comporte un élevage de chèvres et accueille une fromagerie.

Le tableau ci-dessus présente les exploitations dont le siège est sur le territoire communal, mais ne prend pas en compte les exploitations qui cultivent des terres sur Etretat, mais dont le siège d'exploitation n'est pas sur le territoire communal.

Ceci peut expliquer la forte diminution de la SAU sur Etretat, alors même que les terres agricoles sont toujours présentes et cultivées. En effet, entre 2000 et 2010, une des quatre exploitations présentes sur Etretat a dû déménager son siège d'exploitation sur une autre commune, tout en continuant à exploiter des terres à Etretat.

Une analyse des activités agricoles plus poussée auprès des agriculteurs permettra de vérifier la situation actuelle et les tendances d'évolution.

<u>Le principe de réciprocité</u>

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation

TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

(Cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein-air et les enclos et volières <0,75 AE/m² en déclaration et autorisation)

	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments[3] et annexes[4] des élevages soumis à **Déclaration (D)**, à **Enregistrement (E)** et **Autorisation (A)** au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
Par rapport aux :	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	**35 m** sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			**35 m** sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (*à l'exception des piscines privées*) et plages	**200 m**	/	/	**200 m**
Piscicultures et zones conchylicoles	**200 m** sauf dérogation liée à la topographie	/	/	**500 m** en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier **50 m** des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont
Habitations[5] ou locaux habituellement occupés par des tiers[6] (*à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants*) , des stades et terrains de camping agréés (*à l'exception des terrains de camping à la ferme*) N.B. : distances définies de pignon à pignon	- **100 m** pour les élevages porcins sur lisier [1] - **25 m** pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - **50 m** dans les autres cas [2]	- **35 m** avec talus et haie ou mur de 2 m [2] - **50 m** sinon [2]	- **25 m** si ensilage non générateur de jus - **35 m** avec talus et haie ou mur de 2 m - **50 m** sinon	**100 m** dans le cas général. Cette distance est réduite (sans avoir à faire de demande de dérogation [5]) à : - à **50 m** lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage sur litière accumulée [7] **(D)** - à **15 m** lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage **(D et E)** - à **50 m** lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles (déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande) **(D et E)**
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. N.B. : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			**100 m** dans le cas général. Cette distance est réduite (sans avoir à faire de demande de dérogation [5]) à : - à **50 m** lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage sur litière accumulée [7] **(D et E)** - à **15 m** lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage **(D et E)** - à **50 m** lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles (déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande) **(D)**

Ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes pour lesquels un dossier ICPE a été déposé après le 1er janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10%.

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

Tableau 2 – CAS PARTICULIERS DES PORCS PLEIN AIR, ENCLOS ET VOLIERES < 0,75 AE/m²

	ICPE (déclaration, enregistrement et autorisation)		
Par rapport aux :	**Elevages de porcs en plein air**	**Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m²**	**Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m²**
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	**35 m** sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	**35 m** sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	**10 m** (et **20 m** pour les palmipèdes) sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (*à l'exception des piscines privées*) et plages	**200 m**	**200 m**	**200 m**
Piscicultures et zones conchylicoles	**500 m** en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier **50 m** des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont	**500 m** en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier **50 m** des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont	**500 m** en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier **50 m** des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont
Habitations[5] ou locaux habituellement occupés par des tiers[6] (*à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants*) , des stades et terrains de camping agréés (*à l'exception des terrains de camping à la ferme*) N.B. : distances définies de pignon à pignon	**50 m**	**50 m**	**20 m** (**50 m** pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. N.B. : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	**50 m**	**50 m**	**20 m** (**50 m** pour les palmipèdes et les pintades)

Enseignements

- *Une légère augmentation du nombre d'emplois et de l'indicateur communal de concentration d'emploi, supérieur à 1 (1,14) : Etretat, une commune dotée d'une économie dynamique.*
- *Un tissu économique dynamisé par la prépondérance du secteur des services (dont le tourisme tient une part essentielle).*
- *Des établissements économiques essentiellement petits ; les principaux employeurs à Etretat sont spécialisés dans le domaine du tourisme (hôtellerie / restauration / loisirs).*
- *Un tissu commercial assez complet concentré dans le centre-ville, en bonne santé économique.*
- *Des activités artisanales présentes sous différentes formes, qui ne représentent pas pour autant un poids important dans l'économie locale.*
- *Une activité touristique intense et variée liée à la renommée internationale d'Etretat et aux nombreuses curiosités locales (environnement, culture, patrimoine, loisirs…) ; un parc important et diversifié d'hébergements touristiques, amené à se développer dans l'avenir.*
- *Une activité agricole qui reste présente, dont la spécialisation s'est diversifiée (orientation vers le tourisme).*

III. Etat initial de l'environnement

1. Caractéristiques générales

1.1 Le relief

Un plateau entaillé par des vallées sèches, et un littoral composé de falaises

Le relief de la commune est caractérisé par un plateau d'une centaine de mètres d'altitude, entaillé par une vallée sèche (le Grand Val) et des valleuses courtes et encaissées (le Petit Val à l'est du territoire, et la vallée de Valaine au sud).

Le long de la mer, la majeure partie de l'urbanisation s'est installée au centre d'une anse, fermée par les portes d'Aval et d'Amont qui annoncent les falaises.

- Point culminant : 100m (à Valaine)
- Point le plus bas : 0m (bord de mer)

1.2 La géologie

Un plateau crayeux recouvert de limons et entaillé par des vallées sèches

La commune d'Etretat se situe à l'extrémité ouest du plateau calcaire du Pays de Caux.

Les formations géologiques que l'on retrouve sur le territoire sont les suivantes, du point le plus haut au point le plus bas :

- LP : limons de plateau

Il s'agit de formations récentes, que l'on retrouve sur la majeure partie des plateaux. Ils sont composés de loess et de lehms.

- RS : formations à silex

Ils représentent la majeure partie des sols affleurants. Ils reposent sur des formations crayeuses, et contiennent des silex provenant de ces formations.

- C5-4 : craie blanche à silex

Ces formations sont les composantes des falaises, et affleurent aussi sur les coteaux des vallées sèches, où les carrières exploitées pour l'amendement des terres sont nombreuses.

- LV : limons de comblement des fonds de vallées

Ces formations sont les plus récentes, elles ont comblé les fonds de vallée et les valleuses. Elles sont souvent issues du redépôt des limons de plateau.

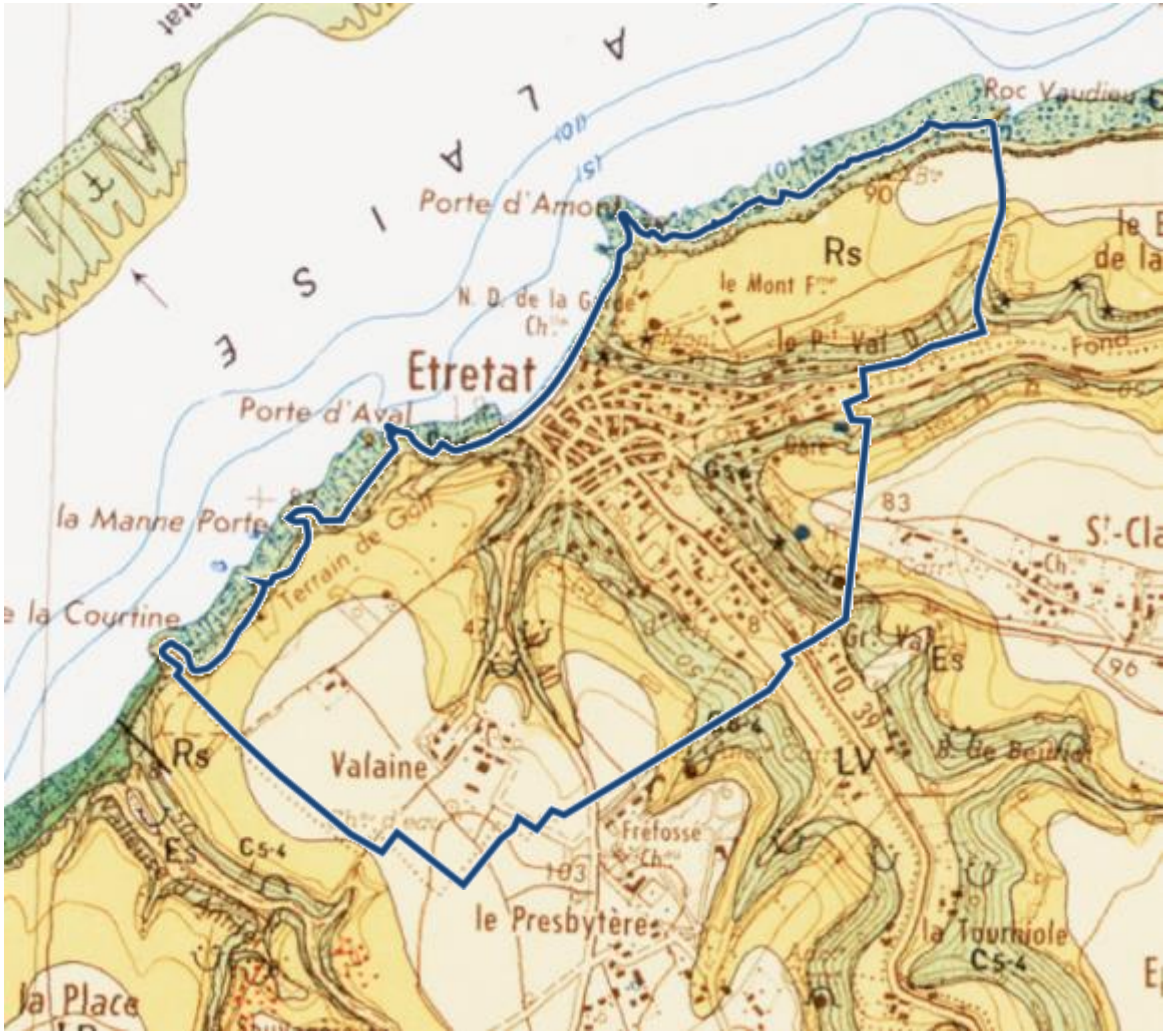

Source : BRGM

La coupe géologique page suivante illustre bien la prédominance de la craie dans la structure géologique du territoire, notamment au niveau des falaises.

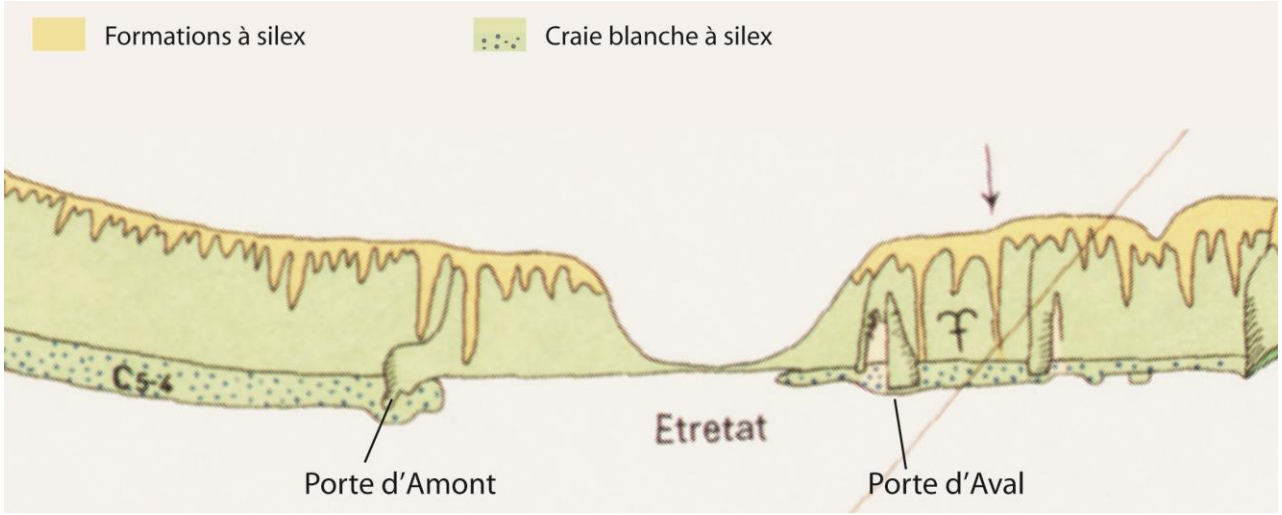

Coupe géologique d'Etretat (source : BRGM)

Des risques importants d'effondrement des falaises, liés à l'érosion

L'éboulement des falaises est actif et continuel. Les falaises présentent deux aspects morphologiques directement liés à leur constitution géologique. A Etretat, il s'agit d'une falaise crayeuse jusqu'à la base.

Les fonds profonds de la craie, remplis par des formations à silex, se vident en donnant de petits éboulements. Les masses crayeuses s'effondrent de temps à autre selon le jeu complexe du travail de sape de la mer, des diaclases (épisode au cours duquel une roche se fend sans que les parties disjointes s'éloignent l'une de l'autre. Il n'y a ni déplacement (pas de rejet), ni remplissage), de l'influence des nappes phréatiques et du gel. Les blocs éboulés sont d'abord attaqués par l'action mécanique de la houle. Les silex de la craie, usés en galets, s'accumulent en un cordon d'importance variable au pied de la falaise.

Sur le rivage, dans la zone la plus longtemps immergée, la roche est soumise à l'action très active de mollusques perforants de grande taille.

La falaise recule donc par des éboulements sous l'effet de la gravité, tandis que sur le rivage, la limite externe du platier semble déterminée par l'attaque des grands mollusques perforants. Le recul des falaises est estimé à 30 m par siècle en moyenne sur le littoral de la côte d'Albâtre. A Etretat, cette vitesse est bien inférieure (entre 8,8 et 13,5 cm/an), la craie ayant des propriétés mécaniques et structurelles beaucoup plus résistantes.

1.3 L'hydrogéologie

Les nappes existantes sur Etretat et sa région sont les suivantes :

- La nappe des graviers :

Présente à la base des alluvions, elle peut être contaminée par les entrées d'eaux de mer sauf aux débouchés des vallons du plateau de Caux (débits faibles).

- La nappe de la craie :

La craie présente une double perméabilité (une perméabilité de micro-fissures, liée à la porosité, et de macro-fissures liée aux agrandissements des diaclases par dissolution). De plus, il existe dans cette région des phénomènes karstiques fréquents, qui se traduisent par des effondrements au niveau des plateaux et par des points d'engouffrement des eaux ou bétoires.

L'exutoire de celles-ci peut être localisé au niveau de l'estran par marée basse ou se traduit par des sources perchées le long des falaises. Une de ces sources a son exutoire au niveau de la plage d'Etretat.

Les formations qui constituent le substratum de la nappe affleurent sous les alluvions de certains cours d'eau du pays de Caux. Il en résulte des sources qui représentent la seule ressource locale en eau douce de la région. Il existe également des rivières souterraines exploitées par le biais de captage par puits ou forage.

- La nappe du Crétacé Inférieur :

Il s'agit d'un réservoir présent dans une puissante masse de sable existante sous les différentes formations calcaires. Néanmoins, elle ne dispose que d'une faible surface d'alimentation.

- Les nappes profondes :

Enfouies à des profondeurs de 300 mètres, ces nappes semblent salées sous l'anticlinal du Havre, et donc inexploitables.

1.4 L'hydrographie

Il n'existe pas de réseau hydrographique sur la commune. Les rivières les plus proches sont la Lézarde à 12 km au Sud (de St Martin du Bec à Harfleur) et la Ganzeville à environ 14 km au Nord-Est (de Bec-de-Mortagne à Fécamp).

La région d'Etretat est caractérisée par la présence de vallées sèches, probablement asséchées au Moyen Age. Ce phénomène serait lié à l'abaissement piézométrique de la nappe de la craie.

Une zone à dominante humide est identifiée par la DREAL, dans la catégorie « prairie humide » : il s'agit de la parcelle de la station d'épuration, et d'une partie des parcelles voisines.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1er janvier 2010. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Il a défini 8 objectifs :

1 - diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

2 - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

3 - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

4 - réduire les pollutions microbiologiques des milieux

5 - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

6 - protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

7 - gérer la rareté de la ressource en eau

8 - limiter et prévenir le risque d'inondation

A Etretat, le captage d'eau en plein espace urbain est non protégé. Cette question est très importante pour le développement du territoire, et des solutions alternatives doivent être envisagées à moyen terme. Le conseil municipal a délibéré le 13 février 2014 pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) fixant ensuite un périmètre de protection immédiat du captage, un déplacement des services techniques de ce site et une connexion sécurisée par la suite sur le réseau de la Communauté d'agglomération havraise (CODAH) alimenté par la ressource d'Yport.

2. Les espaces naturels et le paysage

2.1 Les espaces agricoles

Des espaces agricoles nombreux, orientés vers la grande culture

Les espaces agricoles occupent presque la moitié du territoire. L'agriculture est essentiellement implantée sur les plateaux, les fonds de vallée ayant été progressivement colonisés par l'urbanisation.

Les cultures présentes sont les suivantes :

- Blé
- Maïs
- Colza
- Prairies (temporaires ou permanentes)
- Légumes-fleurs

La carte ci-contre présente leur localisation.

Deux fermes principales se trouvent sur les plateaux : la ferme « Modèle » et la ferme du Valaine au sud.

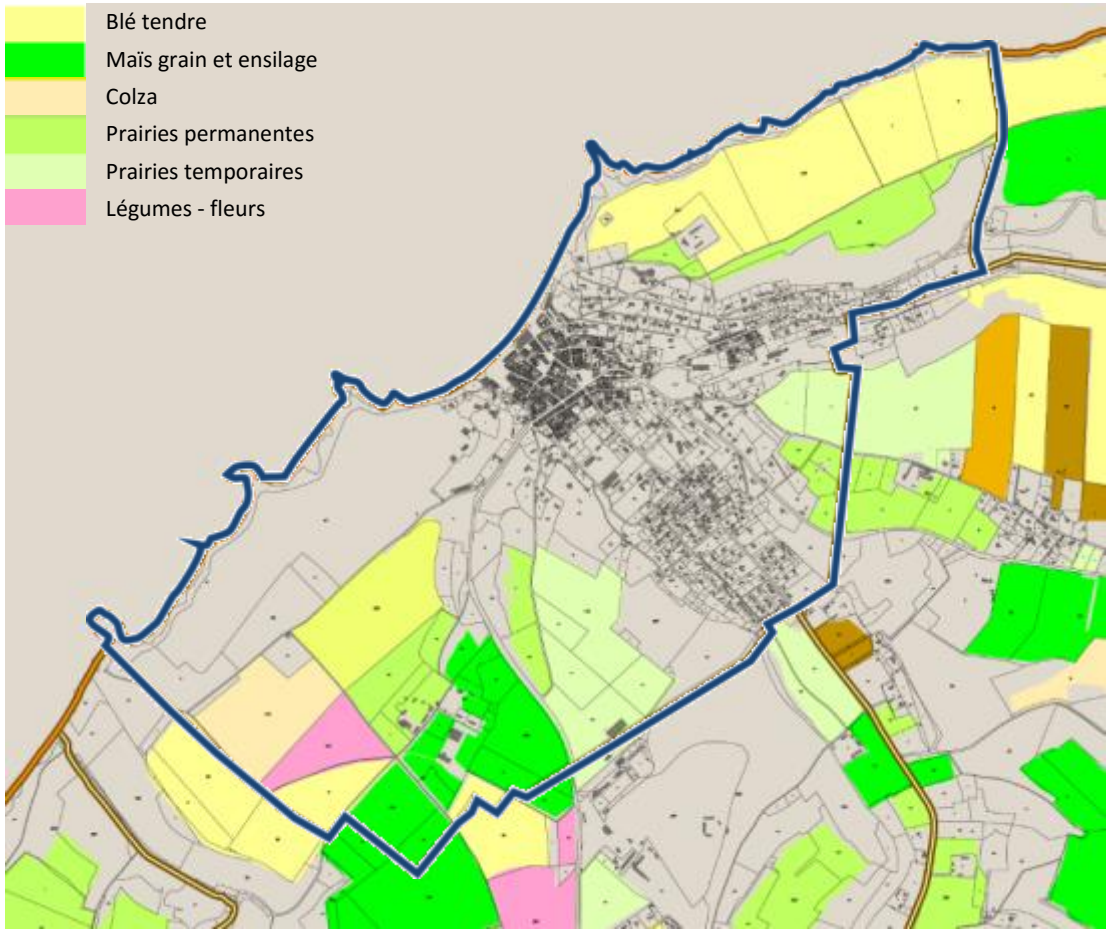

Source : RPG 2010

2.2 Les espaces naturels

Des espaces naturels très présents, mais fragiles

Les espaces naturels sont présents sous différentes formes sur le territoire : on trouve des espaces boisés, des espaces plus anthropisés tels que les parcs des grandes propriétés ou le golf, et les espaces littoraux, composés notamment des falaises.

- **Les espaces boisés**

Les espaces boisés sont en très grande majorité implantés sur les coteaux, créant un écrin naturel à l'urbanisation de la valleuse principale et des valleuses annexes.

La végétation arborée, riche et variée, est très présente dans le paysage d'Etretat, sous forme de boisements situés sur les coteaux et les rebords du plateau, et sous forme de parcs attachés aux propriétés balnéaires et bourgeoises avec des essences plus ornementales et la présence d'arbres remarquables et notamment de pins dont les silhouettes particulières marquent le paysage. Cette végétation est un des atouts de la commune d'Etretat ; elle est un patrimoine précieux mais vulnérable qui mérite d'être respecté et mieux pris en compte afin d'être pérennisé durablement.

Les espaces boisés forment notamment une coupure verte entre le centre ancien et les quartiers résidentiels de la périphérie. Ils sont des reliques d'un ensemble bâti et arboré existant encore au milieu du 19ème siècle et dont il subsiste aujourd'hui quelques édifices (manoir, ...).

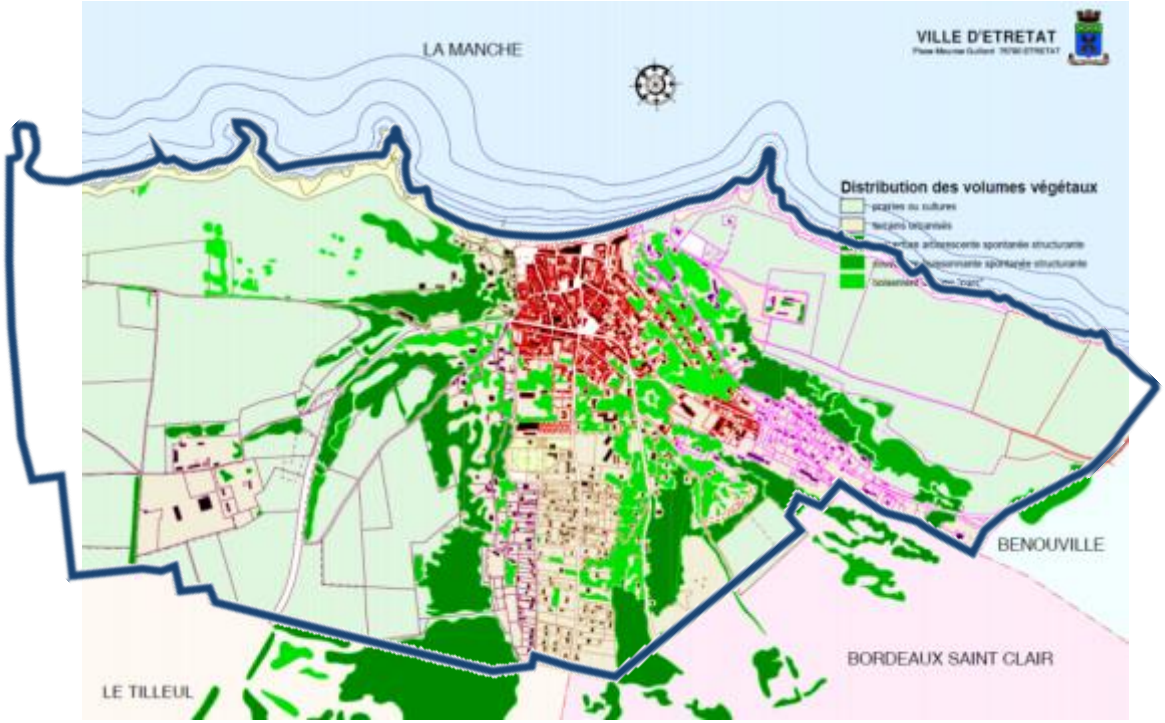

Source: Rapport de gestion du site classé

Le plan pluri-annuel régional de développement forestier de Haute-Normandie(PPRDF)

Le PPRDF 2012-2016 de Haute-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012.

Ce plan identifie à l'échelle régionale trois territoires forestiers. Il en analyse les forces et les faiblesses, et définit les actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme pour améliorer la production et la valorisation économique du bois dans le respect d'une gestion durable des forêts.

Un certain nombre de cartes caractérisent les espaces boisés présents sur le territoire d'Etretat. (Les chiffres présentés dans les légendes des cartes correspondent aux chiffres de la Région).

Essences forestières	Surface des massifs	Statut des forêts	Types de peuplements
	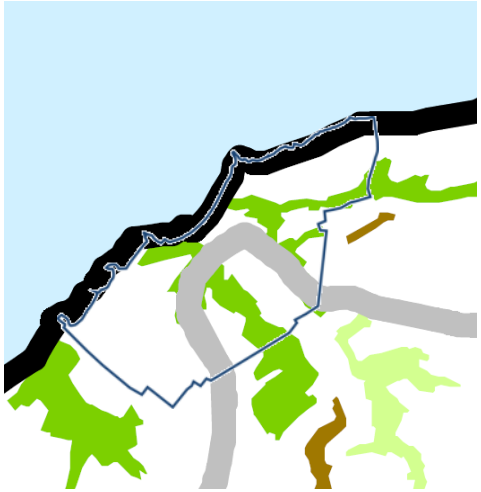		
Feuillus (187 204 ha - 81,4 %) Conifères (30 139 ha - 13,1 %) Mixte (3 347 ha - 1,5 %) Autres formations boisées (9 310 ha - 4,0 %)	Surface des massifs (ha) <= à 25 ha (19 742 ha - 8,6 %) de 26 à 50 ha (11 778 ha - 5,1 %) de 51 à 100 ha (13 415 ha - 5,8 %) >= à 100 ha (185 065 ha - 80,5 %)	Forêts publiques gérées par l'ONF (62 859 ha - 27,3 %) Forêts privées (167 141 ha - 72,7 %)	Types de peuplement Taillis "pauvres" (49 934 ha - 21,7 %) Autres taillis (72 017 ha - 31,3 %) Autres formations boisées (108 049 ha - 47,0 %)

Forêts avec mobilisation potentielle

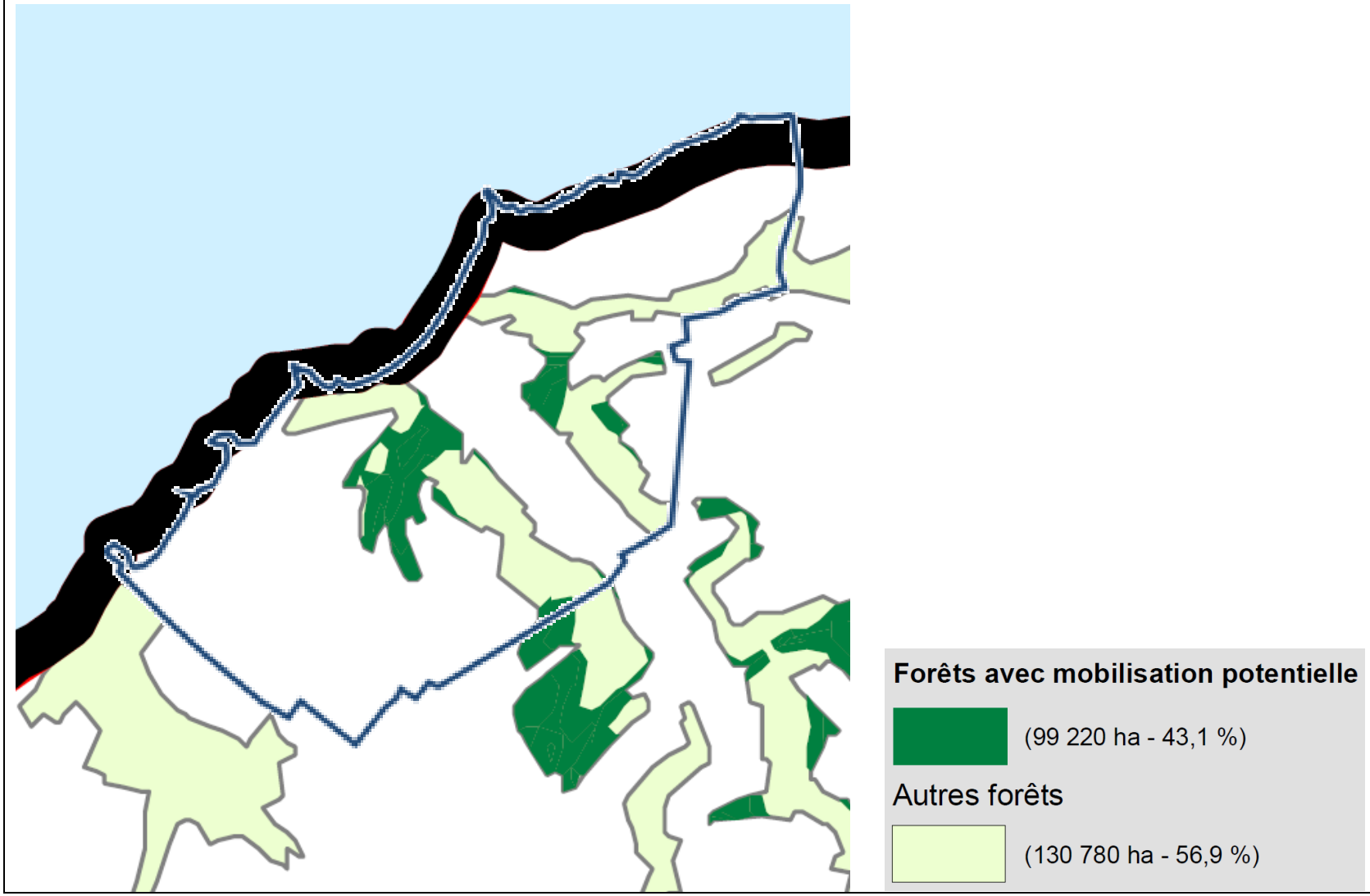

- **Le golf**

Se situant sur le plateau, au sud-ouest du territoire, il domine les falaises. La végétation du golf est atypique sur le littoral cauchois, car à part quelques bosquets formant des brise-vent, l'ensemble est constitué d'une pelouse soigneusement entretenue, même dans les petites valleuses.

Source : http://www.golfetretat.com

- **Les espaces littoraux**

Ils sont notamment constitués par les falaises, qui représentent un élément important du littoral.

Sur le haut des falaises se trouve un chemin de randonnée qui permet de parcourir et découvrir cet espace naturel remarquable. La végétation y est très spécifique, adaptée aux conditions climatiques extrêmes : vent, salinité : on y retrouve des espaces de pelouses abritant le cortège spécifique du littoral. A noter la présence d'une espèce endémique du littoral normand : le séneçon blanc (Senecio helenitis ssp. candidus). Cette zone est également identifiée comme d'importance majeure d'un point de vue ornithologique.

Au pied des falaises se trouvent différentes formations : des pelouses, des éboulis, mais aussi des plages de galets, abritant de nombreuses espèces. Sur le platier, subsistent les socles de craies dures d'anciennes pointes constituant des abris pour la faune invertébrée marine et les algues.

Enfin, la falaise crayeuse en elle-même représente un espace naturel qui abrite dans ses corniches et anfractuosités des espèces animales et végétales remarquables. Ces secteurs sont identifiés comme primordiaux sur le plan ornithologique.

Photos : C. Bossière

2.3 La trame verte

Une trame verte très développée

La trame verte et bleue

Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de continuités écologiques.

Elle inclut deux composantes indissociables l'une de l'autre, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacée aujourd'hui par la fragmentation croissante du territoire. Ajouté à ses fonctions écologiques, la trame verte et bleue assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

Sur le territoire communal, la trame bleue est quasiment inexistante : hormis la mer, le réseau aquatique et humide est inexistant. La trame verte quant à elle est très développée : elle est constituée de nombreux éléments, qui interviennent à des échelles différentes :

- **Des espaces végétaux de grande ampleur (coteaux)**

Les coteaux de la valleuse principale, mais aussi des valleuses secondaires sont fortement boisés. Ils forment un écrin végétal continu, ce qui en fait un réservoir de biodiversité remarquable.

Les villas sont entourées de grands parcs arborescents formant aujourd'hui un véritable écrin dominant le bourg. On y retrouve de nombreuses essences locales (chêne, le hêtre, l'érable, le frêne, etc), même si à une certaine époque, des espèces exotiques, souvent des conifères, mais également des végétaux au feuillage plus colorés ont été introduits.

- **De la végétation en cœur d'îlot en espace urbain (grandes propriétés et jardins)**

La densité urbaine ne laisse que peu de place à la végétation, qui n'est gérée, au moins au début que pour son caractère utile. La structure urbaine des maisons de pêcheurs est telle qu'elles encadrent des îlots protégés pour les jardins potagers et les vergers. Ces jardins protégés du vent existent encore aujourd'hui, bien qu'ils soient devenus essentiellement décoratifs.

Progressivement, et bien que très lentement à cause de la rudesse du climat, quelques plantations d'alignement ont été installés par la commune.

Bien que généralement minérales, les clôtures sur rue des maisons construites en recul de l'alignement ont quelquefois été réalisées sous la forme de haies vives, mais l'aspect du bourg ancien reste très minéral, conformément à l'aspect des communes littorales du Pays de Caux.

La végétation des jardins dans l'habitat individuel au sud participe dans une moindre mesure à la trame verte. En effet, les espèces utilisées sont souvent exotiques, ou la végétation est mono-spécifique, ce qui nuit à la biodiversité. Par ailleurs, la densité végétale est beaucoup moins importante, mais la plupart des haies étant végétalisées, les corridors écologiques sont quand même assurés.

- **Quelques haies, bosquets ou resserres en milieu agricole**

Les plateaux agricoles sont constitués de grandes exploitations, au sein desquelles les bâtiments sont regroupés sous la forme de clos-masures, enclos de hêtres et de chênes formant brise-vent. Outre la végétation entourant les bâtiments de ferme, on trouve dans une moindre mesure quelques haies ou des resserres, qui permettent de créer des espaces relais entre les réservoirs de biodiversité.

Les points de rupture majeurs entre les réservoirs de biodiversité sont les routes en fond de vallée. Par ailleurs, des discontinuités existent au sein des espaces agricoles. Il faudra donc veiller à maintenir les haies et resserres, éléments important de la trame verte en espace agricole.

2.4 La faune et la flore

La faune

Selon les données de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel), 60 espèces animales ont été recensées sur le territoire d'Etretat.

- 1 batracien : le crapaud commun
- 7 espèces d'oiseaux : Mouette rieuse, Pigeon ramier, Choucas des tours, Goéland argenté, Fou de Bassan, Chouette hulotte et Merle noir.
- 8 espèces de gastéropodes : Hélicette carénée, Caragouille élargie, Cornet étroit, Escargot petit-gris, Bouton commun, Maillot commun, Élégante striée et Maillot des mousses
- 21 espèces d'insectes : Criquet mélodieux, Criquet des pâtures, Conocéphale bigarré, Grillon champêtre, Azuré de la Bugrane…
- 4 espèces de crustacés : Crabe enragé…
- 17 espèces de mammifères : Hérisson d'Europe, Loir gris, Fouine, Blaireau européen, Belette d'Europe, Furet, Lapin de garenne, Phoque veau marin, Écureuil roux, Sanglier, Renard roux, Taupe d'Europe…
- 3 espèces de reptiles : Orvet fragile, Vipère péliade, Couleuvre à collier

La flore

De nombreuses espèces végétales sont recensées sur le territoire. Outre les espèces communes, le site accueille des espèces plus menacées.

Les formations végétales :

Chênaie à Myrtille, à Luzule des bois, chênaie-bétulaie, hêtraie à Houx, hêtraie à Jacinthe des bois, frênaie-érablière, frênaie à fougère…

Les espèces communes :

ajoncs (*Ulex europaeus*), prunellier (*Prunus spinosa*), pied d'oiseau délicat (*Ornithopus perpusillus*), canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*), orchis mâle (*Orchis mascula*), orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), séneçon blanc (Senecio helenitis ssp. candidus), Doradille maritime (*Asplenium marinum*), Bruyère cendrée, Laîche des lièvres, Polygale à feuilles de serpolet, Pédiculaire des bois, Fétuque glauque, Trèfle velu, Anthyllide vulnéraire, Chou maraîcher, Armérie maritime

Les espèces rares et très rares :

Crithme marin (*Crithmum maritimum*), très rare en Haute-Normandie, Chou sauvage (*Brassica oleracea*) rare, Cochléaire du Danemark (*Cochlearia danica*) très rare.

La Côte d'Albâtre est le seul endroit abritant le séneçon laineux, à la floraison jaune. Sur les falaises, le chou maritime est très présent et pousse en grandes formations, ainsi que la fétuque rouge. Sur les coteaux des valleuses, la lande à ajoncs, reconnaissable à sa floraison jaune, est abondante.

2.5 Les espaces recensés et protégés

Un patrimoine naturel très riche, et protégé à de nombreux titres :

- *Natura 2000*
- *ZNIEFF*
- *Sites classés et inscrits recouvrant tout le territoire communal*
- *Espaces remarquables (loi littoral)*

Les sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 (définis au titre des articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement)

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

  Un site "proposé" sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

En France, l'application de cette directive passe par une protection de type **contrats d'objectifs (DOCOB).** Ces contrats définissent les mesures de gestion des sites Natura 2000 et ce avec une concertation la plus large possible, concrétisée par les réunions d'un comité de pilotage, sous la responsabilité et le contrôle du Préfet de Département.

A Etretat, deux sites Natura 2000 concernent au moins une partie du territoire communal :

- <u>Directive Habitat</u> : littoral cauchois (DOCOB réalisé)

- Directive Oiseaux : littoral seinomarin (ex cap fagnet) (DOCOB en cours)
- **Directive Habitat : littoral cauchois**

Sur le territoire, le site représente 45,4 ha, ce qui représente 10,6% de la superficie communale, et 0,7% de la superficie totale du site Natura 2000.

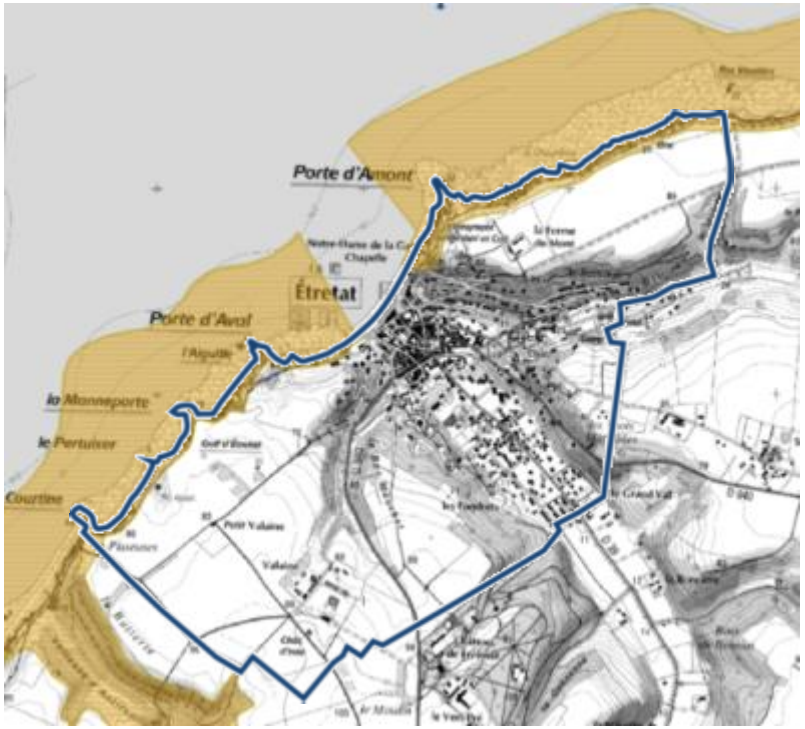

Zone terrestre : falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe. Beaux secteurs de forêts de ravins en arrière des falaises. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe.

Zone marine : la zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs – 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (Laminaria digitata et Laminaria saccharina en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une faune et une flore variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat « Récifs » présent sur le site « Littoral cauchois » est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR « Communautés des calcaires du littoral ».

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (Tursiops truncatus – 1349), le Marsouin commun (Phocoena phocoena – 1351), le Phoque gris (Halichoerus grypus – 1364) et le Phoque veau-marin (Phoca vitulina – 1365). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

- **Directive Oiseaux : littoral seinomarin (ex cap fagnet)**

La Zone de Protection Spéciale Littoral Seino-Marin correspond à deux zones disjointes s'étendant au total sur un peu d'une cinquantaine de kilomètres de linéaire côtier.

On distingue une première zone, s'étendant du Port d'Antifer (inclus) à Saint-Pierre-en-Port. De la côte vers la mer, elle comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

La seconde zone, qui s'étend de l'ouest de Saint-Valéry-en-Caux (pointe des cinq trous) au cap d'Ailly, est entièrement marine, couvrant l'espace marin depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site « Littoral Seino-Marin », qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou ciblés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

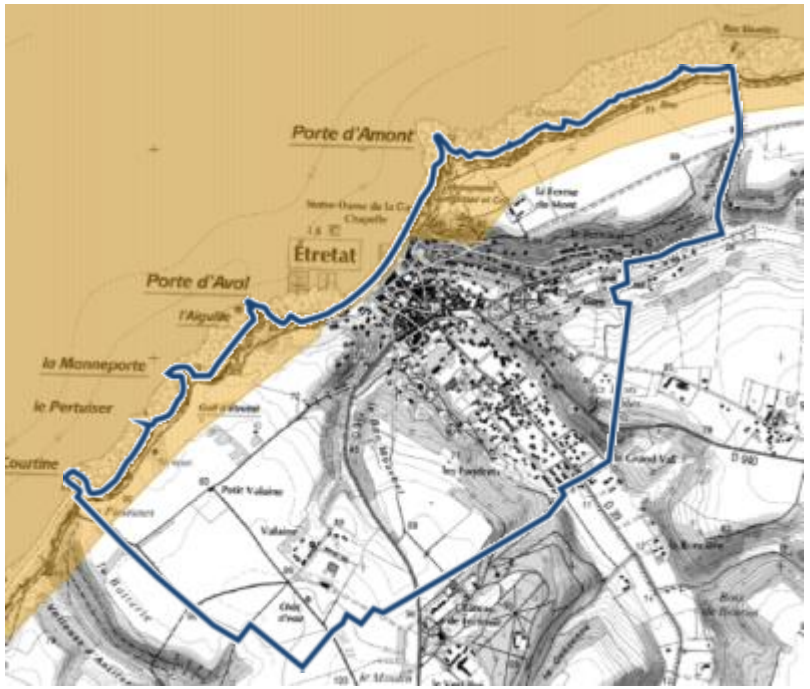

Espèces en nidification :

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le cap d'Antifer et le cap Fagnet. Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goéland argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux.

Espèces en migration ou en hivernage :

En outre, cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration. Le port pétrolier d'Antifer inclus dans la ZPS représente un intérêt majeur pour l'hivernage des espèces patrimoniales, intérêt étroitement liés aux installations créées par l'homme, notamment la digue. En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeons et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français hiverne sur ces secteurs. De plus, la très grande majorité des effectifs hivernant au large du Pays de Caux sont compris chaque année dans ces secteurs pour des raisons écologiques inexpliquées, ce qui rend cette ZPS extrêmement représentative et importante.

De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrant au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département de la Seine-Maritime, par ailleurs gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral depuis 2007, a mis en place un schéma départemental des ENS.

Sur la commune, on peut recenser 1 site, identifié en tant qu'ENS du Conservatoire du Littoral :

- la Falaise d'Amont.

La Falaise d'Amont est constituée d'un plateau en sommet des falaises surplombant la ville d'Etretat, avec en arrière une côte boisée, pentue et ancrée sur le flanc d'une valleuse. La présence de falaises caractéristiques ainsi que le point de vue imprenable sur l'aiguille et l'arche d'Etretat, en ont fait un site de notoriété mondiale. Cette renommée a fait que le site de la Falaise d'Amont fut fréquenté par les plus grands artistes peintres impressionnistes du XIX siècle.

La frange côtière et les falaises constituent des habitats pour de nombreux oiseaux de mer. Le haut des falaises crayeuses est recouvert d'une végétation spéciale, adaptée aux vents et aux embruns. La Côte du Mont, avec ces ronces, ces massifs d'ajoncs et ses jeunes boisements offre quant à elle un territoire privilégié pour la nidification des petits passereaux.

Les ZNIEFF

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de notre vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Sur le territoire, 11 ZNIEFF sont identifiées : 5 ZNIEFF continentales et 2 ZNIEFF marines de type 1 et 3 ZNIEFF continentales et 1 ZNIEFF marine de type 2.

<u>ZNIEFF continentales de type 1 :</u>

- **Le coteau calcicole du fond de Bénouville et du Petit Val**

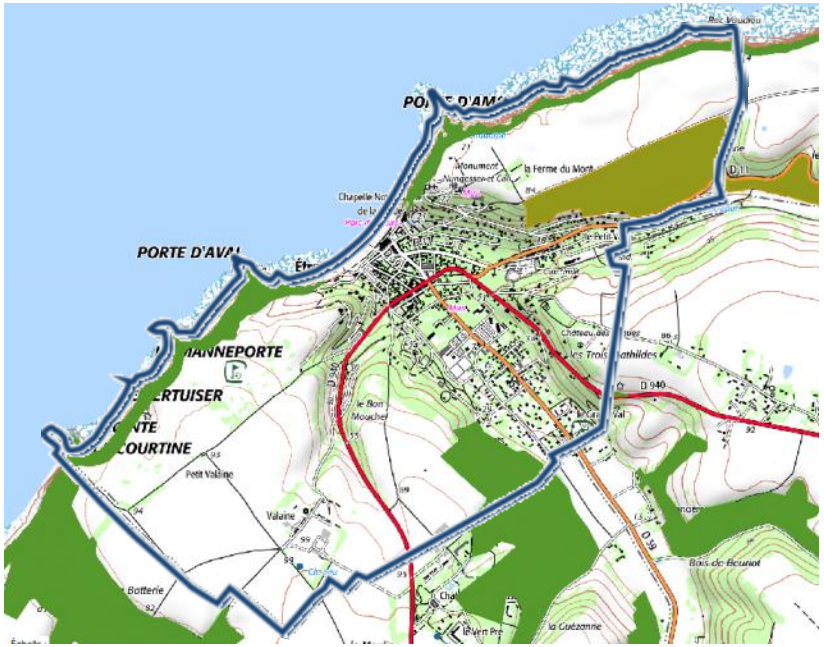

Cette ZNIEFF a une superficie totale de 49,26 ha et s'étend sur les communes d'Etretat, de Bénouville et de Bordeaux-Saint-Clair.

Il s'agit du versant sud d'un vallon orienté est-ouest, d'une très grande naturalité. La ZNIEFF comprend en partie les terrains du conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, au nord de la RD 11.

Autrefois pâturé en grande partie, ce site se présente maintenant comme un ensemble de prairies, de landes à ajoncs (*Ulex europaeus*), de fourrés à prunellier (*Prunus spinosa*), de pelouses calcicoles relictuelles mais aussi d'affleurements calcaires. On peut y observer des espèces patrimoniales telles que l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) par centaines de pieds, en plus faible nombre aussi l'orchis mâle (*Orchis mascula*) et l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), ou plus localement dans les endroits décarbonatés en bord de chemin le pied d'oiseau délicat (*Ornithopus perpusillus*) ou la canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*).

Vers l'est du vallon existent cinq cavités capables d'accueillir des chiroptères en hibernation, mais une visite effectuée en janvier 2001 n'avait pas permis de mettre en évidence la présence de ces mammifères volants.

Deux passereaux méritent une attention particulière, la bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), espèce plutôt méridionale actuellement en expansion vers le nord, et le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), espèce thermophile rare sur le Caux maritime.

Ce site est avant tout menacé par l'abandon du pâturage et l'extension de la redoutable fougère aigle (Pteridium aquilinum) qui occupe déjà une bonne partie du site.

- **La falaise de la porte d'Amont au fond d'Etigue**

Cette ZNIEFF a une superficie totale de 16,61 ha et s'étend sur les communes d'Etretat, de Bénouville et des Loges.

Cette zone comprend deux secteurs de pelouses sur les crêtes de la falaise et sur les éboulis en pied de falaise. Ces pelouses abritent le cortège spécifique du littoral. A noter la présence sur les pelouses en crête de falaise d'une espèce endémique du littoral normand : le séneçon blanc (Senecio helenitis ssp. candidus). Cette zone est également identifiée comme d'importance majeure d'un point de vue ornithologique, de niveau national pour la mouette tridactyle, le faucon pèlerin et le pétrel fulmar et d'importance régionale pour le goéland marin et le goéland brun.

- **La cavité des Trois Mathildes**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 0,19 hectares et à cheval sur les communes d'Etretat et de Bordeaux-Saint-Clair est notamment identifiée du fait de la présence de trois espèces de chauves-souris : Myotis nattereri, Rhinolophus ferrumequinum et Rhinolophus hipposideros.

- **La cavité et le parc du Château de Fréfossé**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 0,19 hectares et à cheval sur les communes d'Etretat et du Tilleul est identifiée car il s'agit d'un des trois principaux sites d'hibernation à Petit Rhinolophe du Pays de Caux. On y recense notamment les espèces suivantes : Myotis emarginatus, Myotis myotis, Myotis nattereri, Rhinolophus ferrumequinum et Rhinolophus hipposideros.

- **La valleuse d'Antifer - la falaise d'Aval**

Cette ZNIEFF a une superficie totale de 82,54 ha et s'étend sur les communes d'Etretat, de Poterie-Cap-d'Antifer et du Tilleul.

L'intérêt de ce site classé, propriété du Conservatoire du Littoral, repose essentiellement sur ses formations végétales et sur l'avifaune. On trouve une grande diversité de milieux, allant du boisement aux pelouses aérohalines sans oublier le poulier et les falaises de craie.

Les forêts situées dans la valleuse sont de type chênaie charmaie. L'Aulne blanc (*Alnus incana*) et le Frêne à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia*), introduits en 1928, se sont maintenus, notamment au bord du chemin menant à la plage du Tilleul. L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) présente quelques beaux et rares individus âgés.

Certains secteurs boisés abritent une végétation plus hygrophile avec des ravins à Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) où sont localisées également des grottes. Dans ces cavités, on observe le très rare petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en stationnement.

Quelques pieds de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), espèce peu commune en Haute-Normandie, rappellent les landes entretenues autrefois par le pâturage.

Les nouveaux périmètres de la zone incluent plus de boisements et de landes à Ajonc (*Ulex*

europeus) afin de prendre en compte l'intérêt ornithologique de ces milieux, à l'intérieur de la valleuse. On observe de nombreuses espèces en stationnement migratoire (Cigogne noire) ou en nidification. La Fauvette pitchou fréquente par exemple ces milieux et il est fort probable qu'elle puisse s'y reproduire.

La création de mares a permis d'enrichir le site de nouveaux habitats et de nouvelles espèces. Le Crapaud calamite, disparu depuis une quinzaine d'années, a été réintroduit en 2001 avec le Pélodyte ponctué qui trouve également les conditions nécessaires à son maintien. Ainsi, la richesse batracologique est de 11 espèces en 2002. Les versants des valleuses présentent quelques plantes qui étayent la liste des taxons remarquables : la Dame de Onze heure (*Ornithogalum umbellatum*), le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*) deux espècesassez rares ou encore l'Aphane à petits fruits (*Aphanes inexpectata*), une minuscule Alchémille très rare et se développant sur les chemins sablonneux. La très rare Pédiculaire des Bois (*Pedicularis sylvatica*), inscrite à la Liste Rouge régionale, a été signalée en 1996 mais n'a pas été revus récemment.

Les pelouses se rencontrent sur les versants de la valleuse, quand il ne s'agit pas de prairies mésophiles servant de pâture, et sur le bord de la falaise, au sud et au nord de la valleuse jusqu'à Etretat. On y observe les espèces aérohalines caractéristiques : les rares Armérie maritime (*Armeria maritima*) et Trèfle velu (*Trifolium pratense var. villosum*), les peu communes Anthyllide vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*) et Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*). De belles populations de la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*), espèce très rare et inscrite en Liste rouge régionale sont présentes sur le haut de la falaise. On notera, au nord de la ZNIEFF, les stations de Séneçon candide (*Senecio helenitis subsp. candidus*), micro-endémique du littoral cauchois, protégé dans la région.

Sur les corniches de craie dure, on observe le Crithme marin (*Crithmum maritimum*), très rare en Haute- Normandie. On trouve également des éboulis au pied des falaises avec le rare Chou sauvage (*Brassica oleracea*) et la très rare Cochléaire du Danemark (*Cochlearia danica*).

Une des trois stations de la région, du Cratoneuron commutatum sur tuf, une formation rare et originale, se localise dans cette ZNIEFF, autour des sources.

Enfin, l'unique station haut-normande de la Doradille maritime (*Asplenium marinum*) est à surveiller. Cette Fougère exclusivement littorale, est inscrite à la Liste Rouge régionale. Plusieurs petits groupes sont présents sur l'abrupt crayeux notamment dans les infractuosités.

Le front de falaise fait partie du secteur sud identifié comme primordial sur le plan ornithologique (entre Saint- Jouin-Bruneval et Benouville). De nombreuses espèces occupent les falaises et la plage de galets : Goélands, Grand Cormoran, Cormoran huppé, Choucas, Mouette tridactyle, Fulmar boréal…).

Enfin, le site connaît un vif attrait pour son intérêt paysager emblématique et connu de tous. La fréquentation est très importante en période estivale. Le public doit impérativement être canalisé afin de ne pas perturber les espaces les plus fragiles.

ZNIEFF marines de type 1 :

Deux ZNIEFF marines de type 1 sont recensées sur le territoire : Antifer – Etretat porte d'Aval et le Platier rocheux d'Etretat porte d'Amont à Senneville-sur-Fécamp.

ZNIEFF continentales de type 2 :

- **Le littoral d'Antifer à Etretat, les valleuses de Bruneval et d'Antifer**

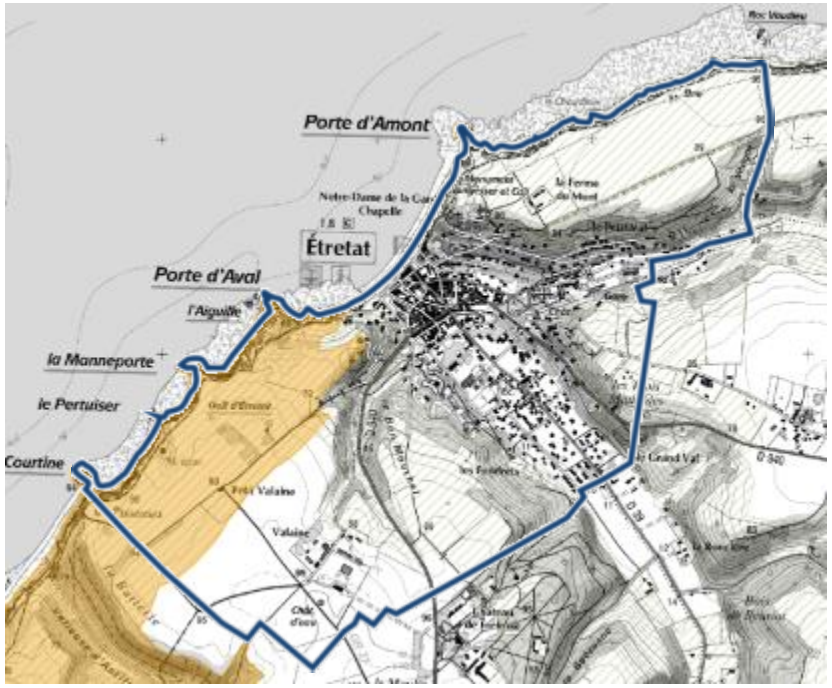

Cette ZNIEFF littorale qui s'étend sur 792 ha comprend plusieurs types de milieux caractéristiques lui garantissant une diversité écologique importante : murailles de falaises, éboulis, pelouses aérohalines, valleuses, platier.

On observe différents groupements phytosociologiques : Mésobromion, Thlaspietea, Fraxino-Carpinion, Prunetalia notamment. Certaines des pelouses aérohalynes abritent l'ensemble des plantes typiques du littoral, dont le sénéçon blanc (Senecio helenitis ssp candidus) micro-endémique protégée.

Des milieux remarquables y sont présents : corniches à armeria, à cinéraire maritime, à Asplenium maritimum (unique station connue en Haute-Normandie), à criste marine (rare en Haute-Normandie), murailles à giroflée, unique station hautnormande, station du rare Glaucium flavum. L'avifaune inféodée à ces milieux est variée (50 espèces) et composée des espèces fréquentant habituellement le littoral comme les laridés, cormorans, pétrels, choucas ... De plus, il apparait que le faucon pèlerin niche dans le secteur de la Poterie Cap d'Antifer, de même que le Pingouin torda. Cette zone est fréquentée par une vingtaine d'espèces de mammifères dont 8 espèces de chiroptères.

Dans ce secteur, le platier est très riche en algues, parmi lesquelles sont présentes deux espèces de laminaires (Laminaire digitée, L. saccharine). Ces ceintures de grandes lanières brunes, partiellement découvertes uniquement lors des basses mers exceptionnelles, abritent de nombreuses espèces de mollusques, crustacés et jeunes poissons.

Ce secteur correspond à l'une des zones les plus remarquables du littoral cauchois sur le plan paysager (Grand site national d'Etretat, et l'ensemble des falaises d'Amont et d'Aval est en site classé). Le contexte géologique donne une conformation particulière au trait de côte avec la formation d'anses et d'arches (portes et aiguilles) au niveau d'Etretat. L'intérêt géologique est remarquable. Une utilisation pédagogique est possible, pour mettre en évidence les différents épisodes de l'histoire géologique des falaises de craie (du Turonien supérieur et du Conacien) et la dynamique du trait de côte. D'autre part, on note la présence d'une source à marée basse dite "source des Galets".

- **La valleuse d'Etretat**

La ZNIEFF couvre la totalité de cette grande vallée sèche (à l'exclusion des zones bâties), digitée en de multiples vallons sinueux et encaissés. Les sources qui émergent sur la plage à marée basse attestent de la rivière d'Etretat qui serait devenue souterraine à partir du Moyen-Age. Les milieux boisés occupent une grande surface ; ils sont essentiellement localisés sur les versants Nord et Est, aux fortes pentes. Le bois des Loges est le plus vaste. Les habitats sont variés, des formations acidiphiles développées sur les biefs à silex (chênaie à Myrtille, à Luzule des bois, chênaie-bétulaie, hêtraie à Houx), aux boisements mésotrophes et frais à fortement humides, en bas de pente et sur les fonds (hêtraie à Jacinthe des bois, frênaie-érablière, frênaie à fougères) ; des bois de conifères sont aussi présents. Des bétulaies claires à grandes populations de lichens saxicoles et de mousses constituent des formations ponctuelles exceptionnelles.

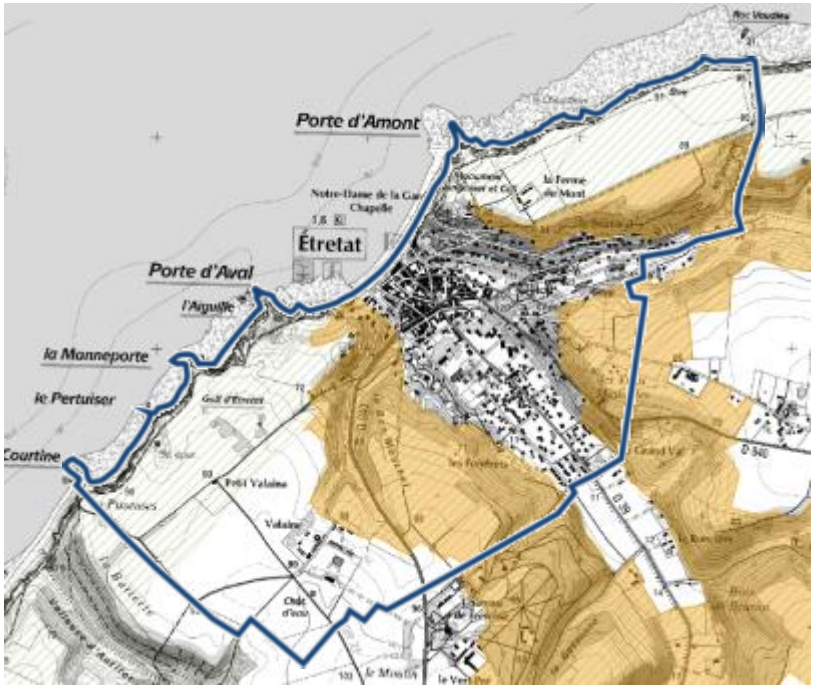

Au sein des boisements ou en lisière, quelques habitats ouverts interstitiels (prairies abandonnées, pelouse acidiphile, clairières, ourlets, bords de chemins, landes) abritent des espèces silicicoles, neutroclines à acidiphiles, peu communes ou rares (Bruyère cendrée, Pied d'oiseau délicat, Laîche des lièvres, Polygale à feuilles de serpolet, Pédiculaire des bois etc.). L'abandon de la gestion de ces milieux menace leur intérêt floristique et écologique.

Dans le Fond de Bénouville et du Petit Val, des pelouses et fourrés calcicoles présentent un fort intérêt floristique (orchidacées) et ornithologique. La côte du Mont est partiellement propriété du Conservatoire du littoral et classée en Espace Naturel Sensible (site de la falaise d'Amont).

De telles formations boisées étendues dans ce secteur côtier sont de véritables réservoirs biologiques pour la faune qui y trouve refuges et sites de reproduction. Des cavités abritent des espèces de chauves-souris en très forte régression (Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Natterer). L'avifaune sylvatique y est variée (rapaces, Loriot d'Europe, passereaux forestiers etc.).

La ZNIEFF recoupe le site inscrit de la valleuse d'Etretat (loi de 1930). Une petite partie de la valleuse est classée en Site d'Importance Communautaire n°FR2302001 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » du réseau européen Natura 2000 pour son fort intérêt en chauves-souris.

- **Le littoral et les valleuses d'Etretat à Fécamp**

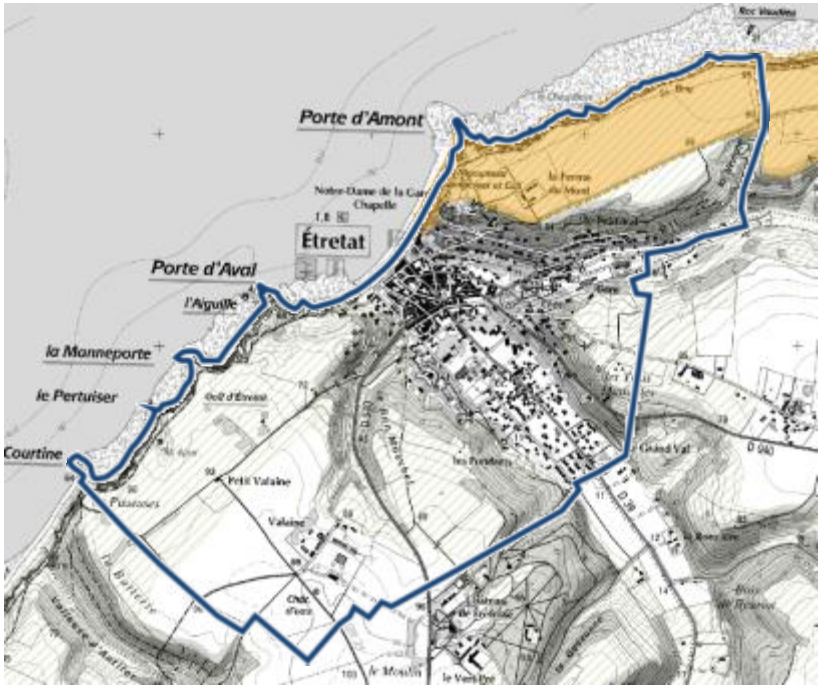

Cette grande ZNIEFF s'étend d'Etretat jusqu'à Fécamp. Elle comprend les falaises découpées en amont d'Etretat, la Porte d'Amont et l'anse du Chaudron, le Roc Vaudieu et l'aiguille de Belval (vestiges d'anciennes pointes), la petite valleuse du Curé (court ravin raide), la valleuse du Fond d'Etigue, les grandes valleuses habitées et bien boisées de Vaucottes et d'Yport, la pointe du Chicard, les petites valleuses suspendues de la Vallette (Yport) et de la Cavée rouge (Criquebeuf), et la valleuse de Grainval.

C'est le karst et l'érosion différentielle qui sont à l'origine des pointes (actuelles avancées), arches et aiguilles, derniers vestiges très résistants d'anciennes falaises plus en avant. Les fortes pentes des grands entonnoirs d'argile à silex évidés sont occupées par les pelouses aérohalines, habitats exemplaires soumis aux embruns et fragilisés par l'érosion. Les espèces typiques, comportant des halophytes rares, sont présentes : Fétuque glauque, Trèfle velu, Anthyllide vulnéraire, Chou maraîcher, Armérie maritime, Séneçon blanc (Senecio helenitis ssp candidus) espèce endémique normande, très rare et légalement protégée. Le Séneçon cinéraire est particulièrement répandu dans ce secteur. En bordure de falaises, la pelouse calcicole à Laîche glauque est assez fragmentaire.

La falaise d'Amont est classée en Espace Naturel Sensible ; vingt-cinq hectares ont été acquis par le Conservatoire du littoral. Ces falaises découpées sont aussi propices à l'avifaune rupestre et marine. De multiples espèces s'y nourrissent et s'y reproduisent. La Mouette tridactyle, les Goélands argenté, brun et marin, le Faucon pèlerin, le Pétrel fulmar et le Grand Cormoran nichent sur les pitons ou dans les anfractuosités. Sur le platier, subsistent les socles de craies dures d'anciennes pointes constituant des abris pour la faune invertébrée marine et les algues.

Les grandes valleuses de Vaucottes et d'Yport sont caractérisées par des habitats forestiers variés, acidiphiles à neutrophiles, se rapportant aux forêts fraîches de ravins et comportant une flore sylvatique diversifiée et riche (Luzule des bois, Myrtille, Laurier des bois, fougères etc.). Ces bois et quelques mares sont aussi les habitats de l'avifaune forestière et de batraciens qui y trouvent refuge.

A hauteur de l'aiguille de Belval, tout comme à l'aval de la valleuse de Grainval, des sources émergent et témoignent des écoulements karstiques. Au pied des falaises, la « Fontaine aux mousses » et « La roche qui pleure » sont des tufs, roches calcaires légères, formées par la précipitation du carbonate de calcium grâce au développement de minuscules algues et une mousse (Cratoneuron commutatum). Quant aux fontaines d'Yport, ce sont des sources artésiennes qui jaillissent sur l'estran.

Le périmètre de la ZNIEFF inclut également des terrains plats, prairiaux ou cultivés environnant largement ces valleuses et ces falaises remarquables.

Plusieurs grottes de cette ZNIEFF sont classées dans le Site d'Importance Communautaire n°FR2302001 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » du réseau européen Natura 2000 pour leur intérêt en chauves-souris, en forte régression. La ZNIEFF est inclus dans la Zone de Protection Spéciale du Littoral seinomarin (n°FR2310045). D'Etretat à Vaucottes, ce paysage exceptionnel est classé au titre de la loi de 1930.

ZNIEFF marines de type 2 :

Une ZNIEFF marine de type 2 est recensée sur le territoire : la baie de Seine orientale.

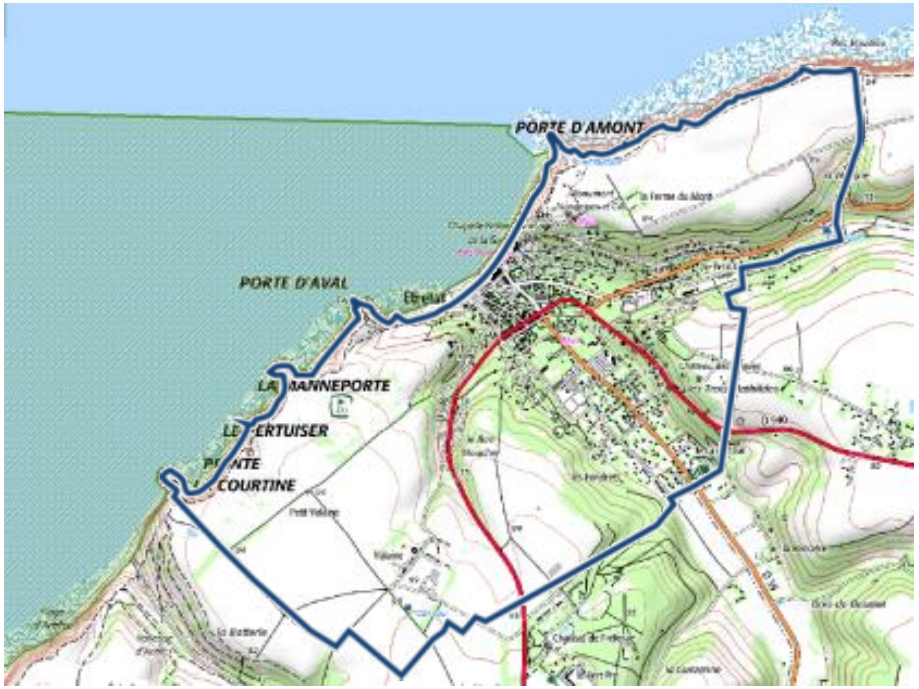

Les espaces protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 : site inscrit, site classé

La commune est concernée par 5 espaces protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 qui concerne les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque : 3 sites inscrits et 2 sites classés.

<u>Sites inscrits</u>

- **Les deux falaises d'Etretat**

Arrêté ministériel du 26 avril 1934

Sont inscrits les deux falaises avec leurs roches et aiguilles :

1 – la falaise Amont y compris le calvaire, les routes, chemins et sentiers existant sur le plateau et tous immeubles bâtis ou non, la paroi de la falaise et la partie de plage comprise entre le pied de la dite falaise et la mer à marée basse, la chapelle et ses abords, situés sur le plateau, et le monument Nungesser et Coli avec ses abords édifié sur le plateau

2 – la falaise Aval, y compris les routes, chemins et sentiers existant sur le plateau ainsi que tous immeubles bâtis ou non, la paroi de la falaise et la partie de la plage comprise entre le pied de la dite falaise et la mer à marée basse, notamment les accidents naturels dits «Porte d'Aval», «l'Aiguille» et la «Manneporte»

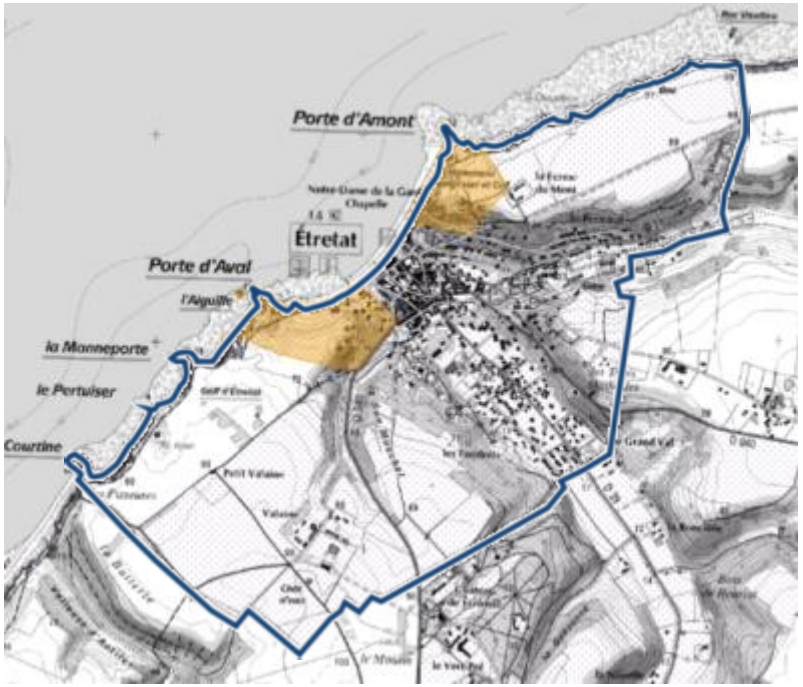

- **Les rochers et les falaises du Cap d'Antifer**

Arrêté ministériel du 9 juillet 1934

Sont inscrits les rochers et falaises situés :

1 – sur le territoire des communes d'Etretat et de Bénouville depuis la pointe dite «Porte d'Amont» à Etretat, jusqu'à la limite des communes de Bénouville et des Loges

2 – sur le territoire des communes d'Etretat, du Tilleul et de la Poterie-Cap d'Antifer, depuis la pointe dite «Porte d'Aval» à Etretat, jusqu'à la limite des communes de la Poterie-Cap d'Antifer et de Saint-Jouin-sur-Mer.

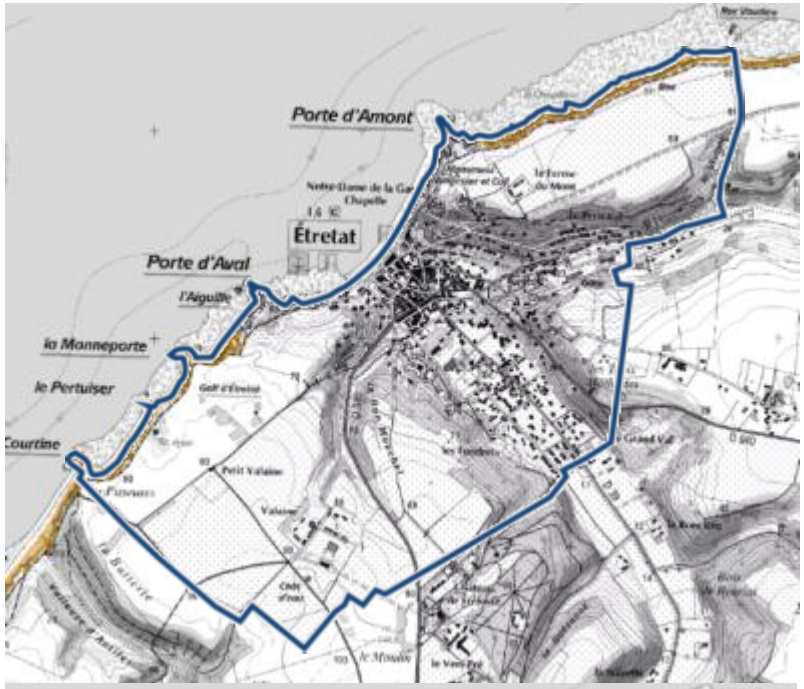

- **L'arrière-pays de la côte d'Albâtre**

Arrêté ministériel du 16 juin 1978

Est inscrit l'ensemble formé sur les communes d'Etretat, Le Tilleul, Bordeaux-Saint-Clair, Saint-Léonard et Yport par deux secteurs de l'arrière-pays de la Côte d'Albâtre, délimité comme sur la carte ci-contre.

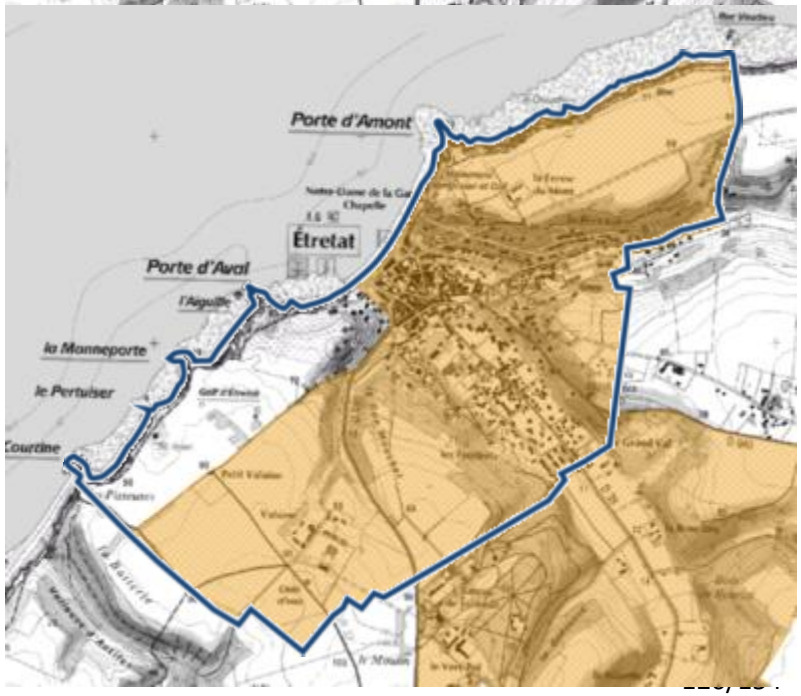

Sites classés

- **La côte d'albâtre à Benouville, Etretat, les Loges, la Poterie-Cap d'Antifer, Saint-Léonard, le Tilleul, Vattetot-sur-Mer, Yport**

Décret du 4 janvier 1979

Est classé l'ensemble formé par la Côte d'Albâtre entre le Cap d'Antifer et Yport, sur les communes de La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Saint-Léonard et Yport

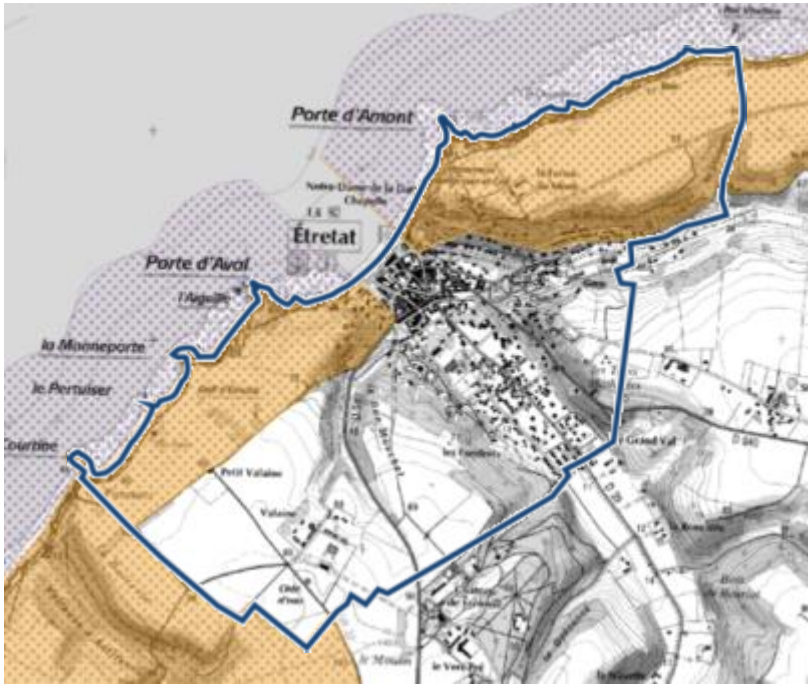

- **Le domaine public maritime de la côte d'albâtre**

Arrêté ministériel du 23 mars 1979

Est classé l'ensemble formé sur les communes de La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Saint-Léonard et Yport (Seine-Maritime) par le domaine public maritime sur une profondeur de 500 mètres en direction du large à partir de la limite terrestre de la zone littorale classée par décret du 4 Janvier 1979

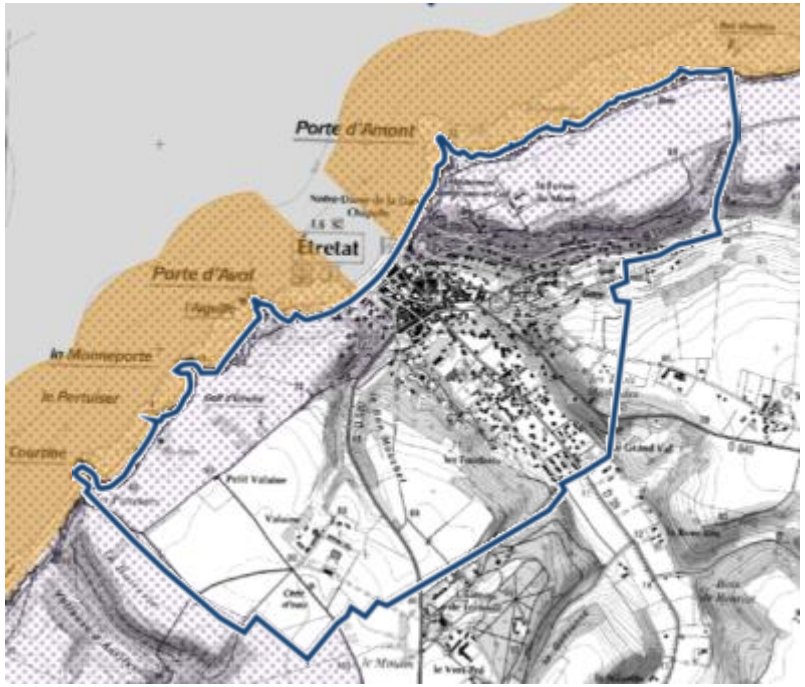

Les espaces remarquables au titre de la loi Littoral

En tant que commune littorale, la commune d'Etretat est concernée par l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

En application de cet article, les « espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » devront faire l'objet de mesures conservatoires dans le PLU (zonage n'autorisant que les aménagements légers mentionnés à l'article R.146-2).

L'article L.146-6 précise par ailleurs que le PLU doit classer en espace boisés classés (article L.130-1 du code de l'urbanisme), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale des sites.

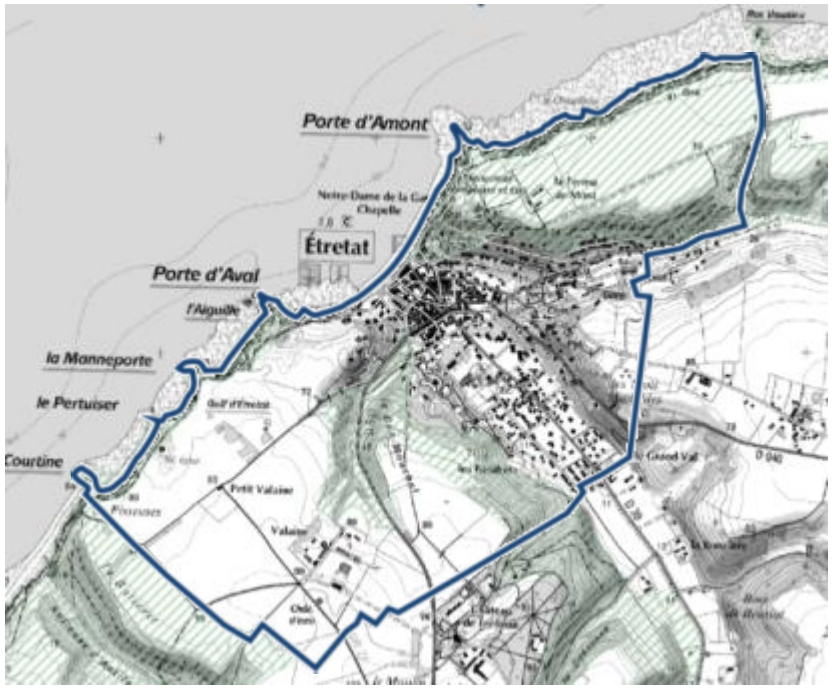

Intérêt écologique et paysager des espaces à préserver :

- Bande littorale

La large bande de milieu naturel qui subsiste en rebord de falaise constitue une zone tampon, déterminante pour la protection des équilibres biologiques et écologiques. C'est un milieu de transition entre la paroi verticale de la falaise et le plateau lui-même, dont la répétition linéaire en fait un ensemble caractéristique.

La végétation consiste en prairies permanentes ou en pelouses naturelles dont la composition floristique est enrichie de plantes halophiles (qui supportent le sel), calcicoles et thermophiles selon la nature du sol et l'exposition. C'est un lieu privilégié pour l'avifaune, soit de gagnage et de repos (goélands, cormorans, choucas...), soit de nidification (hirondelles de rivage dans la couche limoneuse de sommet de falaise). Cet ensemble remarquable est complété à l'est par les coteaux du Petit Val, particulièrement bien exposés, couverts de landes à ajoncs. A l'ouest les coteaux du Bon Mouchel, couverts de landes, pelouses et érablières, sont plus frais et enrichissent ainsi la diversité écologique de l'ensemble du site.

- L'estran

Le site grandiose, avec les Portes d'Amont et d'Aval, l'Aiguille, la Manneporte et la Pointe de la Courtine, connait une réputation internationale. C'est un attrait touristique majeur de tout le littoral français.

2.6 Le paysage

Des paysages remarquables

Les paysages sont en particulier générés par le relief marqué et l'occupation du sol. 5 entités paysagères peuvent être identifiées sur le territoire communal :

- Les plateaux agricoles (plateau sud-ouest et plateau nord-est)
- La valleuse principale
- Les valleuses secondaires
- Les coteaux boisés
- Le littoral

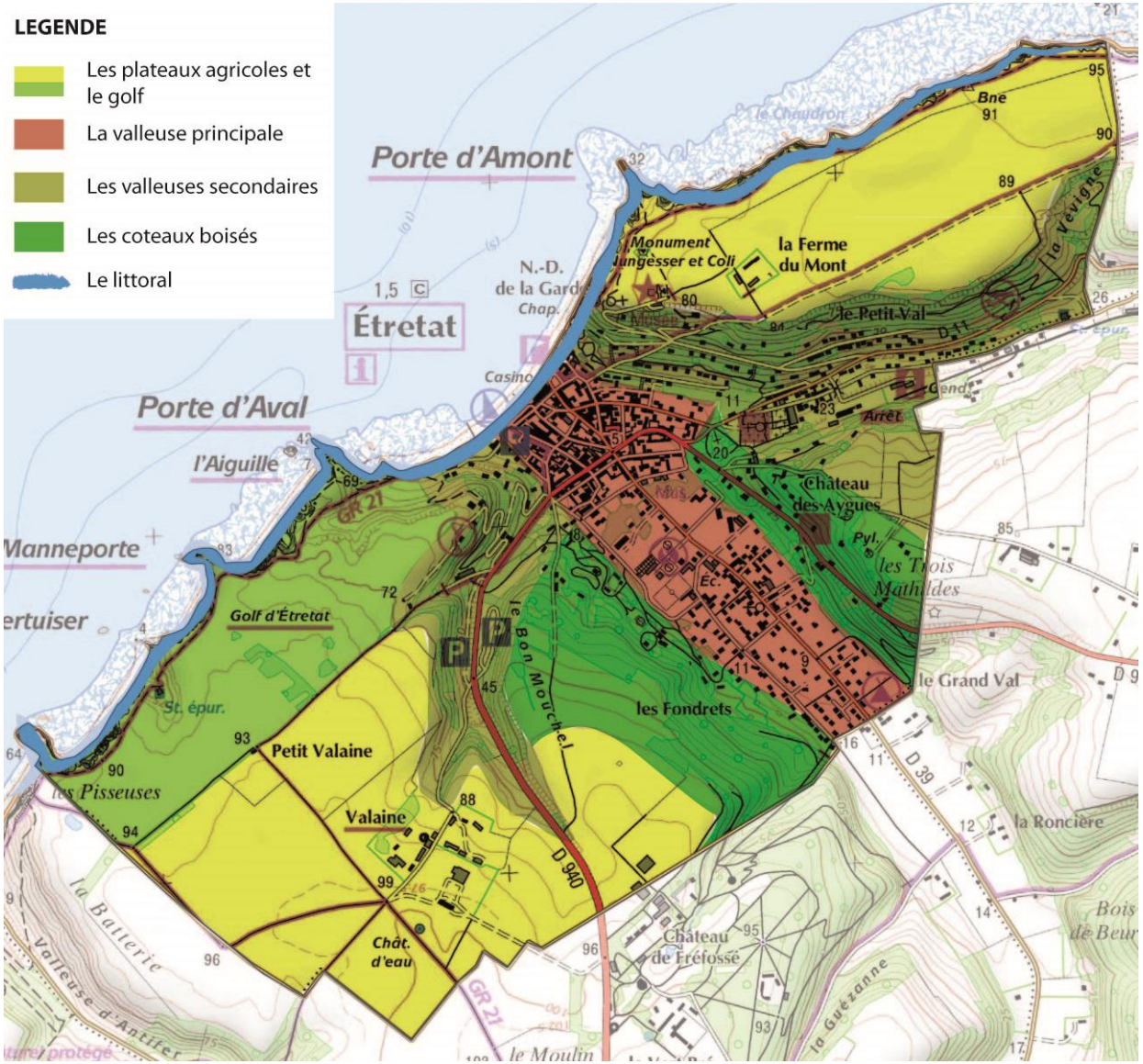

Les plateaux agricoles

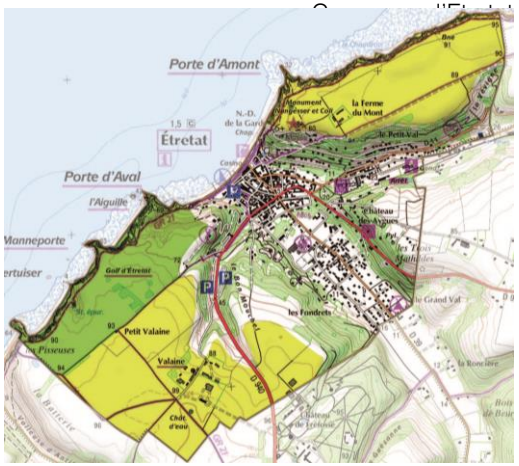

Les plateaux au sud-ouest et au nord-est du territoire sont majoritairement consacrés à l'agriculture. Au sud-ouest, on note la présence du golf, qui a un impact important dans le paysage communal, et qui en représente une superficie importante. Sur chaque plateau se trouve une ferme, qui affirme le caractère cultivé et entretenu des plateaux.

Le plateau nord-est

Le plateau au nord-est présente un relief relativement peu marqué, ce qui offre des vues très dégagées. Les éléments marquants de ce paysage agricole sont la ferme du Mont, la Chapelle Notre-Dame de la Garde et le monument Nungesser et Coli.

Hormis ces éléments, le paysage est composé de champs cultivés, de prairies et un arrière-plan composé par la mer.

Autour de la ferme du Mont, entourée de brise-vent très épais, constitués, sur la face au vent, de buissons se protégeant mutuellement et montant progressivement jusqu'à la taille d'un arbre, le paysage est celui des cultures. Côté falaises, un sentier parcourt une pelouse sans végétation buissonnante notable, y compris dans les quelques valleuses, comme celle du Chaudron.

Depuis le belvédère de la Chapelle Notre-Dame de la Garde, un panorama sur la valleuse principale et sur le plateau sud-ouest se dégage. Celui-ci regroupe les différents ensembles du paysage, et permet de bien comprendre la composition paysagère générale de la commune.

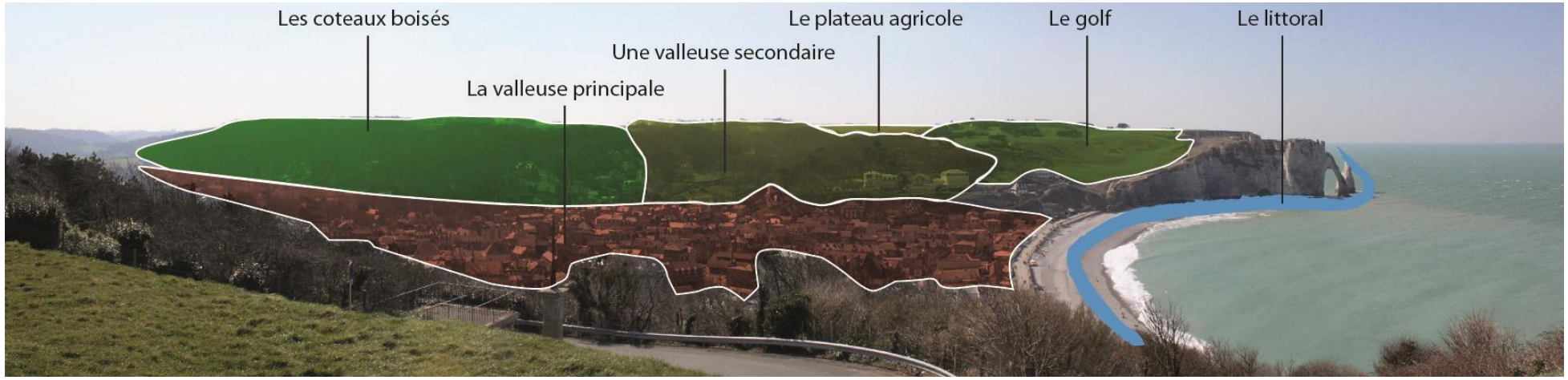

Le plateau sud-ouest

Le plateau au sud-ouest présente un peu de relief, dû notamment à la présence de la valleuse de Valaine qui crée une dépression au sein du plateau. L'accès à la ferme de Vilaine se fait par une petite route remontant la valleuse, et crée un paysage intime au milieu des arbres, contrastant avec les grands espaces ouverts quand on arrive sur le haut du plateau.

La maison de maître et le colombier de la ferme du Valaine sont particulièrement intéressants. La ferme modèle l'est également par son architecture très caractéristique de l'époque hygiéniste. Ce hameau est protégé par quelques bosquets et quelques belles haies brise-vent essentielles.

La partie du plateau située au sud-est de la valleuse sèche est essentiellement en cultures, et n'est pas urbanisée. Il est bordé par les boisements des versants des deux vallées qui l'encadrent.

Le golf d'Etretat est une entité à part sur le plateau agricole. Depuis la ferme de Vilaine, il n'est pas visible, seule la végétation l'entourant signale sa présence. Par contre, depuis le plateau nord-est ou même depuis le sentier littoral, le golf prédomine dans le paysage. Il donne un caractère spécifique au territoire ; en effet, l'aspect très entretenu des pelouses contraste avec la végétation plus libre que l'on peut retrouver dans la commune.

La valleuse principale

Cet espace, situé au cœur du territoire, regroupe la majeure partie de l'urbanisation aujourd'hui.

Cette valleuse est large, présente un relief très peu marqué, et est entouré de coteaux plus ou moins abrupts.

On peut distinguer 4 séquences paysagères au sein de cette unité, liées à la forme d'urbanisation : le centre ancien, les grandes propriétés créant une transition et un lien végétal avec les coteaux, le secteur d'équipements et d'habitat collectif, et l'habitat pavillonnaire.

<u>Le centre ancien</u>

Compris entre la rue George V et la mer, d'une part, entre les deux flancs de la vallée, d'autre part, c'est le quartier le plus ancien d'Etretat, celui qui a vu naître le petit village de pêcheurs existant avant que ne soit connu le site balnéaire.
Deux éléments principaux en sont caractéristiques et homogènes, sa trame et son bâti :

- La trame forme un ensemble dense de rues étroites, découpant des îlots de maisons mitoyennes, entourant des petits jardins ainsi protégés du vent.
- Le bâti est également très caractéristique. L'essentiel des bâtiments, lié à l'habitation, est homogène. Ce sont des immeubles à deux ou trois niveaux, étroits en façade, ouverts d'un côté sur la rue et de l'autre sur un jardin.

Ces caractéristiques donnent l'impression que le village tourne le dos à la mer. D'ailleurs, sa présence n'est pas ou peu perceptible depuis le centre ancien. Seul l'air marin, chargé en sel, annonce la proximité de la mer. Du fait de cette organisation spécifique, la végétation est peu présente, ou alors en cœur d'îlot et donc non perceptible depuis l'espace public.

<u>Les grandes propriétés</u>

Elles se situent entre l'avenue Georges V et le Grand Val : on y trouve notamment le Clos Lupin, et le château du Grand Val, dont les parcs arborés créent une ambiance très verte. De plus, ces parcs créent d'une part une transition entre le centre ancien et les quartiers pavillonnaires, et d'autre part une continuité végétale entre les coteaux boisés.

<u>Le secteur d'équipements et d'habitat collectif</u>

Il se situe entre le château du Grand Val et la rue des Ecoles, de part et d'autre de la RD 39. Les espaces sont en grande partie occupés par des équipements sportifs et scolaires, notamment à l'ouest de la route, tandis qu'à l'est, se trouvent les résidences collectives, ainsi qu'un grand espace de stationnement. La qualité paysagère des lieux est impactée par ce

parking de grande taille. De part et d'autre de la route, l'arrière-plan créé par les coteaux boisés dessine un horizon vert appréciable.

L'habitat pavillonnaire

Ce secteur se trouve entre la rue des Ecoles et la limite communale avec Le Tilleul et Bordeaux-Saint-Clair. L'habitat y est plus récent, et majoritairement sous forme pavillonnaire. La variété des végétaux utilisés dans ces jardins décoratifs est beaucoup plus grande et nuit à l'aspect homogène du quartier. La densité des constructions est beaucoup plus forte et la végétation ne crée pas l'écrin qu'il constitue autour des villas anciennes.

Malgré ces observations, on peut dire que l'ensemble est agréable sans être original, et qu'il est même amélioré par quelques situations plus systématiquement boisées, améliorant la lecture de l'ensemble (La Guillette, maison de Maupassant).

Dans ce secteur, l'attention est portée sur les premiers plans, que les clôtures végétales ne parviennent pas véritablement à structurer. En effet, ces clôtures sont d'intérêt inégal, mais le plus souvent mono-spécifiques, ou exotiques, conférant au site un aspect de banlieue banale.

Il s'agit d'une des entrées principales d'Etretat, et une attention particulière doit être portée à l'évolution de la situation.

Les valleuses secondaires

Sur le territoire communal, deux valleuses secondaires majeures sont identifiées : la valleuse du Valaine au sud et le Petit Val au nord.

La valleuse du Valaine

La valleuse du Valaine est relativement préservée de l'urbanisation, du fait notamment des très fortes pentes. Elle constitue un passage obligé pour accéder à Etretat depuis la route touristique du Havre. La perception du bord de mer est difficile, car le paysage est très fermé par de la végétation, et par le fait que la route passe en fond de valleuse. Du point de vue paysager, cette vallée apparait comme un brusque passage du paysage ouvert du plateau à celui d'une vallée fermée, dominée par des versants plus ou moins boisés, débouchant, d'un seul coup, sur le centre-ville urbanisé d'Etretat. Cet effet visuel est si fort, qu'il se traduit aussi au niveau de la lumière. Au plateau très clair, succèdent une vallée de plus en plus sombre, et brutalement, le centre-ville, à nouveau plus clair.

Le Petit Val

Le Petit Val présente un caractère plus urbain, car sa position (exposition au sud) a favorisé le développement de grandes propriétés sur les coteaux. Le fond de la valleuse est aussi occupé par de l'urbanisation, avec notamment l'église et le cimetière, et la gare. Le coteau exposé au sud a quant à lui été majoritairement urbanisé. Malgré cette urbanisation, le coteau reste très végétalisé, car il s'agit surtout de grandes propriétés, qui ont conservé en partie les arbres existants, ou qui ont replanté d'autres essences d'arbres. On peut notamment remarquer l'introduction du pin noir d'Autriche, qui permet d'avoir un aspect vert toute l'année.

Les routes qui desservent ce secteur sont souvent peu larges, et les clôtures végétalisées ou doublées de végétation créent une ambiance très intime.

Les coteaux boisés

Ils sont situés de part et d'autre de la valleuse principale, et font la transition entre la valleuse et les plateaux agricoles.

Le relief assez marqué de ces coteaux a contraint et limité l'urbanisation. Les constructions sur les coteaux nord et sud sont peu nombreuses et s'intègrent très bien au paysage environnant, du fait d'une forte présence végétale.

Les boisements et les parcs des grandes propriétés confèrent à ces espaces le rôle d'écrin végétal du territoire.

La conservation de ces coteaux boisés est très importante pour préserver l'identité de la commune.

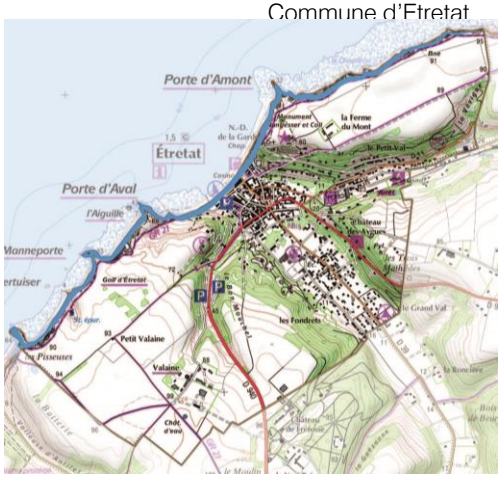

Le littoral

Le littoral constitue l'espace emblématique de la commune, avec la présence des falaises, et des aiguilles, qui font la renommée d'Etretat.

2 séquences paysagères, fortement imbriquées, peuvent être différenciées : les falaises, et le perrey.

Les falaises

L'ambiance paysagère est différente selon que l'on est au pied des falaises, ou que l'on parcourt le chemin de randonnée en haut des falaises.

Au pied des falaises, le promeneur se retrouve coincé entre la mer d'un côté, et les falaises de l'autre, ce qui crée une impression d'enfermement, malgré l'horizon très dégagé du côté de la mer. Le paysage est assez monotone, les seules animations sont les reliefs créés dans les falaises par l'érosion, notamment les fameuses « portes » et l' « aiguille ».

En haut des falaises, le chemin de randonnée offre un paysage maritime très ouvert, à la végétation très peu développée, car elle est adaptée aux conditions climatiques rudes (vent, air salé). Le site présente donc un caractère un peu rude, et inhospitalier. Les vues sont très dégagées, notamment vers la mer, où aucune côte ni aucun élément maritime n'est visible à l'horizon. Par contre, quand le regard se porte au loin vers les terres, la végétation plus abondante des coteaux et celle accompagnant les fermes referme le paysage.

Depuis le haut des falaises en limite du bourg, de superbes panoramas se dessinent vers la valleuse principale et les coteaux, permettant d'avoir une vue d'ensemble de la commune.

Le sentier du littoral (GR21) est en cours de restauration sur l'ensemble du linéaire côtier de la commune par les services du Département.

Le perrey

Il se situe dans la crique où s'est installé le bourg, à l'interface entre la mer et l'espace littoral bâti. Le front bâti a subi des nombreuses dégradations pendant la seconde guerre mondiale, et de nombreux immeubles ont été reconstruits, mais sans cohérence avec le bâti traditionnel existant (immeubles des "Roches Blanches" et du "Beau Site", à l'Est, casino et restaurant "l'Huitrière", à l'Ouest). Le perrey a été réaménagé en un espace de promenade agréable, reliant les deux sentiers des falaises.

Côté bourg, le paysage est donc très urbain, mêlant architecture ancienne et plus récente, et avec un grand espace de stationnement peu qualitatif (place de Gaulle). La végétation est peu présente, sauf derrière les vitres de protection installées le long du casino, au droit d'un petit jardin public et le long des terrasses des restaurants. Ces végétaux servent de base à des "habillages" complémentaires mis en place en été (fleurs annuelles).

Côté mer, le paysage est très naturel, et offre des vues dégagées vers l'horizon, et vers les falaises de part et d'autre.

3. Les risques et nuisances

3.1 Les risques naturels

Des risques naturels connus et maîtrisés

Remontée de nappes

La carte ci-dessous identifie les risques de remontées de nappe sur le territoire communal.

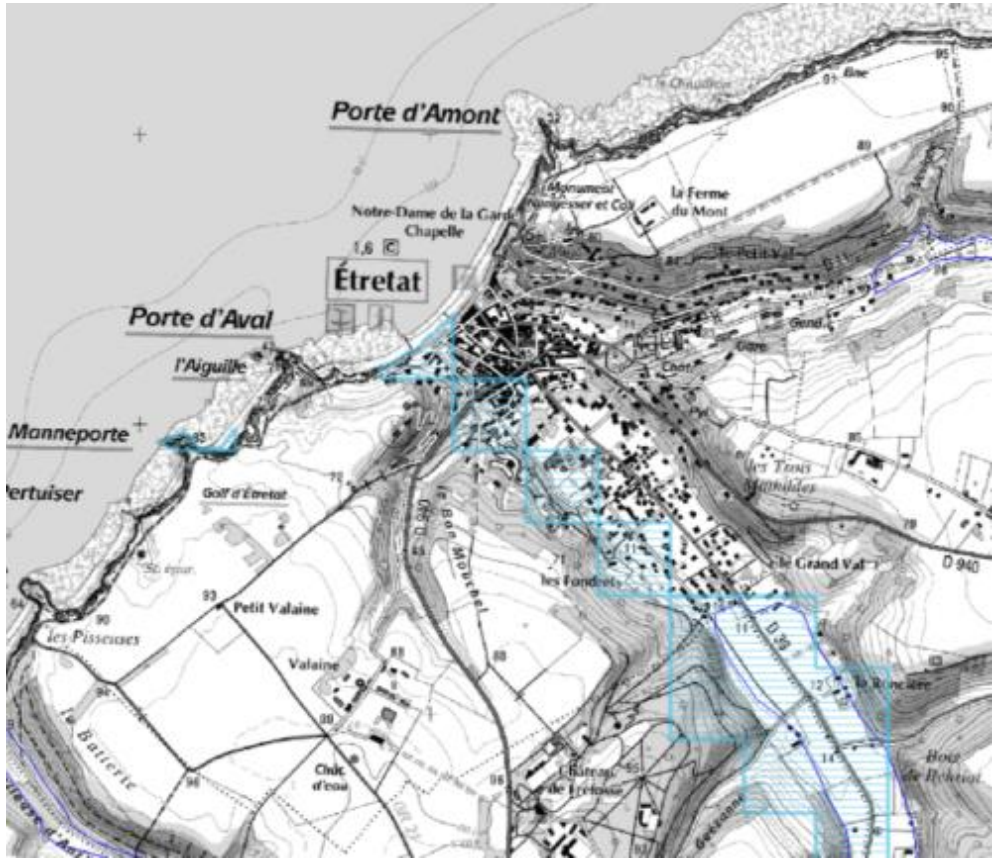

Ceci peut entraîner des risques d'inondation. Cet aléa est associé à l'aléa ruissellement

Inondations et ruissellements

Le territoire de la commune d'Etretat est concerné par le risque inondation qui peut être dû à des phénomènes de ruissellements concentrés, de débordements de cours d'eau, de submersion marine ou des remontées de nappes. Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour les événements liés à des inondations qui concernent la commune d'Etretat. Des axes de ruissellement ont été identifiés dans le cadre d'un document de travail à caractère provisoire réalisé par le syndicat du bassin versant. Hors Plan de Prévention des Risques et étude, les axes de ruissellement n'ont habituellement pas de niveau d'aléa identifié. Compte tenu du caractère catastrophique du phénomène, l'usage du principe de précaution est de rigueur. Un avis du Syndicat de Bassin Versant peut contribuer à la prise de décision. Des prescriptions de constructibilité s'appliquent. Il s'agit ici de consignes relatives aux projets implantés au droit de l'axe et de ses abords, et non aux accès.

Par ailleurs, le risque de submersion marine est très important sur la commune ; en effet, Etretat est une commune très exposée en termes d'enjeux humains et matériels au risque de submersion soudaine par la mer, par rupture de digue ou par inondation par paquet de mer. La digue du front de mer est classée ouvrage de catégorie C au titre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Sans connaissance de l'intensité de l'aléa, la règle retenue est l'application du principe de précaution.

Les tempêtes

Les tempêtes littorales peuvent aboutir à des phénomènes de submersion marine. Au-delà des tempêtes (vagues et surcotes marines), une partie non négligeable du centre-ville est sous le niveau des marées hautes de vives eaux astronomiques.

Cependant, aucun PPRi n'a été défini sur le territoire communal.

Effondrement de falaise

Le département de la Seine-Maritime comporte des falaises sur 130 kilomètres de façade maritime, mais aussi en bordure de la vallée de la Seine. Les mouvements de terrain liés aux falaises sont dus à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour les événements liés à des affaissements de falaise ou des éboulements qui concernent la commune d'Etretat.

Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 centimètres par an. Il associe une érosion maritime s'exerçant en pied de falaise à des éboulements dus à la structure géologique (fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravant, notamment la circulation des eaux souterraines et d'infiltration.

Leur recul permanent, soit imperceptiblement chaque année, soit brutalement par écroulement spectaculaire, entraîne d'une part une grande vulnérabilité des habitations construites en crête de falaise, qui, pour certaines, se rapprochent du vide, d'autre part un danger dans les zones accessibles et touristiques, notamment en pied de falaises, lors des éboulements.

Des éboulements, chutes de blocs et cailloux affectent la falaise sur l'ensemble du littoral et sont, la plupart du temps, imprévisibles. Des glissements en masse de terrain peuvent également se manifester localement à la faveur de structures géologiques particulières.

Cavités souterraines

(6 recensées en 1995)

Le département de la Seine-Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitation humaine. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000.

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune d'Etretat est reproduit ci-dessous :

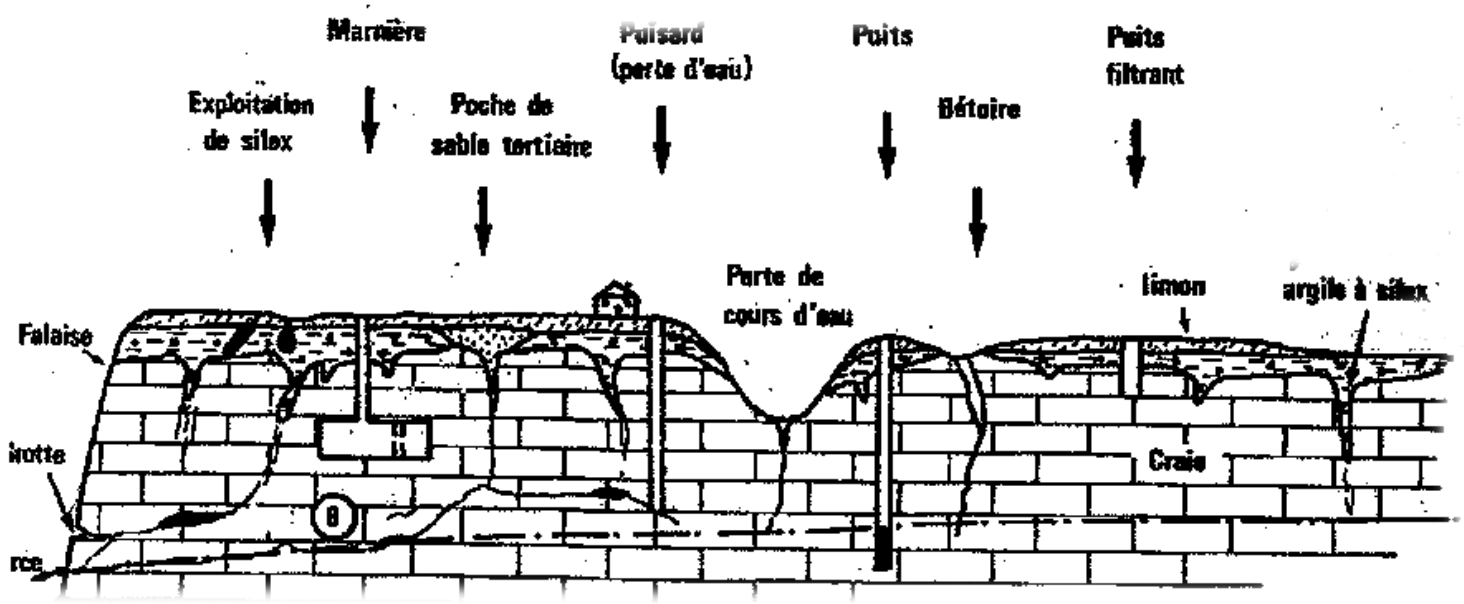

Une étude spécifique a été réalisée pour recenser les cavités souterraines présentes sur le territoire, elles sont au nombre de 51. Des fiches pour chaque cavité ont été réalisées. Des prescriptions sur la constructibilité s'appliquent.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

source : www.prim.net

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	11/02/1990	12/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.2 Les risques technologiques

Peu de risques technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Le territoire ne compte aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)

Etretat est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport de matières dangereuses. Une canalisation de gaz (GRT Gaz) traverse le territoire.

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 1 site sur le territoire communal : Poste de détente de gaz (site traité et sans danger)

Le poste de détente de gaz est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. Dans le cadre d'un projet de cession d'une partie du terrain, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi en juillet 1994. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a montré l'existence de trois cuves à goudrons enterrées et de terres souillées aux alentours. Dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 7 mars 1995, Gaz de France a entrepris la neutralisation de ces cuves en 1994-1995 et l'excavation des terres souillées. Au total, 490 m^3 de matériaux souillés ont été éliminés. L'analyse des eaux de la nappe a mis en évidence l'absence dans les eaux souterraines de sous-produits issus de l'activité gazière. Cependant, la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'analyses semestrielles conformément aux exigences de l'arrêté précité. En conséquence, en l'état actuel, le site est considéré comme libre de toute restriction d'usage et aucune autre action n'est envisagée.

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune d'Etretat. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. Cette base de données non exhaustive recense 8 sites sur le territoire communal.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	HNO7601608	ETRETAT SA (SOCIETE FONCIERE D')	Parking ville d'Etretat	Adolfe BOISSAYE, rue ; rue Martin VATINEL	Rue Adolfe BOISSAYE ; rue Martin VATINEL	ETRETAT (76254)	s96.01	Activité terminée	Inventorié
2	HNO7601605	THOMAS Roger		Colonel Raynal, rue du	Rue du Colonel Raynal	ETRETAT (76254)	v89.03z	En activité	Inventorié
3	HNO7600593	GDF / ex Cie du gaz franco belge, ex Leclerc		GC 39 de Etretat à Tancarville	GC 39 de Etretat à Tancarville	ETRETAT (76254)	d35.2	Activité terminée	Traité
4	HNO7601601	ENZ Michel	Garage de la poste, station mobil	Georges V, 25 avenue ; RN 40	25 Avenue Georges V ; RN 40	ETRETAT (76254)	g45.21a, g47.30z	En activité	Inventorié
5	HNO7601603	CFR (Cie Française de Raffinage) SA		Georges V, 2 avenue	2 Avenue Georges V	ETRETAT (76254)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
6	HNO7601606	QUILLE	Résidence "Les Bosquets"	Guy de Maupassant, rue de	Rue de Guy de Maupassant	ETRETAT (76254)	v89.03z	En activité	Inventorié
7	HNO7601602	SALMON Joël / ex SA MAPRAL, ex Sté foncière d'Etretat		Havre, Route du ; chemin petite Valaine	Route du Havre ; chemin petite Valaine	ETRETAT (76254)	g45.20, c24.43z, c25.71z	En activité	Inventorié
8	HNO7601604	GARAGE DE L'HOTEL DE VILLE	Garage de l'Hotel de Ville	Prosper Brindejonc, 2 rue	2 Rue Prosper Brindejonc	ETRETAT (76254)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié

3.3 Les nuisances sonores

Des nuisances sonores limitées

Selon le code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le préfet de la Seine Maritime a établi par arrêtés préfectoraux, le classement sonore des infrastructures de transport.

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités d'isolement acoustique leurs sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence Laeq (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

L'arrêté préfectoral de classement du réseau routier départemental du 28 mai 2002 identifie la RD940 comme axe de catégorie 3.

Par ailleurs, on peut noter des nuisances sonores liées au bruit des avions de tourisme le week-end, des hélicoptères de tourisme, ainsi qu'à la fréquentation importante des motos dans le centre bourg.

4. Les réseaux techniques urbains

4.1 L'eau potable

Une eau potable de bonne qualité, mais dont la ressource est fragile

Le réseau d'eau potable est géré par « Eaux de Normandie », filiale de Lyonnaise des Eaux.

L'eau potable distribuée sur le territoire de la ville est d'origine souterraine et provient des ressources suivantes : 2 forages situés rue Maupassant, qui desservent la totalité des habitants de la commune L'eau potable est puisée dans la nappe de la craie séno-turonienne. La productivité du point d'eau est de 70 m^3/h, et son débit d'exploitation est de 450 à 900 m^3/j.

Avant d'être distribuée, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Le forage est considéré par les services de l'ARS (Agence régionale de Santé) comme non-protégeable. Le conseil municipal a délibéré le 13 février 2014 pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), qui permettra de fixer ensuite un périmètre de protection immédiat du captage, un déplacement des services techniques de ce site et une connexion sécurisée par la suite sur le réseau de la Communauté d'agglomération havraise (CODAH) alimenté par la ressource d'Yport. Tout cela se fait en lien avec l'ARS.

Le réseau de distribution est composé de 16 192,55 ml de canalisations AEP. Par ailleurs, la commune compte 2 réservoirs sous formes de cuves pour un volume total de 734 m^3. Le renouvellement des branchements plomb est en cours de finalisation.

L'eau distribuée en 2013 a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Qualité de l'eau - Contrôle sanitaire			
Analyses bactériologiques		**Analyses physico-chimiques**	
Nombre de prélèvements	15	Nombre de prélèvements	18
Nombre de prélèvements non-conformes	0	Nombre de prélèvements non-conformes	0
% conformité	**100%**	**% conformité**	**100%**

4.2 L'assainissement

Un réseau d'assainissement aujourd'hui suffisant, une station d'épuration qu'il est envisagé de déplacer et agrandir

Le réseau d'assainissement est géré par « Eaux de Normandie », filiale de Lyonnaise des Eaux. La majeure partie de la commune est en assainissement collectif, mais 45 bâtiments (44 habitations et 1 établissement) sont usagers du SPANC.

Le système d'assainissement d'Etretat comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 1 système de collecte (réseau, 5 postes de relèvement)
- 1 station d'épuration des eaux usées (STEP)

Après leur passage dans la station d'épuration d'Etretat, les eaux traitées sont rejetées directement en mer.

Le réseau de collecte

Le réseau est composé de 16 941,15 ml de canalisations. Il est majoritairement de type unitaire, mais il existe des canalisations de type séparatif sur le territoire :

Réseau	Longueur en ml
Eaux unitaire	10 322.85
Eaux pluviales	2 626.84
Eaux usées	3 991.46
TOTAL	**16 941.15**

5 postes de relèvement sont situés sur le réseau d'Etretat :

- PR Mairie, rue Maurice Guillard
- PR Casino, rue Adolphe Boissaye
- PR Roches Blanches, rue Adolphe Boissaye
- PR Camping, au camping
- PR Maupassant, rue Maupassant

Il est dénombré 8 déversoirs d'orage mais tous n'ont pas la même fonction.

Déversoir d'orage	Délestage	Déversement
D01 : rue Monge/rue Abbé Cochetplace M. Guillard	x	
D02 : rue Notre Dame/rue A. Briand	x	
D03 : rue Gerbeau/rue A. Cochet	x	
D04 : rue A. Boissaye/bd R. Coty/PI V. Hugo		x
D05 : rue A. Cochet/terrasse E. Boudin/terrasse M. Leblanc		x
D06 : rue du C. Raynal/tunnel (eaux épurées)		x
D07 : rue A. Bourgeois/rue Traz Perrier	x	
D08 : terrasse E. Boudin (non accessible)		x

Les D0 1,2, 3 et 7 sont des ouvrages permettant de soulager le réseau unitaire en déviant le réseau EP vers un réseau qui redevient un réseau unitaire ensuite. Ce sont des ouvrages permettant le stockage en réseau des surdébits de temps de pluie.

A l'inverse, les DO 4,5 et 6 sont des ouvrages qui permettent la surverse vers le milieu naturel des surdébits.

Par ailleurs, la mauvaise qualité du réseau et des déversoirs d'orage présentent un risque pour le milieu naturel et la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Dans le cadre de la réglementation sur l'auto surveillance, les déversoirs D04, D05 et D06 devraient être équipés d'un dispositif de mesure des débits déversés.

Ces déversoirs sont inspectés tous les mois ainsi qu'après chaque forte pluie et nettoyés si besoin à l'aide d'une hydrocureuse.

A ce jour, les déversoirs d'orage sur réseau ne sont pas équipés de dispositif de comptage. De ce fait, les volumes d'effluents déversés au milieu naturel en cas de pluie ne peuvent pas être comptabilisés.

L'équipement des déversoirs est prévu dans le programme de travaux inclus au schéma directeur. IL est également prévu, lors des études préliminaires du projet de réhabilitation du réseau, la suppression de certains déversoirs d'orage au moment de la mise en séparatif de certains tronçons unitaires.

La station d'épuration

Elle date de 1993, et elle se situe rue du Colonel Raynal. Il s'agit d'une station de type physico-chimique – Densadeg-Biofor, avec une capacité nominale de 5 000 éq/hab.

	2015
m^3 traités	103 892
Volume des boues évacuées	198,76 tonnes
Énergie consommée (en kwh)	169 902

- *La filière de traitement de boues*

La pollution est éliminée sous forme de boues. Ces déchets sont extraits de la filière de traitement et déshydratés par une presse après ajout de polymère.

- *Devenir des résidus d'épuration*

Les sous-produits du process (hors boues)

o Les matières de curage et sables du réseau sont enlevées par SANE SERC puis envoyées vers un C.E.T. (Centre d'Enfouissement Technique) de classe 2 (type IKOS ou ETARES).

o Les produits du dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères, puis traitées par incinération.

- *Les boues*

La station d'épuration ne dispose pas de plan d'épandage. Les boues produites sur la STEP sont évacuées pour valorisation en centre de compostage (IKOS).

En 2013, la station d'épuration a été non conforme en performance pour les paramètres bactériologiques. Suite à des dysfonctionnements hydrauliques (débordements) et à des dépassements des niveaux de rejet, la commune a entrepris des études en vue de la restructuration de la station d'épuration afin d'en augmenter la capacité (à 6 000 éq/hab) et la mettre aux normes. Il est envisagé de déplacer la station d'épuration sur une parcelle voisine.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui permettra la mise en séparatif de certains secteurs pour une meilleure gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention réduisant considérablement les surfaces actives.

4.3 Les déchets

Une gestion des déchets qui mériterait des améliorations

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval.

- La collecte des déchets

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte tous les lundis, mercredis et vendredis, et tous les jours durant la période estivale.

Le ramassage du tri sélectif s'effectue deux fois par mois en porte à porte. Par ailleurs 4 collecteurs d'apport volontaire sont installés sur le territoire : Route du Havre, gare, Grand Val, camping.

Concernant les encombrants, une inscription doit se faire en mairie.

Le ramassage des déchets verts s'effectue en porte à porte d'avril à novembre, avec en moyenne deux ramassages par mois.

Les habitants ont accès à la déchetterie de Criquetot L'Esneval

Le bilan « Ordures Ménagères et Déchetterie » de 2012 montre que les tonnages d'ordures ménagères ramassées à l'échelle de la communauté de communes diminue depuis 2005. Par ailleurs, on observe que les tonnages du tri sélectif ont tendance à se stabiliser pour le verre, diminuer pour le papier, et à augmenter pour les emballages.

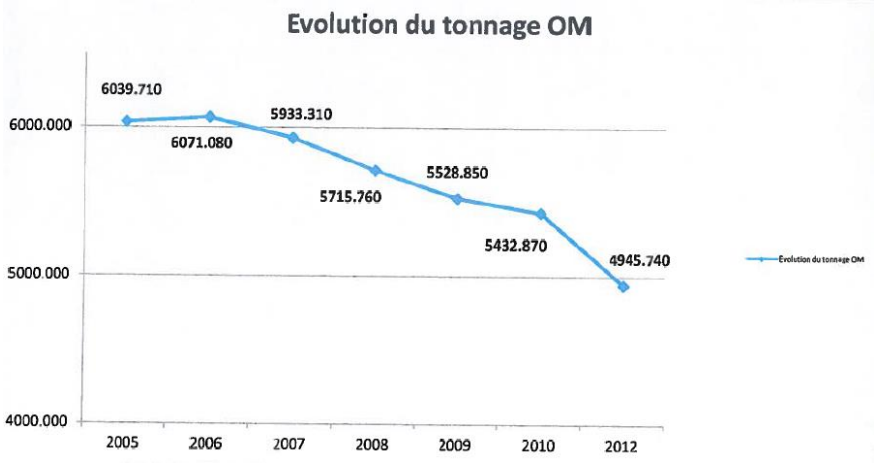

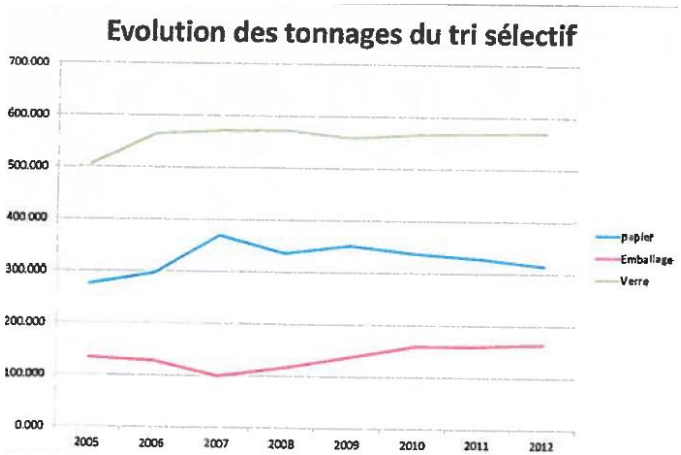

- Le traitement des déchets

Le SMITVAD (Syndicat MIxte de Traitement et de VAlorisation des Déchets du Pays de Caux) est en charge du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés de 118 348 habitants répartis sur 10 communautés de communes et une commune. La Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval fait partie de ce syndicat.

Les déchets collectés sur le territoire sont transférés au site de traitement de Brametot, confié dans le cadre d'une délégation de service public à Valor'Caux, filiale de la société Véolia. Ce centre traite 55% des déchets du territoire du SMITVAD, dont environ la moitié est valorisée en compost.

Le centre va subir de nombreux travaux pour être transformée en usine de méthanisation.

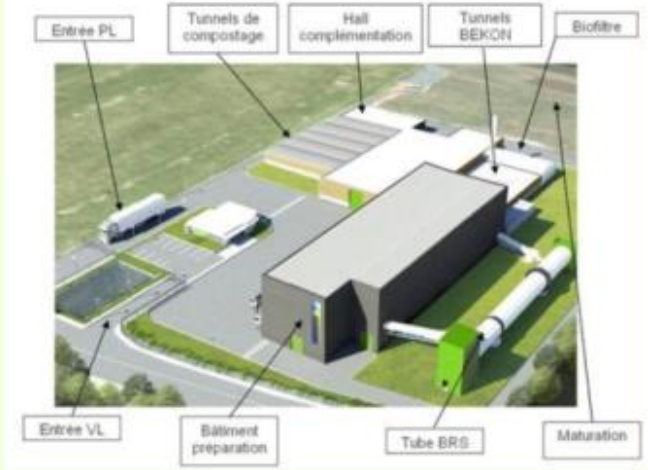

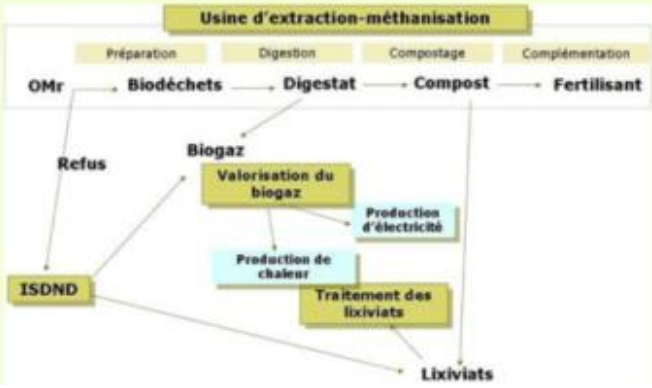

Présentation du projet :

Lors du conseil syndical du 20/09/10, la délégation de service public a été attribuée à la société Valor'Caux. Cette DSP concerne la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux.

En ce qui concerne l'usine, le plan prévisionnel des installations, ainsi que le synoptique du traitement sont présentés ci-contre. Les différentes étapes seront :

• le tri et la préparation de la fraction organique :

cette étape aura lieu au sein du bâtiment de préparation et du tube BRS (bio-réacteur stabilisateur). Les déchets subiront une pré-fermentation avant d'être criblés et séparés par tailles, masses et matériaux. La fraction organique épurée sortant sera dirigée vers l'unité de méthanisation et de compostage.

• la méthanisation :

l'unité de méthanisation est constituée de tunnels en béton (procédé BEKON de méthanisation en voie sèche). Lors de cette phase, le biogaz produit sera valorisé sous forme de chaleur permettant le traitement des lixiviats et d'électricité. Au bout de 28 jours, un digestat est extrait des tunnels. La moitié sera alors orientée vers le compostage tandis que l'autre moitié sera réutilisée comme inoculum pour favoriser la méthanisation des déchets suivants.

• le compostage :

le compostage sera également réalisé en tunnels fermés afin de garantir le captage des odeurs grâce à une unité de désodorisation et la réalisation d'un compostage efficace grâce à l'insufflation d'air. Il sera suivi d'une complémentation puis d'une phase de maturation du produit sur une plate-forme extérieure.

• l'unité de désodorisation :

elle permettra de capter et traiter l'air extrait des bâtiments grâce à un système comprenant 2 laveurs acide et 1 bio-filtre.

5. Les énergies renouvelables

5.1 Le contexte réglementaire

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Le SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050. Il est l'aboutissement d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire à travers trois sessions d'ateliers sectoriels (bâtiment, industrie et entreprise, énergies renouvelables, transport et mobilité, agriculture et forêt) durant le premier semestre 2012, suivi d'une phase de consultation du 26 novembre 2012 au 26 janvier 2013.

La synthèse transversale des orientions du SRCAE présente les 9 défis qui définissent la stratégie régionale pour le climat, l'air et l'énergie. Elle ne s'adresse pas aux seuls acteurs traditionnels de l'énergie, mais mobilise l'ensemble du territoire et concerne de nombreuses politiques et domaines d'interventions.

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux biosourcés

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

Une annexe spécifique intitulée "schéma régional éolien terrestre" identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre.

Le Plan Climat Energie de la Région Haute-Normandie

Approuvé en 2007, il s'appuie sur 4 priorités :

- Favoriser la maîtrise des consommations et l'efficacité énergétique en Haute-Normandie dans toutes les politiques sectorielles ;
- Responsabiliser les acteurs économiques et les consommateurs pour encourager les économies d'énergie
- Développer l'autonomie énergétique par la production décentralisée et par le recours aux sources d'énergies inépuisables (solaire – éolienne) ou renouvelables (biomasse…)
- Conforter le rôle de leader de la Haute-Normandie dans la production d'énergie

La mise en œuvre du plan s'appuie fortement sur le triptyque économie, formation et sensibilisation-recherche, ainsi que sur une coopération infra et interrégionale forte. Elle s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux ;
- Axe 2 : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies ;
- Axe 3 : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation;
- Axe 4 : La valorisation du pôle énergétique haut normand et la prospection vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.

La déclinaison opérationnelle de ce plan vise à adapter l'ensemble des politiques régionales aux objectifs du plan et à garantir la cohérence des interventions avec celles des autres partenaires (Etat, ADEME, Départements, collectivités locales).

Par ailleurs, le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de la Seine Maritime définit aussi des orientations spécifiques pour permettre de lutter contre l'effet de serre. Le PCET élaboré à l'échelle du département s'étend sur la période 2013-2018. Le PCET, une composante à part entière du Projet de territoire « Seine-Maritime Imaginons 2020 »

En cohérence avec le Projet de Territoire, le SRCAE et les compétences du Département, 6 axes prioritaires ont été identifiés pour l'élaboration du Plan Climat Énergie :

- Axe 1 : Être un Département exemplaire
- Axe 2 : Lutter contre la précarité énergétique
- Axe 3 : Diminuer l'impact de la mobilité sur le climat
- Axe 4 : Promouvoir un développement local et un aménagement durable du territoire seinomarin
- Axe 5 : Sensibiliser et mobiliser les partenaires extérieurs
- Axe 6 : S'adapter aux changements climatiques

Ces axes se déclinent en un plan d'actions complet, spécifique au Département

5.2 Le potentiel solaire

Un potentiel solaire limité

L'énergie solaire photovoltaïque

Les systèmes photovoltaïques utilisent des cellules pour convertir le rayonnement solaire en électricité. La circulation d'électricité sera d'autant plus importante que l'intensité de la lumière sera forte. Un système photovoltaïque n'a pas besoin d'un soleil éclatant pour fonctionner et il peut même produire de l'énergie sous un ciel couvert.

L'énergie solaire thermique

Le principe de base est commun à tous les systèmes solaires thermiques : le rayonnement solaire est récupéré et la chaleur qui en résulte est communiquée à un intermédiaire de transfert de chaleur (généralement un fluide). L'intermédiaire chauffé est utilisé soit directement (dans le cas des piscines chauffées par exemple) soit indirectement, par le biais d'un échangeur de chaleur qui transmet la chaleur à sa destination finale (le chauffage des pièces d'une habitation par exemple).

Potentiel à Etretat

La durée d'ensoleillement moyen en Haute-Normandie est inférieure à 1 750 h par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de moins de 1 220 kwh d'énergie récupérable par an.

Données plus précises à l'échelle du Département : ensoleillement moyen annuel à Fécamp : 1563 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (*Source : Météo France*)

L'ensoleillement en Haute-Normandie n'est pas très élevé par rapport à la moyenne française, mais cela reste suffisant pour installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit des maisons pour produire de l'électricité.

5.3 Le potentiel éolien

Un potentiel éolien très contraint

Le schéma régional éolien terrestre identifie la commune dans une zone non propice à l'implantation de parcs éoliens, notamment au regard des nombreuses protections patrimoniales, environnementales et des servitudes aéronautiques.

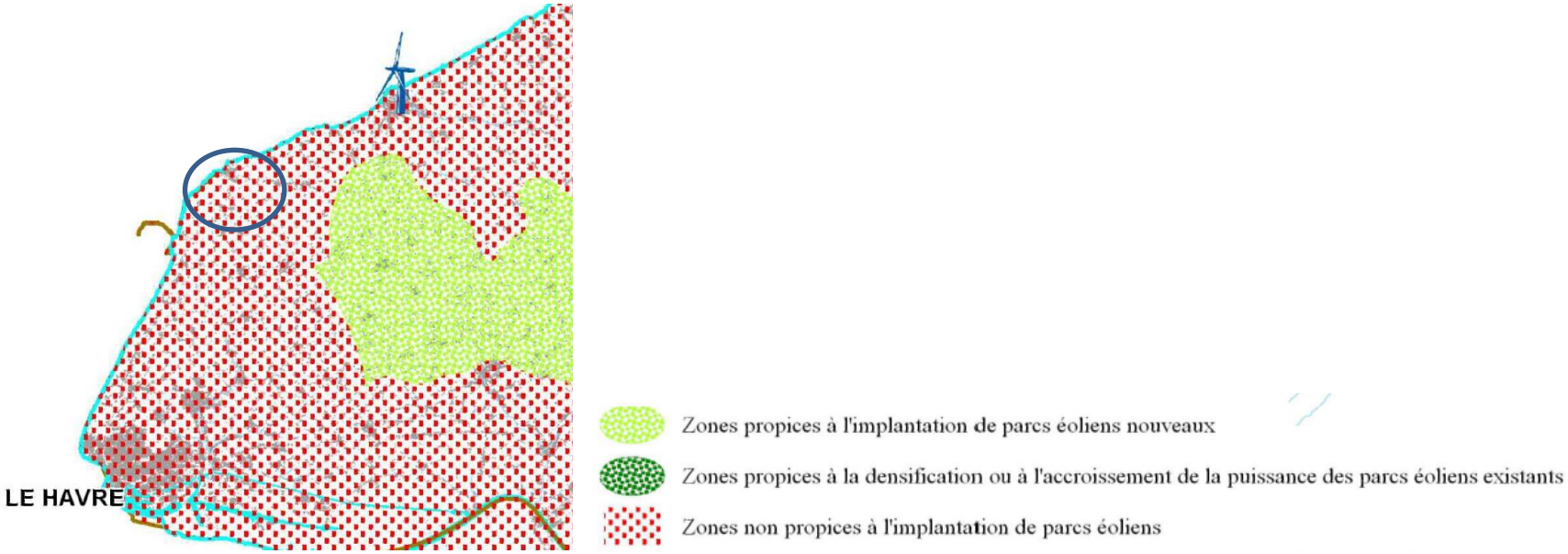

5.4 L'empreinte écologique

L'empreinte écologique mesure la consommation humaine de ressources naturelles. C'est un outil qui sert à mesurer la pression exercée par l'homme sur la nature, sachant que chaque personne a un impact sur l'environnement de par sa façon de vivre.

Afin de limiter l'empreinte écologique, il convient de :

- limiter les rejets de CO_2 en privilégiant les transports en commun, le covoiturage, la marche et le vélo pour se déplacer, et en réduisant l'utilisation de la voiture, par exemple pour les petits trajets
- diminuer la consommation énergétique en isolant bien son logement et en utilisant des énergies renouvelables
- améliorer la gestion des ressources naturelles en raisonnant sa consommation en eau potable, en énergie

La commune devra veiller à ce que les bâtiments communaux aient un bon niveau de performance énergétique. Chez les particuliers, il faut inciter à l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur…)